Plan Local d'Urbanisme

Modification n°1 PLU BESAYES

Prescription : 18/06/2025

Approbation : 9/12/2025

1. Notice explicative

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

novembre 25
5.24.123

SOMMAIRE

1 LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE 2

2 ADAPTER LE REGLEMENT 3
2.1 Aspect extérieur 3
2.2 Implantation des constructions en limite séparative en Ud 6
2.3 En zone agricole 7

3 INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT 9

4 LES PIECES MODIFIEES 10
4.1 Pièces écrites modifiées 10
4.2 Pièce graphique modifiée 10

1
LE DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

BESAYES dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 28/12/2017.

A l'initiative de Madame le Maire est engagée une 1ère procédure de modification de ce PLU, afin de l'ajuster sur les points suivants :

- Aspect extérieur : couleur, tuiles, toits plats, photovoltaïque, clôture, ..
- Recul en limite séparative en Ud,
- Autoriser les trackers sous condition en zone A,
- Retirer l'interdiction du photovoltaïque au sol en zone agricole.

CONSIDERANT

- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme (changement des orientations définies par le PADD ; réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière ; réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; ouverture à l'urbanisation d'une zone AU de plus de 9 ans) ;

- Que le projet n'est pas concerné par les champs d'application prévus à l'article L.153-41 du code de l'urbanisme : en effet, les modifications envisagées n'auront pas pour conséquences de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ou de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,

  Ce projet d'adaptation du PLU relève donc d'une procédure de modification simplifiée.

2
ADAPTER LE REGLEMENT

2.1 Aspect extérieur

La mairie souhaite apporter les modifications suivantes au règlement :

- retirer l'interdiction d'utiliser du blanc en façade, pour les clôtures,
- retirer l'interdiction des plaques imitation tuiles,
- autoriser les toits plats sans contraintes en Ud, Um, Auo, A et N
- faciliter l'utilisation du photovoltaïque en toiture :
    - en supprimant « à condition d'être intégré sur le toit »,
    - en les autorisant sur les ombrières des parkings,
- clôtures :
    - permettre une hauteur à1,80 m au lieu de 1,60m,
    - assouplir la règle des murs autorisés en permettant les mur en crépis et plus seulement en pierre locale,
    - retirer l'interdiction des brises vues.

ARTICLES 11 - ASPECT EXTERIEUR
ZONES Ua - Ud - Um - AUo -A - N
EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

[...]

3 - Façades

Les couleurs des différents éléments de façades devront être choisies en tenant compte des couleurs de l'environnement bâti afin de s'y intégrer le mieux possible.

Les matériaux blancs, brillants, réfléchissants (autres que le verre) et de couleur vive sont interdits.

Le bois en façade ne sera autorisé qu'à la condition qu'il ne concerne qu'une partie de la façade.

Les volets seront de couleur monochrome.

Éléments techniques et enseignes :

Antennes et paraboles : l'implantation en façade visible sur voie publique est interdite. L'implantation sur le toit doit être privilégiée.

Climatiseurs et compresseurs : une implantation limitant au maximum les nuisances visuelles ou sonores pour le voisinage doit être recherchée.

Cuves de récupération d'eau de pluie : si elles ne sont pas enterrées, elles doivent être intégrées au projet architectural.

Enseignes : elles peuvent être accolées à la façade mais ne doivent pas être en saillie par rapport à celle-ci (pas d'implantation perpendiculaire à la façade notamment), en outre elles ne devront pas dépasser la hauteur de l'égout du toit.

4 – Toitures

✓ Les toitures devront être recouvertes de matériaux présentant les mêmes caractéristiques de forme et d'aspect que les tuiles traditionnelles en terre-cuite, plates ou canal. Les plaques imitation tuiles sont interdites, sauf sur des volumes annexes de moins de 6 m².

✓ La couleur de la couverture sera choisie de préférence dans les tons de rouge en évitant les tons clairs ;.

✓ Les toitures comporteront de 2 à 4 pans. Les toits à une pente sont admis pour les volumes attenants à un volume principal. Les ruptures de pente et décrochés de toitures inutiles sont à proscrire.

✓ La pente des toitures devra être comprise entre 25 et 40 %. Les toits plats sont admis à condition de présenter une bonne intégration architecturale au projet et à l'environnement bâti et uniquement pour une partie minoritaire des volumes.

✓ Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont autorisés sur les toits à condition d'être intégrés à la toiture afin d'éviter les effets de superstructure ajoutée.

✓ L'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite.

[...]

7 – Clôtures (autres que les clôtures à usage agricole ou forestier) :

✓ Les clôtures ne sont pas obligatoires.

✓ Le long des voies et emprises publiques ou collectives, sont interdits :
- les clôtures en éléments de béton moulé,
- les brises-vues,
- les palissades en tôle,
- les palissades plastifiées de couleur vive ou blanche.

✓ Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine.

✓ Les clôtures le long des voies et emprises publiques ou collectives seront constituées :
- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximum de 0,8 m surmonté d'un grillage (qui ne sera pas blanc) ou d'une lisse en bois. La hauteur totale de la clôture ne devra pas dépasser 1,6 m.
- soit d'un grillage (qui ne sera pas blanc) d'une hauteur totale ne dépassant pas 1,6 m.
- Les clôtures constituées uniquement de murs pleins sont autorisées, à condition que ces murs soient en pierres locales et dans la limite de 1,6 m de hauteur, ou à condition qu'elles prolongent un mur de clôture existant : dans ce cas ces murs auront la même hauteur et le même traitement que le mur existant.

Nota : la hauteur des murs de clôture est comptée à partir du niveau de la voie.

✓ Les clôtures en limite séparatives ne pourront dépasser 1,6 m:

Dans tous les cas ces clôtures peuvent être végétalisées.

[...]

ARTICLES 11 - ASPECT EXTERIEUR
ZONES Ua - Ud - Um - AUo -A - N
MODIFICATIONS PROPOSEES

[…]

3 - Façades

Les couleurs des différents éléments de façades devront être choisies en tenant compte des couleurs de l'environnement bâti afin de s'y intégrer le mieux possible.

Les matériaux ~~blancs~~, brillants, réfléchissants (autres que le verre) et de couleur vive sont interdits.

Le bois en façade ne sera autorisé qu'à la condition qu'il ne concerne qu'une partie de la façade.

Les volets seront de couleur monochrome.

Éléments techniques et enseignes :

Antennes et paraboles : l'implantation en façade visible sur voie publique est interdite. L'implantation sur le toit doit être privilégiée.

Climatiseurs et compresseurs : une implantation limitant au maximum les nuisances visuelles ou sonores pour le voisinage doit être recherchée.

Cuves de récupération d'eau de pluie : si elles ne sont pas enterrées, elles doivent être intégrées au projet architectural.

Enseignes : elles peuvent être accolées à la façade mais ne doivent pas être en saillie par rapport à celle-ci (pas d'implantation perpendiculaire à la façade notamment), en outre elles ne devront pas dépasser la hauteur de l'égout du toit.

4 – Toitures

~~✓~~ Les toitures devront être recouvertes de matériaux présentant les mêmes caractéristiques de forme et d'aspect que les tuiles traditionnelles en terre-cuite, plates ou canal. ~~Les plaques imitation tuiles sont interdites, sauf sur des volumes annexes de moins de 6 m².~~

✓ La couleur de la couverture sera choisie de préférence dans les tons de rouge en évitant les tons clairs ;.

✓ Les toitures comporteront de 2 à 4 pans. Les toits à une pente sont admis pour les volumes attenants à un volume principal. Les ruptures de pente et décrochés de toitures inutiles sont à proscrire.

Dans la zone UA

✓ La pente des toitures devra être comprise entre 25 et 40 %. Les toits plats sont admis à condition de présenter une bonne intégration architecturale au projet et à l'environnement bâti et uniquement pour une partie minoritaire des volumes.

Dans les zones Ud, Um, AUo, A et N

~~✓~~ La pente des toitures devra être comprise entre 25 et 40 %. Les toits plats sont admis à condition de présenter une bonne intégration architecturale au projet et à l'environnement bâti ~~et uniquement pour une partie minoritaire des volumes.~~

~~✓~~ Les panneaux photovoltaïques ou solaires sont autorisés sur les toits ~~à condition d'être intégrés à la toiture afin d'éviter les effets de superstructure ajoutée.~~ **et sur les ombrières des parkings**

✓ L'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite.

[…]

7 – Clôtures (autres que les clôtures à usage agricole ou forestier) :

✓ Les clôtures ne sont pas obligatoires.

✓ Le long des voies et emprises publiques ou collectives, sont interdits :

- les clôtures en éléments de béton moulé,
- ~~les brises vues,~~
- les palissades en tôle,
- les palissades plastifiées de couleur vive ~~ou blanche~~.

✓ Les murs et murets traditionnels existants, doivent être entretenus et restaurés dans le respect de l'aspect d'origine.

✓ Les clôtures le long des voies et emprises publiques ou collectives seront constituées :

- soit d'un mur bahut d'une hauteur maximum de 0,8 m surmonté d'un grillage ~~(qui ne sera pas blanc)~~ ou d'une lisse en bois. La hauteur totale de la clôture ne devra pas dépasser ~~1,6 m~~ **1,8 m.**
- soit d'un grillage ~~(qui ne sera pas blanc)~~ d'une hauteur totale ne dépassant pas ~~1,6 m~~ **1,8 m.**
- Les clôtures constituées uniquement de murs pleins sont autorisées, à condition que ces murs soient en pierres locales **ou crépis** et dans la limite de ~~1,6 m~~ **1,8 m.** de hauteur, ou à condition qu'elles prolongent un mur de clôture existant : dans ce cas ces murs auront la même hauteur et le même traitement que le mur existant.

Nota : la hauteur des murs de clôture est comptée à partir du niveau de la voie.

✓ Les clôtures en limite séparatives ne pourront dépasser ~~1,6 m~~ **1,8 m.**

Dans tous les cas ces clôtures peuvent être végétalisées.

2.2 Implantation des constructions en limite séparative en Ud

Afin de permettre les projets d'extensions et faciliter la densification, les implantations en limite sont autorisées en Ud.

ARTICLE Ud 7
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

Les constructions doivent s'implanter en retrait des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à 3 mètres.
Toutefois, la construction en limite est autorisée pour :
- les bâtiments mitoyens harmonisés en aspect et en volume ;
- les bâtiments dont la hauteur sur limite n'excède pas 3,5 m.

Ces règles ne s'appliquent pas à l'aménagement ou à l'extension d'un bâtiment existant à condition de ne pas aggraver la non-conformité à la règle.
Les bassins des piscines doivent être implantés avec un retrait minimum de 1 mètre vis-à-vis des limites séparatives.
Des dispositions différentes sont en outre admises pour les ouvrages de faible importance réalisés dans un but d'intérêt général (ilots propreté, postes de transformation EDF, abris bus, …) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. Dans ce cas, l'implantation peut être autorisée, soit à l'alignement, soit en retrait de l'alignement en fonction des contraintes techniques.

ARTICLE Ud 7
IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES
EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES

Les constructions peuvent s'implanter soit en limite séparative soit ~~Les constructions doivent s'implanter~~ en retrait des limites séparatives. La distance comptée horizontalement de tout point de la construction au point le plus proche d'une limite sur laquelle le bâtiment n'est pas implanté doit être au moins égale à 3 mètres.
~~Toutefois, la construction en limite est autorisée pour :~~
~~- les bâtiments mitoyens harmonisés en aspect et en volume ;~~
~~- les bâtiments dont la hauteur sur limite n'excède pas 3,5 m.~~
Ces règles ne s'appliquent pas à l'aménagement ou à l'extension d'un bâtiment existant à condition de ne pas aggraver la non-conformité à la règle.
Les bassins des piscines doivent être implantés avec un retrait minimum de 1 mètre vis-à-vis des limites séparatives.
Des dispositions différentes sont en outre admises pour les ouvrages de faible importance réalisés dans un but d'intérêt général (ilots propreté, postes de transformation EDF, abris bus, …) pour des motifs techniques, de sécurité ou de fonctionnement de l'ouvrage. Dans ce cas, l'implantation peut être autorisée, soit à l'alignement, soit en retrait de l'alignement en fonction des contraintes techniques.

2.3 En zone agricole

2.3.1 Compléter l'article 2

- **Autoriser les installations de production d'énergie photovoltaïque au sol sous condition**
  La compatibilité d'une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière est encadrée par les articles L.111-27 à 34 et R.111-56 à 61-1 du code de l'urbanisme.

- **Autoriser les trackers sous condition**
  La mairie souhaite préciser que l'implantation de panneaux solaires ou photovoltaïques au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet est interdite, à l'exception des dispositifs de type « trackers solaires » sur mat unique à vocation d'autoconsommation et servant à l'activité agricole ou à un équipement public ou installation publique. Ces derniers seront autorisés sous condition d'être à proximité immédiate d'un bâtiment d'élevage ou d'un équipement public, installation publique. La surface est limitée à 40 m². Ce dispositif doit être située hors de toute surface cultivée.

- **Préciser la définition de la surface initiale**
  La mairie souhaite clarifier la rédaction concernant l'extension des habitations. Dans le règlement il est noté - « l'extension des habitations existantes limitée à 33% de la surface totale existante à la date d'approbation du PLU à condition que la surface initiale soit supérieure à 40 m² ». Il s'agit de préciser 40 m² d'emprise au sol.

ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES
EXTRAIT DU PLU EN VIGUEUR

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

a) **Dans l'ensemble de la zone** (y compris les secteurs Ae) sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :
- Les constructions ou installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. Les panneaux solaires ou photovoltaïques implantés au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet sont interdits.
- L'adaptation et la réfection des bâtiments existants.
- Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone :
  - L'extension des habitations existantes limitée à 33% de la surface totale existante à la date d'approbation du PLU à condition que la surface initiale soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux (existant + extension) ;
  - La construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 3,5 m de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m² et à condition d'une implantation dans les 20 m de l'habitation.

b) **Dans l'ensemble de la zone à l'exception des secteurs Ae,** sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, y compris les installations classées, à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) de bâtiments agricoles existants afin de former un ensemble bâti cohérent, sauf contraintes techniques ou réglementaires ou cas exceptionnel dûment justifiés.
- Les habitations et leurs annexes nécessaires à l'exploitation agricole, dans la limite de 250 m² de surface de plancher et à condition d'être implantées à proximité (30 mètres au maximum) des autres bâtiments de l'exploitation, de manière à former un ensemble cohérent avec les autres bâtiments, sauf impossibilité technique ou réglementaire. Les annexes doivent en outre être implantées à proximité immédiate du bâtiment principal.

Dans tous les cas, l'emplacement de la construction devra minimiser la consommation de foncier agricole et les impacts sur les conditions d'exploitation de la parcelle.
L'exploitation agricole est ici définie comme une entité économique et technique, d'une surface au moins égale à 10 ha pondérés, sur laquelle est exercée une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural.

c) **Dans le secteur Ae sont autorisés** :
Les constructions à usage d'activités artisanales dans la limite de 500 m² de surface de plancher.

d) **Pour les bâtiments repérés pour changement de destination** (symbolisé par un carré sur les documents graphiques du PLU) **est autorisé, sous réserve de l'avis conforme de la CDPENAF**[1]**,** comme le prévoit l'article L.151-11 du code de l'urbanisme:
- le changement de destination dans le volume existant pour l'habitation, l'hébergement touristique ou les activités de services liés aux animaux;

e) Dans les secteurs concernés par un risque d'inondation lié à la Barberolle, se reporter aux prescriptions particulières applicables dans les secteurs de risque, définies au titre II du présent règlement.

ARTICLE A2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES EXTRAIT DU PLU – MODIFICATIONS PROPOSEES

ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

a) **Dans l'ensemble de la zone** (y compris les secteurs Ae) sont autorisées les occupations et utilisations suivantes si elles vérifient les conditions énoncées ci-après :
- Les constructions ou installations à caractère technique nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. ~~Les panneaux solaires ou photovoltaïques implantés au sol ou sur des structures créées uniquement à cet effet sont interdits.~~
- La compatibilité d'une installation de production d'énergie photovoltaïque au sol avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière est encadrée par les articles L.111-27 à 34 et R.111-56 à 61-1 du code de l'urbanisme.
- Les dispositifs de type « trackers solaires » sur mat unique à vocation d'autoconsommation et servant à l'activité agricole ou à un équipement public ou installation publique sont autorisés sous condition :
> d'être à proximité immédiate d'un bâtiment d'élevage ou d'un équipement public, installation publique,
> d'être limité la surface à 40 m² de panneaux solaires ,
> situé hors de toute surface cultivée,
> d'assurer une intégration harmonieuse dans le grand paysage.
- L'adaptation et la réfection des bâtiments existants.
- Sous réserve de ne pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site et à condition d'assurer le maintien du caractère naturel ou agricole de la zone :
- L'extension des habitations existantes limitée à 33% de la surface totale existante à la date d'approbation du PLU à condition que ~~la surface initiale~~ **l'emprise au sol** soit supérieure à 40 m² et dans la limite de 250 m² de surface totale après travaux (existant + extension) ;
- La construction d'annexes détachées des habitations existantes dans la limite de 30 m² d'emprise au sol et de 3,5 m de hauteur et les piscines dans la limite de 50 m² et à condition d'une implantation dans les 20 m de l'habitation.
[...]

[1] CDPENAF : Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

3
INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Le projet de modification du PLU concernant uniquement des points de règlement (retirer l'interdiction des plaques imitation tuiles, autoriser les toits plats sans contraintes, faciliter l'utilisation du photovoltaïque en toiture, permettre une hauteur des clôtures à 1,80 m au lieu de 1,60m, assouplir la règle des murs autorisés en permettant les mur en crépis et plus seulement en pierre locale, retirer l'interdiction des brises vues, autoriser les implantations en limite en Ud, autoriser les trackers et la production d'énergie photovoltaïque au sol sous condition) :

- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur la consommation foncière.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'agriculture.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les milieux naturels.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les eaux superficielles et souterraines.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur l'urbanisme, les déplacements, les risques et nuisances.
- Le projet n'aura pas d'incidence négative sur le patrimoine paysager et bâti.
- Le projet vise à favoriser des panneaux photovoltaïques sur les toitures pour limiter la consommation d'énergie. Le projet n'aura pas d'incidence négative sur l'air, le climat et l'énergie.
- Le projet n'aura donc pas d'incidence sur les sols et sous-sols.

4
LES PIECES MODIFIEES

4.1 Pièces écrites modifiées

Dans le cadre de la présente modification, les pièces écrites du PLU qui nécessitent une modification sont :

Rapport de présentation : un complément au rapport de présentation sera intégré au dossier de PLU ; il sera constitué de la présente notice explicative.

Règlement :

- Articles 11 (aspect extérieur) des zones Ua - Ud - Um - AUo -A – N,
- Article Ud 7,
- Article A2.

Les pages concernées seront donc substituées aux pages actuelles correspondantes.

4.2 Pièce graphique modifiée

Aucune pièce graphique modifiée.

Plan Local d'Urbanisme

BÉSAYES
site officiel

(26300)

Prescription : 18/06/2014
Arrêt : 23/11/2016
Approbation : 30/08/2017

1. Rapport de Présentation

BEAUR
10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.14.134

Août 2017

SOMMAIRE

Première partie
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 2

CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 4
I. DEMOGRAPHIE 5
II. ACTIVITES ECONOMIQUES 9
III. HABITAT ET URBANISATION 19
IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS 28

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 29
I. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 30
II. MILIEU NATUREL : REDIGE PAR ECOTER 30
III. PAYSAGE 80
IV. RISQUES NATURELS 84
V. RESSOURCE EN EAU 86
VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 88
VII. AUTRES RESAUX ET ÉQUIPEMENTS 92
VIII. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE 92

CHAPITRE TROISIEME SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX 93

Deuxième partie
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. 97
II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT 105
III. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 120

Troisième partie
EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 122
II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX 124
III. RESSOURCES NATURELLES 125
IV. RISQUES 126
V. CADRE DE VIE 126

TABLE DES MATIERES

Première partie
DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE 2
A – Présentation géographique 2
B – Organisation et accessibilité du territoire 3
C – Le contexte intercommunal 3

CHAPITRE PREMIER EXPOSE DU DIAGNOSTIC 4

I. DEMOGRAPHIE 5
I.1. POPULATION 5
I.2. POPULATION ACTIVE 7
I.2.1. Évolution de la population active 7
I.2.2. Migrations journalières 8
I.3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES 8

II. ACTIVITES ECONOMIQUES 9
II.1. L'AGRICULTURE 9
I.1.1. Les exploitations 9
I.1.2. Les moyens de production 11
I.1.3. Perspectives d'évolution des exploitations 12
II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES 16
II.2.1. Commerces et Services 16
II.2.2. Artisanat et industrie 16
II.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE 18

III. HABITAT ET URBANISATION 19
III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN 19
III.2. BILAN DU P.O.S. de 1987 21
III.2.1. Utilisation de l'Espace entre 1987 et 2015 21
III.2.2. Le Foncier disponible en zone constructible du POS 21
III.2.3. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis 23
III.3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER 23
III.3.1. Évolution des logements 23
III.3.2. Typologie des logements 24
III.3.3. Logement Social 25
III.3.4. Logements spécifiques 26
III.3.5. Rythme de la construction 26
III.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 27
III.5. BESOINS EN HABITAT 27

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS 28
IV.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS 28
IV.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS 28
IV.3. VIE ASSOCIATIVE 28

CHAPITRE DEUXIEME ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 29

I. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE 30
I.1. EAUX SUPERFICIELLES 30
I.2. GEOLOGIE 30
I.3. HYDROGEOGIE 30

II. MILIEU NATUREL : REDIGE PAR ECOTER 30
INTRODUCTION 31
METHODE GENERALE 33
I.INTERVENANTS 33
II.DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE 33
II.1.Ce qui est pris en compte 33
II.2.Synthèse de la connaissance 34
II.3.Visite de territoire 35
II.4.État initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux 35
PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE 36
SITUATION ET TERRITOIRE 36
TOPOGRAPHIE 36
OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE 38
I.ZONATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL 38
I.1.Les milieux naturels et semi-naturels (secteurs B, C, D & E) 40
I.2.Les zones humides et aquatiques (secteurs A, C pro parte & réseau hydrographique) 42
I.2.1.Description 42
I.2.2.Intérêt pour la faune et la flore 43
I.3.Les milieux agricoles (secteurs F & G) 44
I.4.Les milieux urbanisés (secteurs H, I & J) 46
II.NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL 48
II.1.La nature ordinaire : une responsabilité partagée à l'échelle communale 48
II.2.Les enjeux de la commune 49
ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL 51
I.LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL 51
II.LES PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE DU PATRIMOINE NATUREL 51
III.LES PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL 51
IV.LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES 54
ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL 57
I.LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES 57
I.1.Espèces floristiques remarquables 57
I.2.Espèces floristiques exogènes 58
II.LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES 58
II.1.Oiseaux 59
II.2.Amphibiens et reptiles 60
II.3.Mammifères (hors Chiroptères) 62
II.4.Chiroptères 62
II.5.Insectes 64
LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS 65
I.PREAMBULE 65
II.LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL 66
II.1.Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes 66
II.2.Prise en compte du SCoT du Grand Rovaltain Drôme-Ardèche 70
II.3.A l'échelle de la commune de Bésayes 70
RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS GENERALES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX 73
I.LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (SECTEURS B, C, D & E) 73
II.LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES (SECTEURS A, C *PRO PARTE* & RESEAU HYDROGRAPHIQUE) 74
III.LES MILIEUX AGRICOLES (SECTEURS F & G) 75
IV.LES MILIEUX URBANISES (SECTEURS H, I & J) 76
CONCLUSION 77

III. PAYSAGE 80
III.1. Contexte régional *80*
III.2. Contexte local *81*
III.2.1. Organisation du territoire communal *81*
III.2.2. Les entrées dans le village *81*

IV. RISQUES NATURELS 84
IV.1. Inondation *84*
IV.1.1. Sismicité *84*
IV.1.2. Retrait – gonflement des argiles *84*

V. RESSOURCE EN EAU 86
V.1. Eau potable *86*
V.2. Assainissement *86*
V.2.1. Eaux usées *86*
V.2.2. Eaux pluviales *87*
V.3. Documents de planification *87*
V.3.1. SDAGE Rhône-Méditerranée *87*
V.3.2. Contrat de milieux *88*

VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS 88
VI.1. Réseau viaire et trafic *88*
VI.2. Transports en commun *88*
VI.3. Stationnements *89*
VI.4. Modes actifs *89*

VII. AUTRES RESAUX ET ÉQUIPEMENTS 92
VII.1. Gestion des déchets *92*
VII.2. Réseau Numérique et téléphonique *92*

VIII. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE 92

CHAPITRE TROISIEME SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX 93

Deuxième partie
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE P.L.U.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D. 97

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT 105
II.1. LA DÉLIMITATION DES ZONES *105*
II.1.1. Zones urbaines *105*
II.1.2. Zones à urbaniser *107*
II.1.3. La Zone Agricole *108*
II.1.4. La zone Naturelle *114*
II.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION *115*
II.3. LES REGLES D'UTILISATION DU SOL *116*
II.4. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES *117*

III. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 120

Troisième partie
EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS 122
I.1. Les incidences du PLU 122
I.2. Mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité 123

II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX 124
II.1. Air 124
II.2. Eau 124
II.3. Déchets 124

III. RESSOURCES NATURELLES 125
III.1. L'espace 125
III.2. L'eau 125

IV. RISQUES 126

V. CADRE DE VIE 126

1ère Partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE
&
ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

A – Présentation géographique

La commune de Bésayes est située dans la plaine de Valence, à 10 Km de Romans et 26 Km de Valence.

Elle s'étend sur 953 ha et est desservie par plusieurs voies départementales :

- La RD 101, entre Alixan et Barbières,
- La RD 102, entre Bourg-de-Péage et Charpey, qui permet également de rejoindre Chatuzange le Goubet,
- La RD 302 qui rejoint la Gare de Marches.

Le village est implanté au carrefour de ces différentes voies départementales.

Les communes limitrophes de Bésayes sont :

- Chatuzange le Goubet et Marches au Nord,
- Alixan à l'Ouest,
- Charpey et St-Vincent-la-Commanderie au Sud,
- Barbières à l'Est.

Plan Local d'Urbanisme

commune de BESAYES

plan de situation

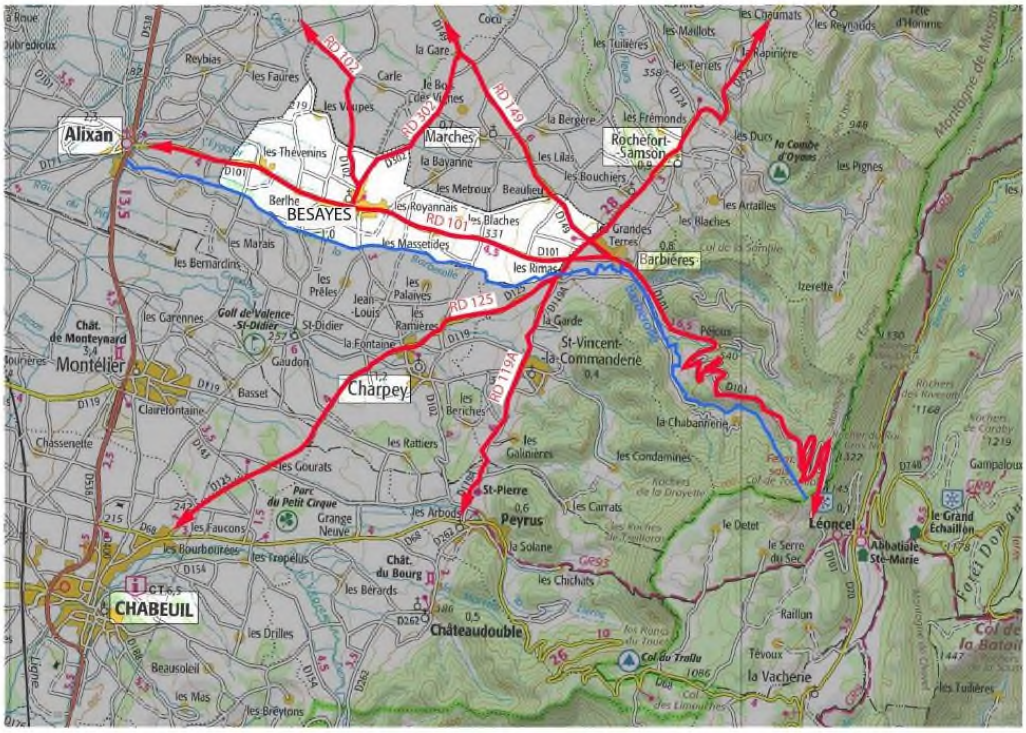

BEAUR

Dossier n° 5.14.134
Date : avril 2015

B – Organisation et accessibilité du territoire

La commune est bien desservie et reste proche des grands axes de communication et notamment de l'axe autoroutier Valence – Grenoble (péage à moins de 10 Km). Elle est également proche de la gare TGV Valence Sud-Rhône Alpes (11 Km) et de la gare de Romans (12 Km).

En raison de son accessibilité et de son caractère rural, la commune est attractive.

C – Le contexte intercommunal

✓ BÉSAYES fait partie de la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo** (issue de la fusion de plusieurs intercommunalités dont la Communauté de communes Canton Bourg de Péage à laquelle appartenait la commune).

En 2017, cette nouvelle intercommunalité regroupe 56 communes représentant 215.000 habitants.

La communauté d'agglomération dispose notamment des compétences en matière de développement économique, assainissement (collectif et non collectif), gestion des déchets, …

✓ La commune est comprise dans le périmètre du **SCOT du Grand Rovaltain** qui a été approuvé le 25/10/2016.

Le P.L.U. devra être compatible avec les orientations de ce document de planification, élaboré à l'échelle de 106 communes de Drôme et d'Ardèche et concernant environ 300.000 habitants.

Le SCOT fixe notamment des objectifs de réduction de la consommation d'espace, qui se traduisent par des objectifs de densité minimale fixés selon la typologie de la commune : Bésayes est classée dans les « villages ruraux » et à ce titre le PLU devra notamment être compatible avec l'objectif de densité de 15 logements par hectare en moyenne pour la période 2016-2025 (puis 18 logements par hectare pour 2026-2040).

✓ La commune fait également partie :

- du syndicat intercommunal des eaux de Barbières Bésayes,
- du syndicat du gymnase intercommunal de Marches-Barbières-Bésayes-Rochefort Samson,
- du syndicat d'irrigation drômois (SID),
- du syndicat départemental d'énergies de la Drôme (SDED).

CHAPITRE PREMIER
EXPOSE DU DIAGNOSTIC

I. DEMOGRAPHIE

(Source : INSEE)

Nota : les données cantonales utilisées sont celle du canton de Bourg-de-Péage avant le nouveau découpage cantonal de 2015.

I.1. POPULATION

Bésayes a été érigée en commune en 1873, à partir d'une section de la commune de Charpey. Depuis, sa population a fluctué entre 759 habitants en 1876 et 506 habitants en 1954, pour atteindre **1.138 habitants en 2012**.

I.1.1. Évolution

Une croissance démographique continue et soutenue : la population a doublé en 40 ans.

Une croissance accentuée entre 2006 et 2011, en raison de l'ouverture de la maison de retraite en 2008, qui a entrainé un apport de 80 nouveaux habitants (soit plus de la moitié de l'augmentation de la population entre 2006 et 2011).

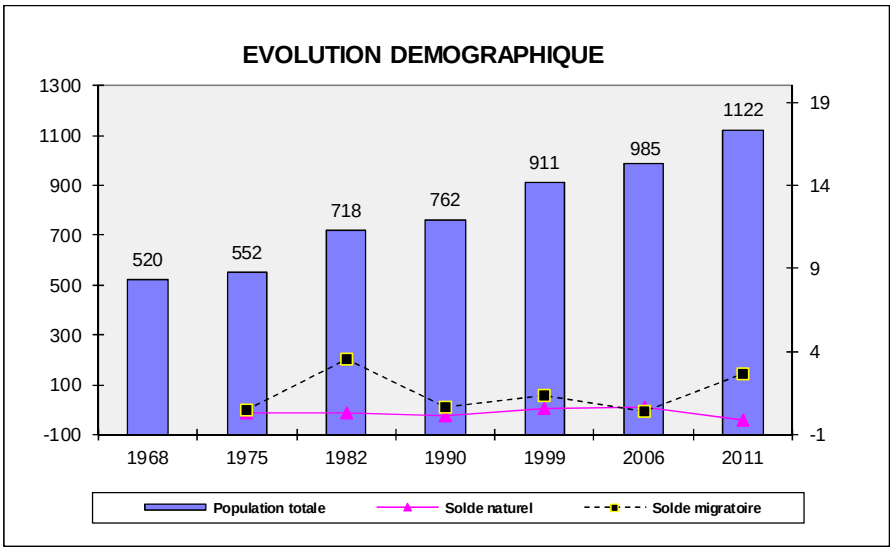

Population municipale 2012: 1.138 habitants.

Un niveau de croissance supérieur à celui du canton de Bourg de Péage.

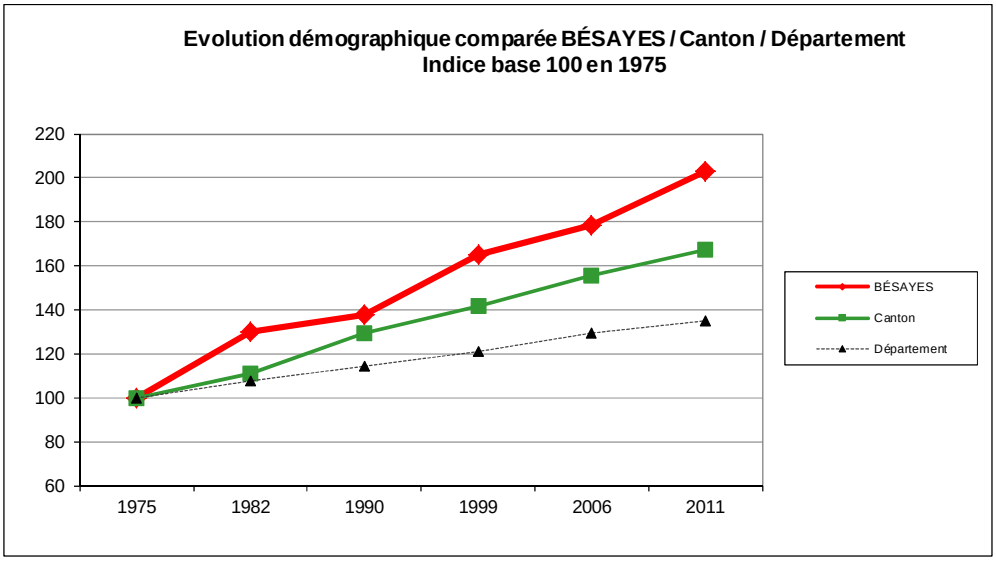

– **Evolution du taux de croissance annuel moyen :**

	1968 - 1975	1975 - 1982	1982 - 1990	1990 - 1999	1999 – 2006	2006-2011
Taux de variation annuel	**0,9 %**	**3,8 %**	**0,7 %**	**2 %**	**1,1 %**	**2,6 %**

Sans l'apport exceptionnel lié à l'ouverture de la maison de retraite, le taux de croissance entre 2006 et 2011 aurait été similaire à celui constaté entre 1999 et 2006, soit 1,1%.

– **Evolution du solde naturel et du solde migratoire**

L'augmentation de la population résulte essentiellement de l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire communal.

I.1.2. Age de la population

– **Répartition par tranches d'âges**

En 2011 : 28% de la population a plus de 60 ans

25% de la population a moins de 20 ans

La part des plus de 60 ans a augmenté entre les 2 derniers recensements, essentiellement en raison de l'ouverture de la maison de retraite.

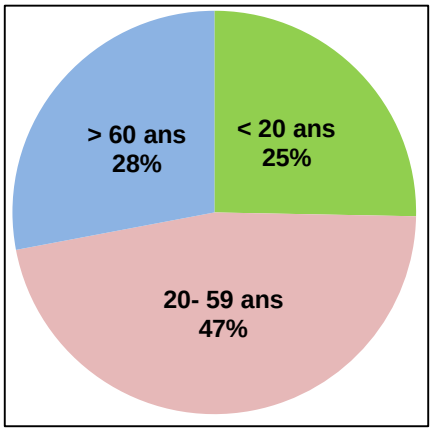

– **Evolution de l'indice de jeunesse**

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète également cette évolution :

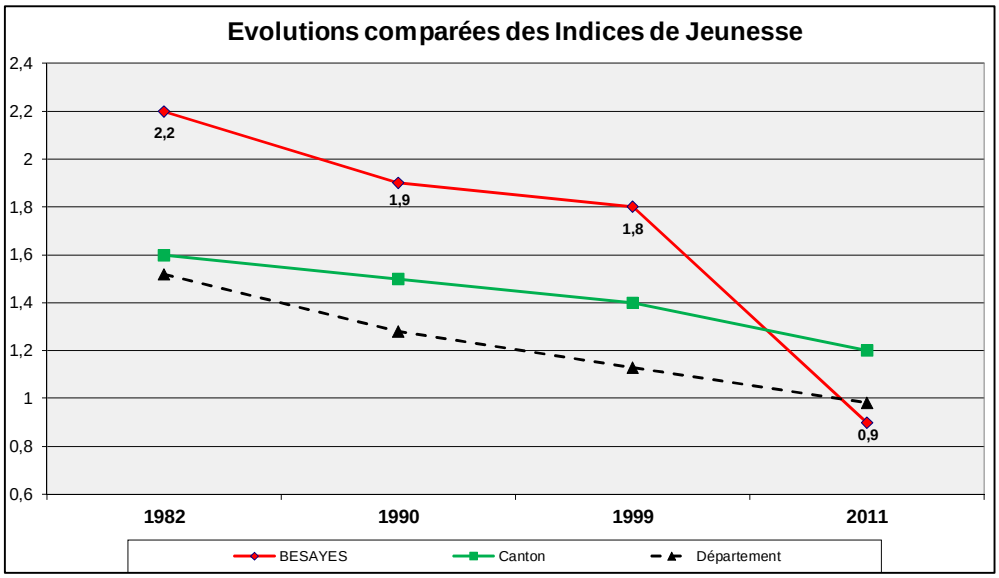

I.1.3. Les Ménages

Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1999 et 2011

La tendance générale à la diminution de la taille des ménages est également constatée à Bésayes :

> le **nombre moyen de personnes par ménage est de 2,5 en 2011**, contre 2,9 en 1999.

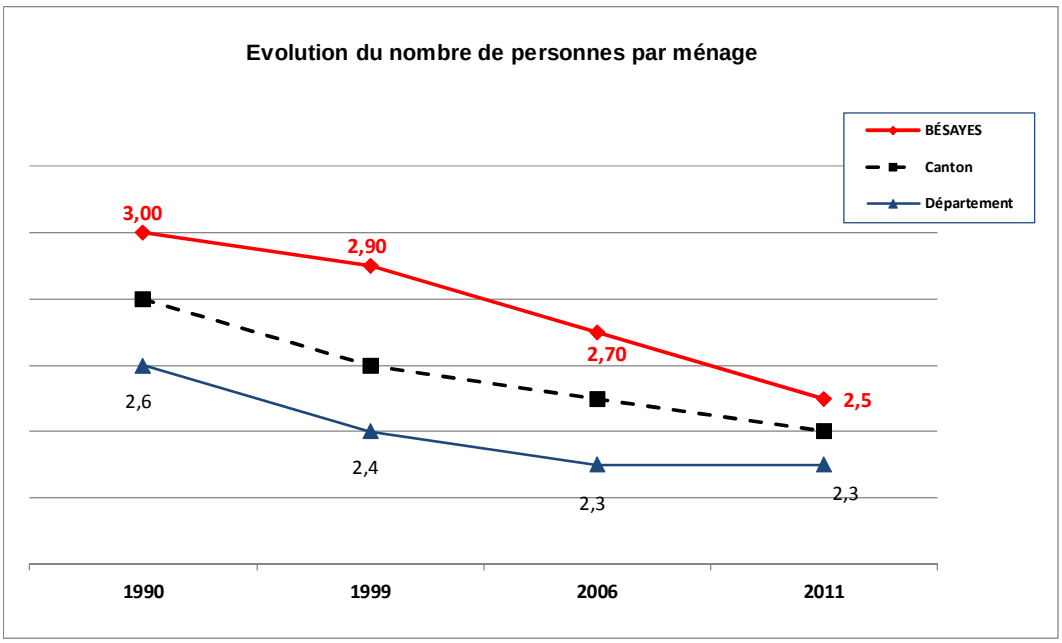

Nota : les résidents de la maison de retraite ne sont pas comptabilisés dans la population des ménages.

I.2. POPULATION ACTIVE

Évolution 1999 – 2011 : la population active a augmenté moins vite (+19%) que la population totale (+23%).

L'arrivée en 2008 des résidents de la maison de retraite explique ce décalage.

I.2.1. Évolution de la population active

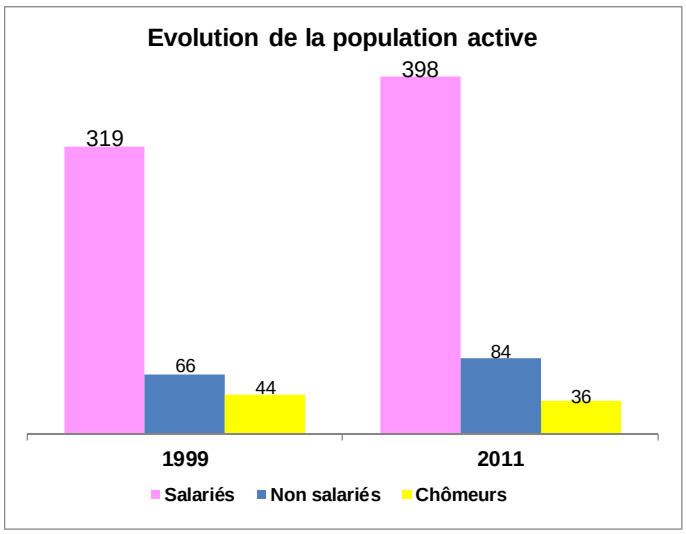

Légère augmentation de la part des salariés dans la population active : ils représentent 77% de la population active en 2011.

Niveau de revenu des ménages en 2011

	BÉSAYES	Canton
Revenu net moyen déclaré des ménages	**26 542 €**	**23 828 €**
Part de foyers imposables	**56,7 %**	**57,3 %**

I.2.2. Migrations journalières

Évolution de 1999 à 2011

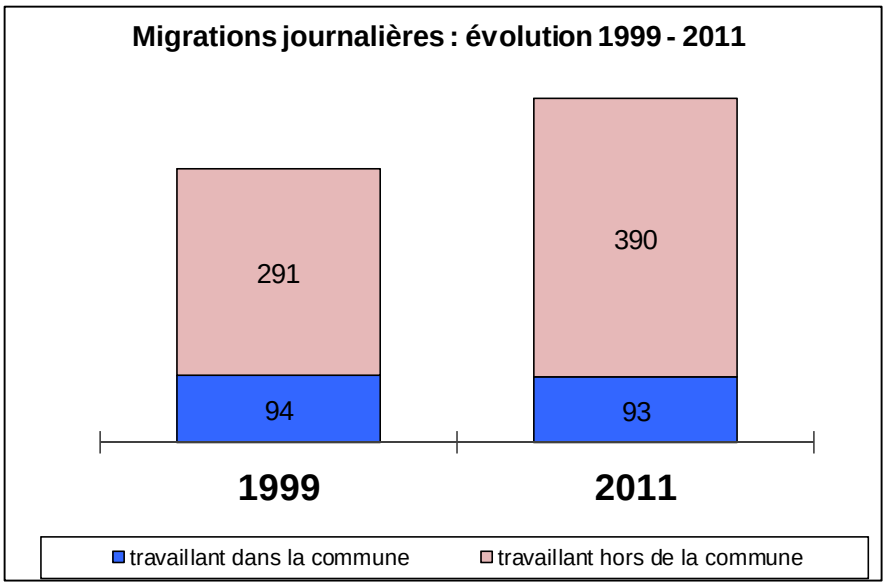

En 2011, **81 % des actifs habitant à BÉSAYES travaillent à l'extérieur de la commune.**

I.3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

La commune, du fait de sa position relativement proche des bassins d'emplois de Romans et de Valence et de son cadre de vie rural, est relativement attractive malgré son niveau d'équipement collectif limité.

Cependant, ce niveau limité d'équipements, l'absence de transport en commun et la nécessité de préserver les terres agricoles de bonne qualité, font que la commune n'a pas vocation à accueillir un développement démographique trop soutenu.

Les orientations du SCOT Rovaltain prévoient ainsi logiquement de contenir la croissance démographique des villages ruraux comme Bésayes et de favoriser l'accueil de population sur les pôles urbains.

Le niveau de croissance démographique futur sera donc à maîtriser et à maintenir autour de 1% par an environ.

II. ACTIVITES ECONOMIQUES

II.1. L'AGRICULTURE

L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal :

- en termes d'aménagement de l'espace et de paysage : la SAU (surface agricole utilisée) communale occupe 76 % du territoire communal (RGA[1] 2000). Elle correspond à des terrains de plaine, irrigables et facilement mécanisables.
- en termes d'économie locale : fin 2012, selon les données de l'INSEE, les entreprises agricoles représentaient près de 20 % des entreprises actives présentes sur la commune.

En ce qui concerne les productions végétales, les grandes cultures (céréales et oléo protéagineux) dominent en surface (95% de la SAU), mais l'arboriculture et les cultures légumières sont également représentées. Plusieurs élevages (volailles, ovins, bovins) sont également présents, dont certains dans la filière BIO.

Il faut noter que le plan régional de l'agriculture durable (article L.111-2-1 du code rural) de Rhône-Alpes a été approuvé par arrêté préfectoral le 24/02/2012.

I.1.1. Les exploitations

- **Évolution du nombre d'exploitations**

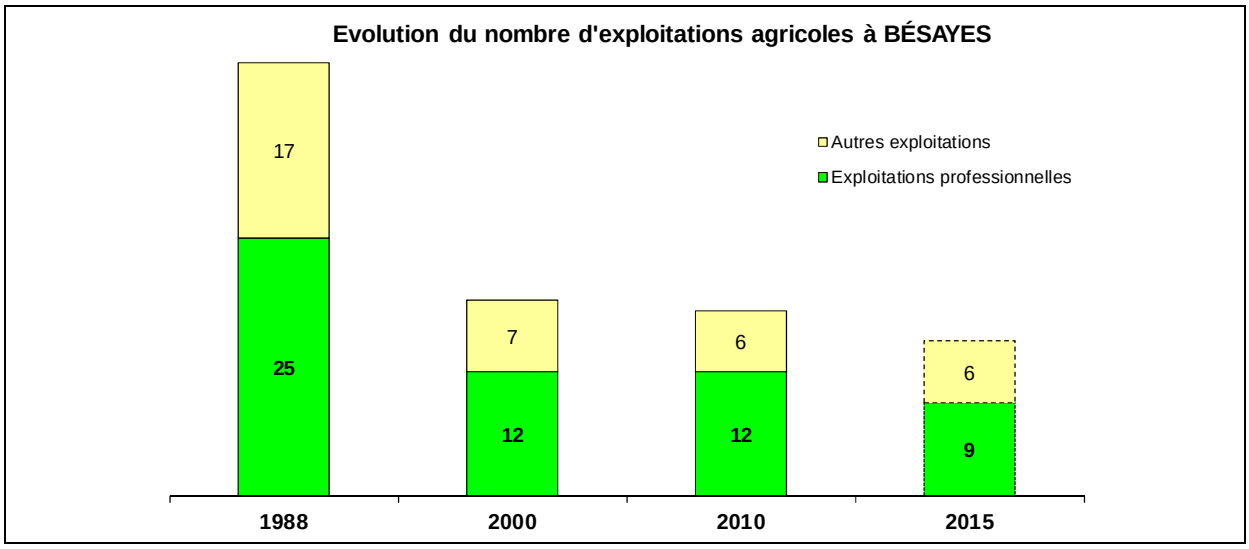

Nota : jusqu'en 2000, les données du Recensement Général Agricole distinguaient les exploitations professionnelles (qui représentent au moins l'équivalent d'un ¾ temps de travail et une marge brute supérieure à 12 ha équivalent blé) des non professionnelles (doubles-actifs, retraités …).Le dernier RGA réalisé en 2010 distingue les moyennes et grandes exploitations (marge brute d'exploitation supérieure à 25.000 €/an) des petites.

Les données 2015 sont issues des informations recueillies lors d'une rencontre avec les exploitants agricoles.

Depuis 2000, le nombre d'exploitations agricoles « professionnelles » est resté quasiment stable sur la commune, ce qui confirme la vitalité de cette activité.

[1] *RGA : Recensement général agricole*

Un recensement exhaustif réalisé en 2015 dans le cadre du présent PLU, révèle les données suivantes :

- **15 exploitations agricoles en activité :**
  - 9 exploitations à temps plein, dont 2 en BIO ;
  - 6 exploitations conduites par un double-actif, dont 1 en BIO.

Productions végétales :

- Les grandes cultures (céréales, olé-protéagineux) occupent 95% des surfaces et concernent 12 exploitations.
- Une exploitation ne produit que des fourrages pour un élevage de vaches allaitantes situé en dehors du territoire.
- Une vingtaine d'hectares de vergers subsistent qui concernent 2 exploitations.
- Le maraichage concerne 1 exploitation.

Productions animales :

- 3 bâtiments d'élevage avicole hors-sol en activité, qui sont proches du village.
- 3 exploitations ont des élevages en production BIO : 1 poulailler de pondeuses, des ovins lait et des volailles de chair.
- 1 bâtiment d'élevage de veaux de boucherie.

- **L'occupation des sols**

Les céréales et oléagineux restent largement dominants en termes de surface utilisée (661 ha en 2010). La superficie en vergers est passée de 34 ha en 2000 à 21 ha en 2010 et a encore diminué.

L'occupation du sol issue du registre parcellaire graphique 2010 confirme ces données :

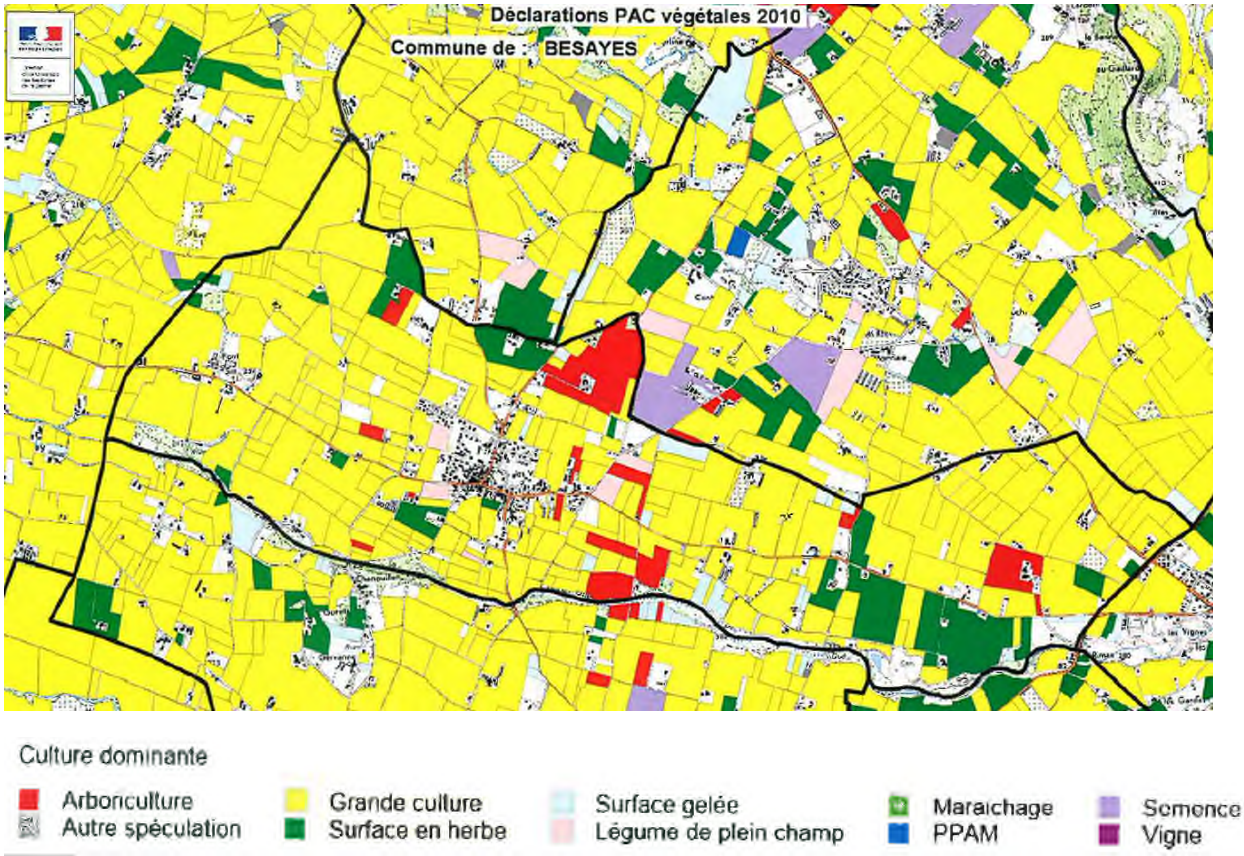

L'élevage

L'élevage est en diminution en terme de volumes, cependant il s'est diversifié avec notamment la présence de 3 élevages BIO : volailles de chair, poules pondeuses et brebis laitières.

L'élevage avicole hors-sol a beaucoup diminué : en 2015 on recense 12 bâtiments d'élevage inutilisés aujourd'hui, dont la plupart ne pourront pas être remis en service en raison de l'évolution de la réglementation.

Ramené à l' « Unité Gros Bétail » qui permet de comparer des effectifs animaux d'espèces ou catégories différentes, le cheptel cumulé des exploitations communales a suivi l'évolution suivante :

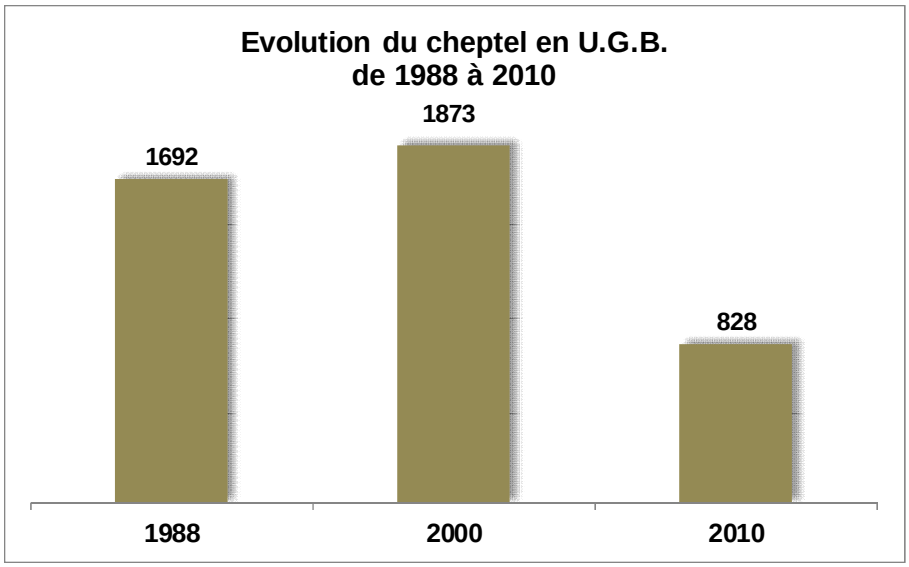

I.1.2. Les moyens de production

- **Les terres agricoles**

La commune bénéficie de terres agricoles de bonne qualité puisqu'il s'agit pour l'essentiel de terrains plats facilement mécanisables dont la plupart est irrigable.

Dans les parties Ouest et Sud-Ouest du territoire, la nappe est présente à très faible profondeur ce qui permet de produire sans ou avec très peu d'irrigation, mais cela pose également des problèmes les années trop humides.

Coté Est et Sud-Est notamment, les terrains présentent un taux de cailloutis important et ont une valeur agronomique moindre.

- **Aires d'appellations**

➔ La commune est concernée par l'AOC[2] « Noix de Grenoble » et l'AOC « Picodon », mais aucun producteur ne revendique ces appellations à Bésayes.

➔ Plusieurs IGP[3] sont également à signaler, dont les IGP « Volailles de la Drôme » et « Pintadeaux de la Drôme ».

[2] *AOC : Appellation d'origine contrôlée*

[3] *IGP : Indication géographique protégée*

- **Label qualité -Bio**

Trois exploitations sont en production BIO :

- une exploitation diversifiée : grandes cultures, fourrages, maraîchage, petits fruits, plantes aromatiques et brebis laitières, qui pratique également la transformation fromagère et la vente à la ferme.

- un élevage de poules pondeuses.

- un élevage de poulets de chair, de pondeuses, d'agneaux et de lapins.

- **Irrigation**

La majeure partie des terres de la commune sont irrigables avec le réseau collectif du canal de la Bourne complété par quelques forages privés.

I.1.3. Perspectives d'évolution des exploitations

Sur les 15 exploitations :

- 9 ne sont pas concernées par une cessation prévisible dans les 5 ans,
- 2 ont une succession connue,
- 4 n'ont pas de succession prévue alors que l'exploitant est proche de la retraite.

Illustration Agriculture : les bâtiments agricoles

Siège d'exploitation
BIO Siège d'exploitation BIO
Elevage BIO
Elevage avicole
Elevage veaux
Bâtiment d'élevage inutilisé
Bâtiment agricole isolé

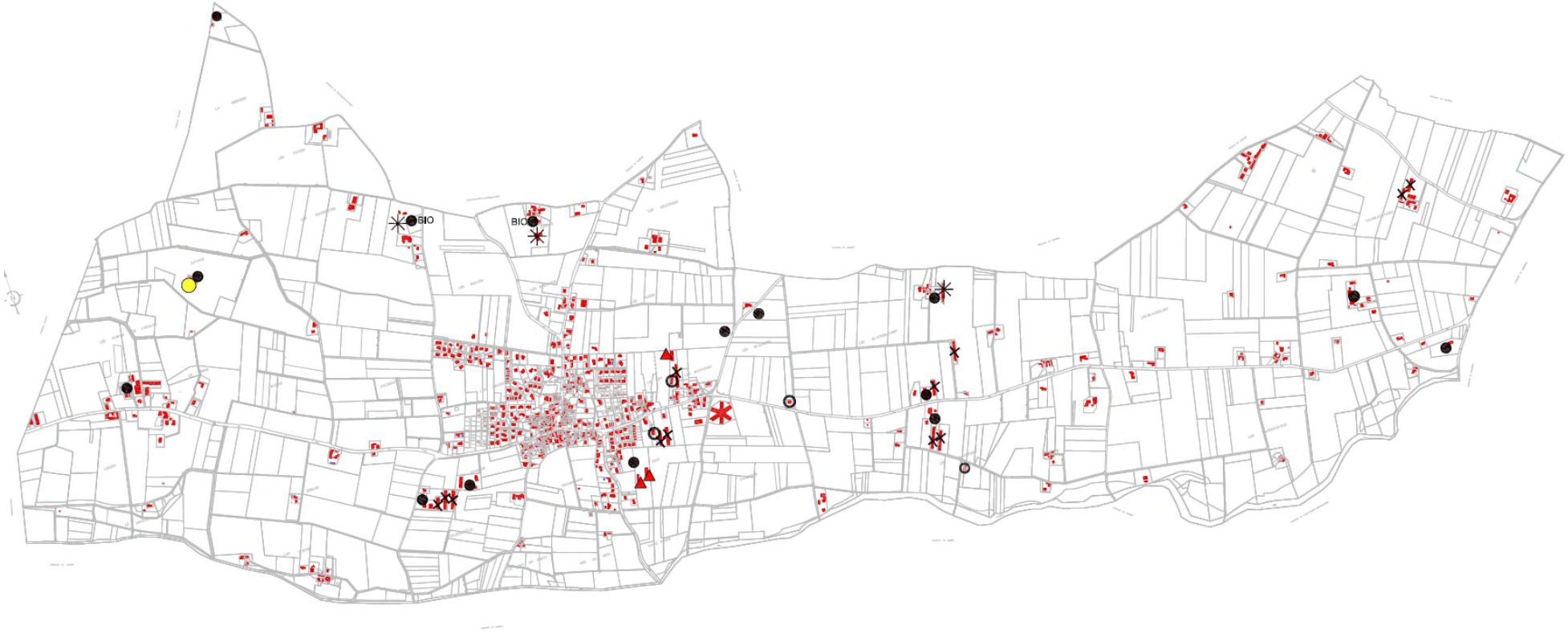

Illustration Agriculture : nature des cultures et position des élevages en activité

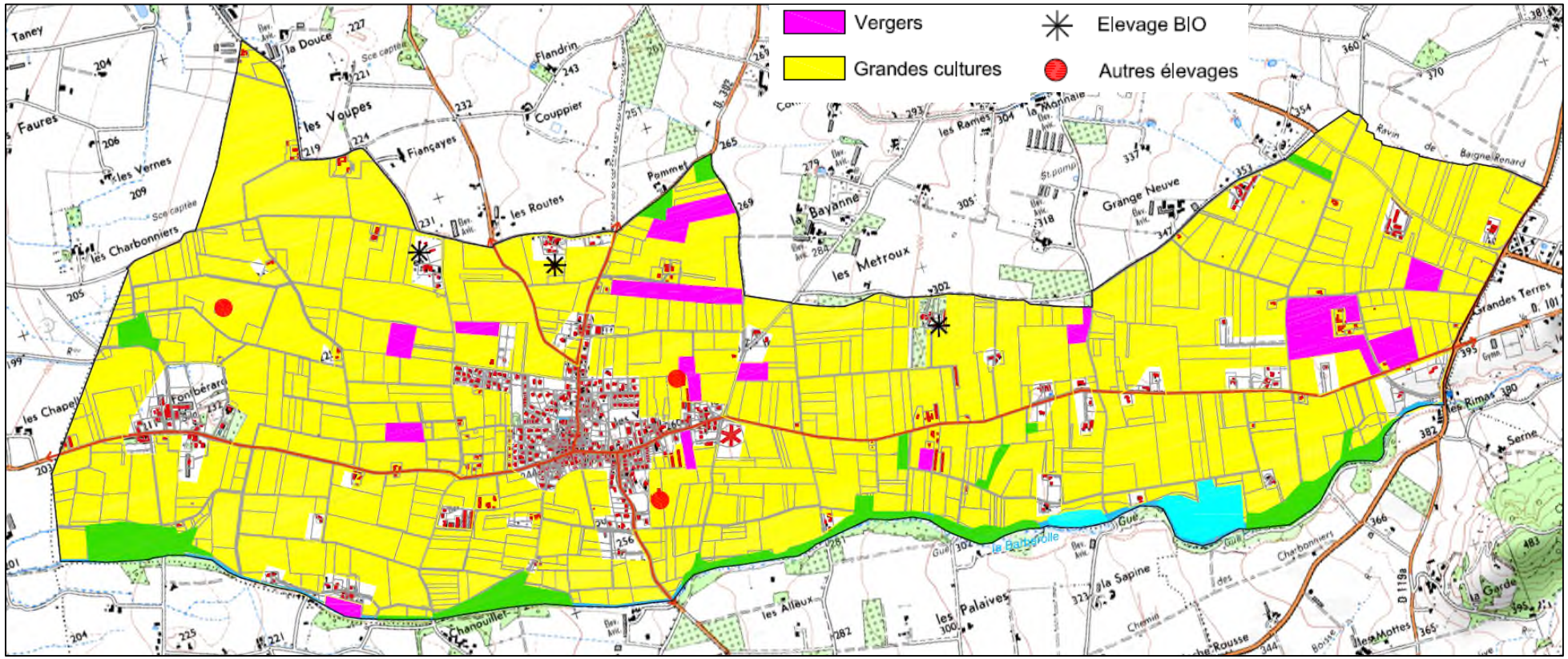

Illustration Agriculture : potentiel agronomique schématique des terres agricoles

De **1 : fort potentiel** (mais sensible à l'eau) → **à 5 : potentiel plus faible**.

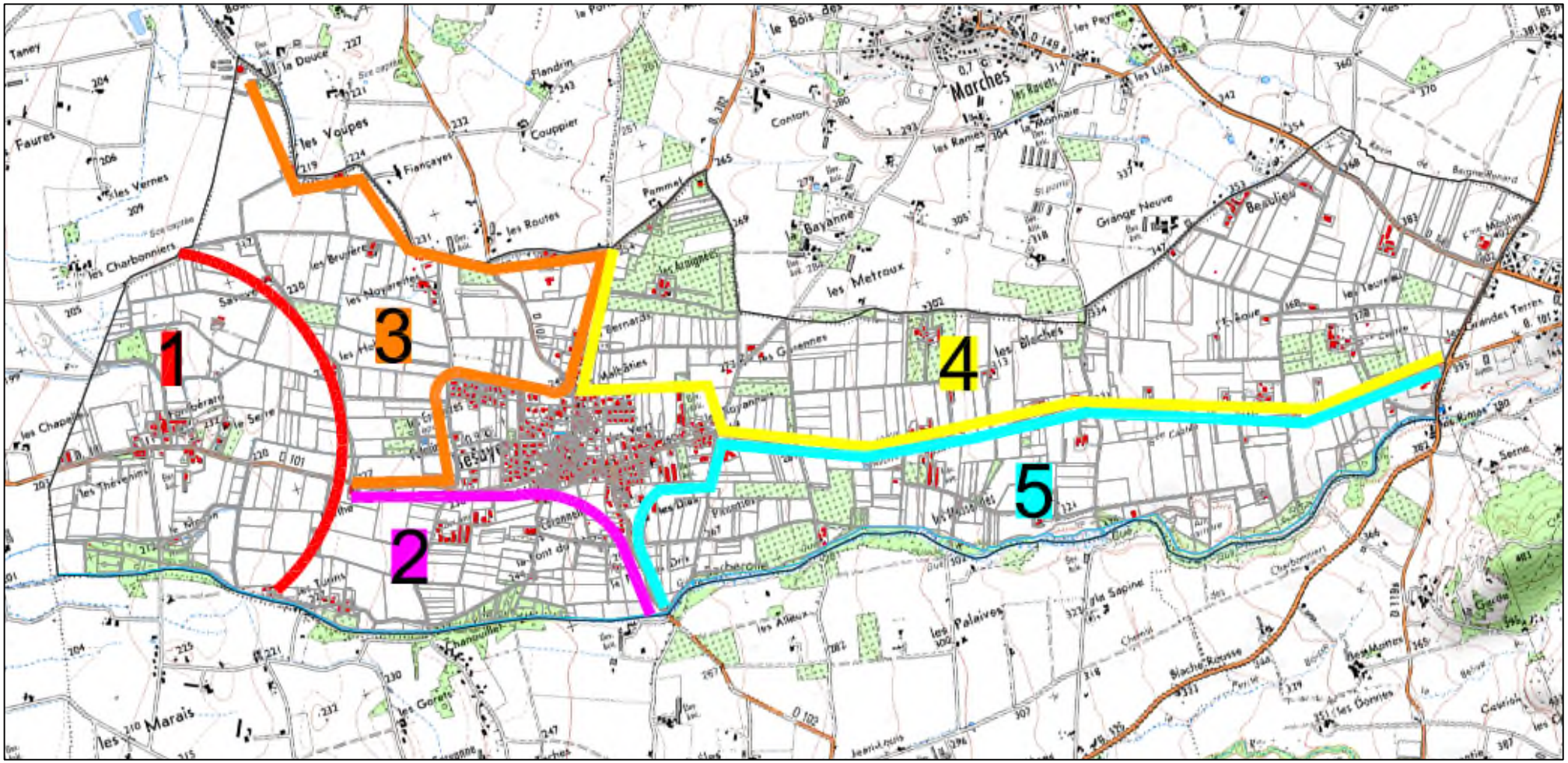

II.2. ACTIVITES NON AGRICOLES

Il n'y a pas de zone réservée aux activités économiques sur la commune, qui dispose cependant d'un tissu d'entreprises et de services relativement important avec :

II.2.1. Commerces et Services

> Des commerces et services aux personnes :

- une boulangerie-patisserie,
- un commerce multi-services,
- un salon de coiffure et 2 coiffeurs à domicile,
- une pharmacie,
- des professions para-médicales : infirmières, kiné, dentiste.

En ce qui concerne les médecins, la maison médicale autrefois implantée à Bésayes est maintenant localisée sur la commune de Marches (lieu-dit « la Gare de Marches »).

Les habitants doivent se déplacer sur l'agglomération romano-péageoise ou valentinoise pour trouver une offre complète de commerces et services.

> Des services aux entreprises :

- 2 entreprises de nettoyage,
- 5 bureau d'études ou de conseil,
- 1 transporteur routier,
- 1 entreprise de négoce de produits agricoles.

II.2.2. Artisanat et industrie

- 7 artisans dans le secteur du bâtiment ;
- 1 entreprise de travaux publics,
- 2 entreprises industrielles : plasturgie quartier Beaulieu et chaudronnerie au village.

Illustration : Activités économiques (hors agriculture)

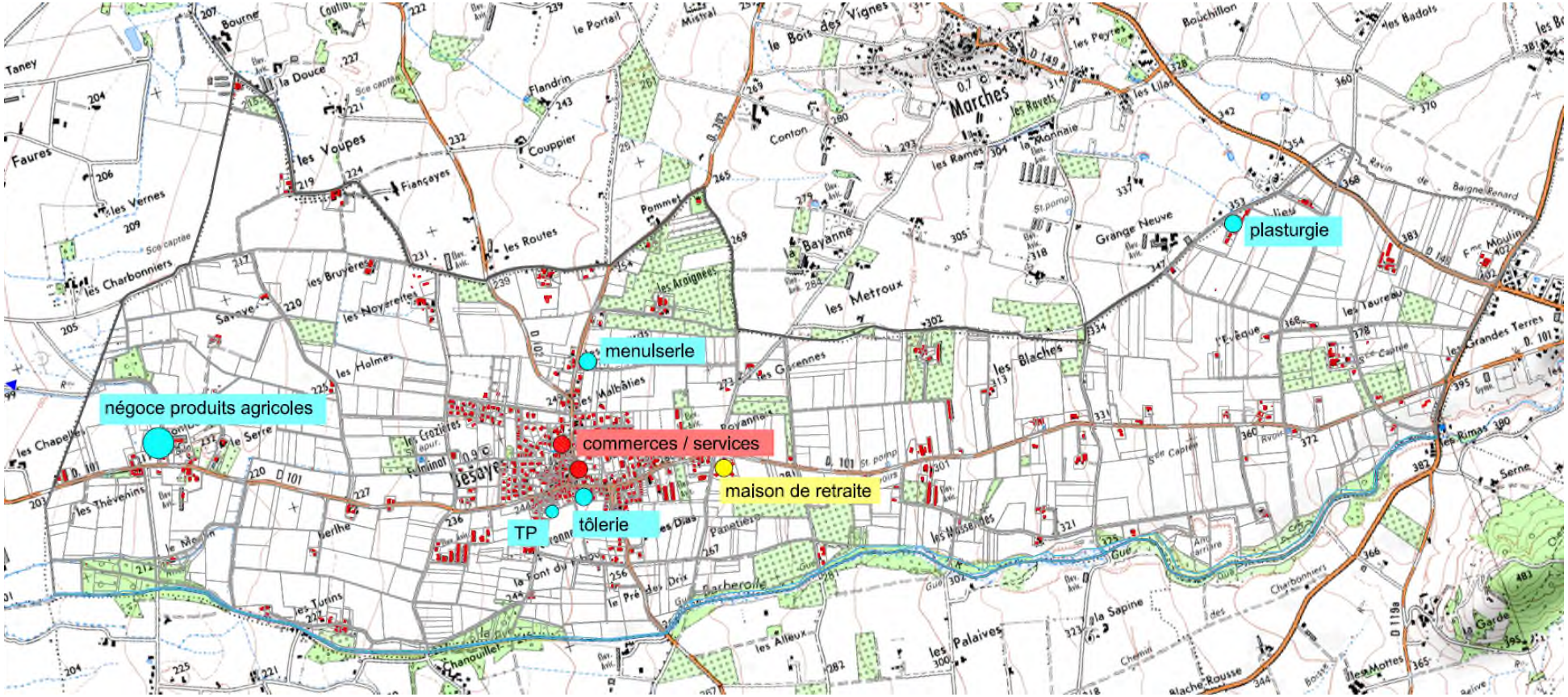

Évolution des emplois sur la commune *(source INSEE)*

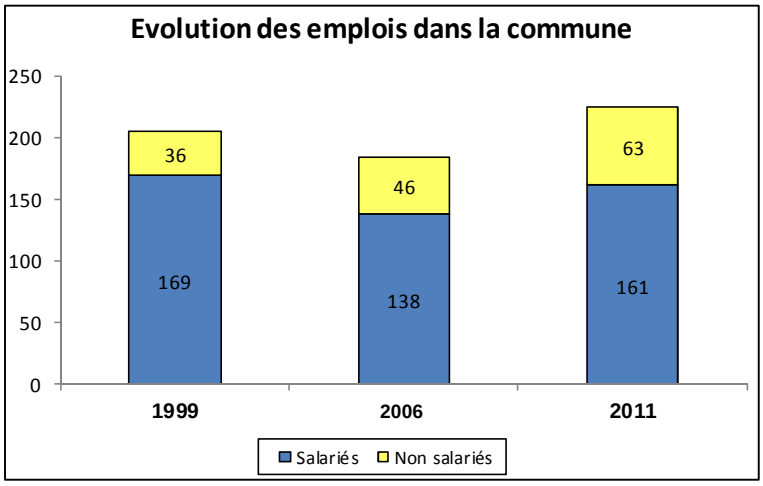

Entre 1999 et 2006 : Diminution du nombre d'emplois, liée pour l'essentiel à la fermeture de l'entreprise Vallon.

Entre 2006 et 2011 :

Augmentation des emplois avec notamment l'ouverture de la maison de retraite.

Occupation des emplois

Emplois sur la commune occupés par un habitant de la commune : 93 sur 225 soit 41% des emplois de la commune en 2011.

II.3. PERSPECTIVES D'EVOLUTION ECONOMIQUE

L'agriculture qui représente une activité économique majeure pour la commune dispose d'un territoire particulièrement propice avec une vaste plaine facilement mécanisable et irrigable. Cette activité économique qui participe en outre à l'entretien du territoire doit donc être pérenniser.

En dehors de l'agriculture, le développement économique relève essentiellement de la compétence de la communauté d'agglomération.

Cette dernière dispose de surfaces viabilisées disponibles dans les différentes zones d'activités intercommunales. C'est pourquoi, la commune n'est pas pressentie pour développer de zone spécifique réservée aux activités économiques.

La commune a vocation à accueillir des activités de commerce et de services locales, compatibles avec le voisinage de l'habitat dans son tissu urbain à la fois pour favoriser l'emploi local et pour maintenir un niveau de services minimum à la population.

Les activités économiques existantes qu'elles soient au village ou en dehors doivent enfin pouvoir être maintenues.

III. HABITAT ET URBANISATION

III.1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

Avant d'être érigée en commune en 1873, Bésayes était une section de la commune de Charpey, correspondant à la paroisse St Etienne.

Le territoire agricole était mis en valeur par de multiples fermes et le village présentait un bâti regroupé au carrefour des principaux axes de circulation, comme le montre le cadastre Napoléon, dressé en 1811.

Dans les quarante dernières années, le village s'est développé au gré des opportunités foncières, le long des voies, puis en épaisseur.

De nombreux bâtiments agricoles et d'habitat ont également été construits dans la campagne.

Évolution du village de 2002 à 2013 *(ortho photos réalisées par la communauté de communes)* :

Illustration : répartition du bâti en 2015

Ancien bâti

Habitat pavillonnaire

En cours

Habitat groupé

Activité / Equipements

Habitat collectif

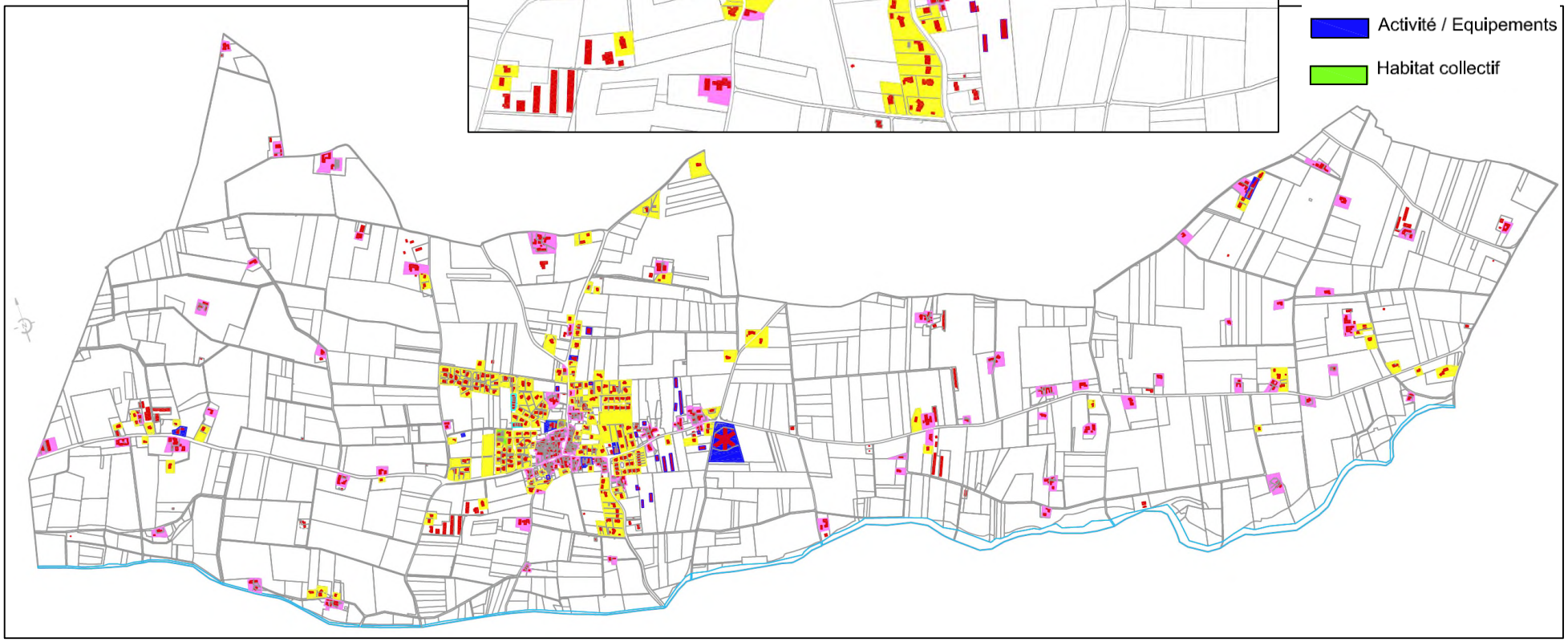

III.2. BILAN DU P.O.S. de 1987

III.2.1. Utilisation de l'Espace entre 1987 et 2015

- **Bilan des surfaces urbanisées dans le POS entre 1987 et 2015 pour l'habitat :**

	Surface utilisée	Logements individuels	Log. Ind. Groupés	Log. Collectifs	**Total logements**	Densité moyenne
Réalisé	77660 m²	87	19	18	**124**	16 log/ha
	Anc. Usine			20	**20**	-
En cours	27600 m²	41			**41**	15 log/ha
En projet	7900 m²				**14**	17,5 log/ha

- **Bilan des surfaces urbanisées dans le POS entre 1987 et 2015 pour les activités et équipements :**

- Salle polyvalente des Sources : 2000 m²
- Maison de retraite : 21000 m²
- Activités économiques : 3550 m²

III.2.2. Le Foncier disponible en zone constructible du POS

- **Bilan des surfaces restant théoriquement disponibles dans le POS pour l'habitat :**

- En zones UA et UD : 1,05 ha

- En zone NAa (constructible sous formes d'opération d'ensemble) et NAb (constructible selon les équipements) : 2,71 ha

- En zone NA (inconstructible) : 5 ha

- **Bilan des surfaces restant théoriquement disponibles dans le POS pour les activités :**

- En zone NAi (constructible sous forme d'opération d'ensemble) : 3,29 ha

Bilan du POS de 1987 :

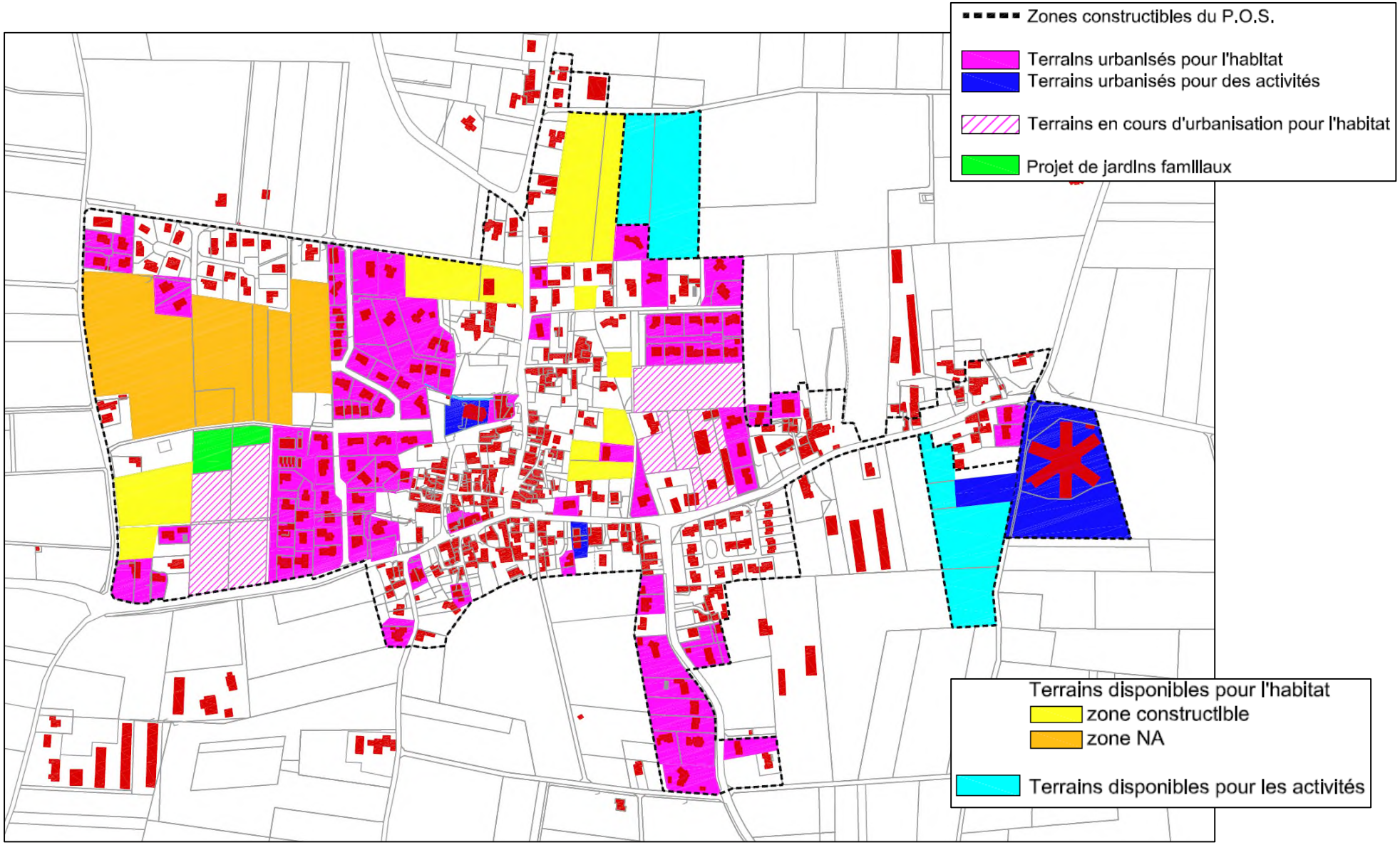

III.2.3. Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis

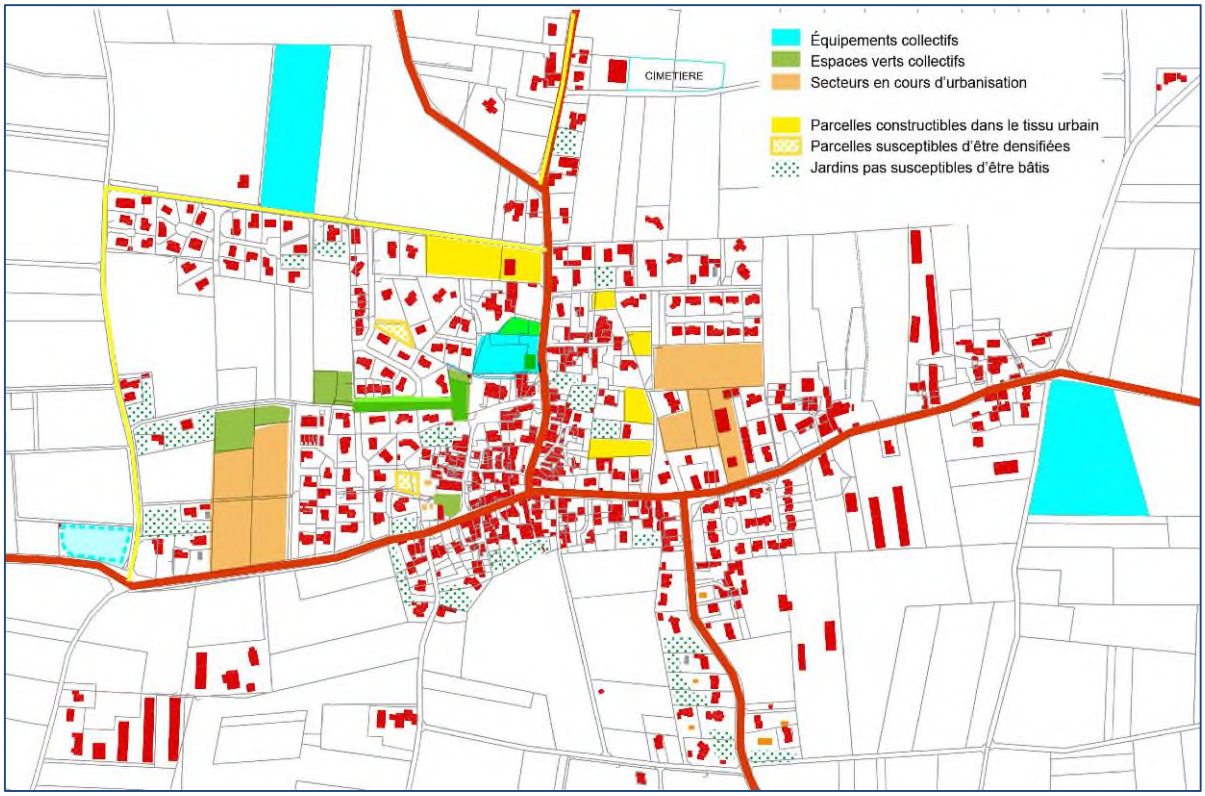

Les « secteurs en cours d'urbanisation » correspondent à trois opérations de lotissement récentes dont 2 sont aujourd'hui entièrement construites et la troisième qui est en cours d'aménagement devrait être bâtie d'ici l'entrée en vigueur du PLU.

Les parcelles disponibles dans le tissu urbain représentent au total 1,27 ha dont un seul tènement significatif au nord du centre sur lequel est encore implanté un ancien hangar qui reste à démolir.

Deux parcelles susceptibles d'être densifiées sont également repérées.

III.3. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

III.3.1. Évolution des logements

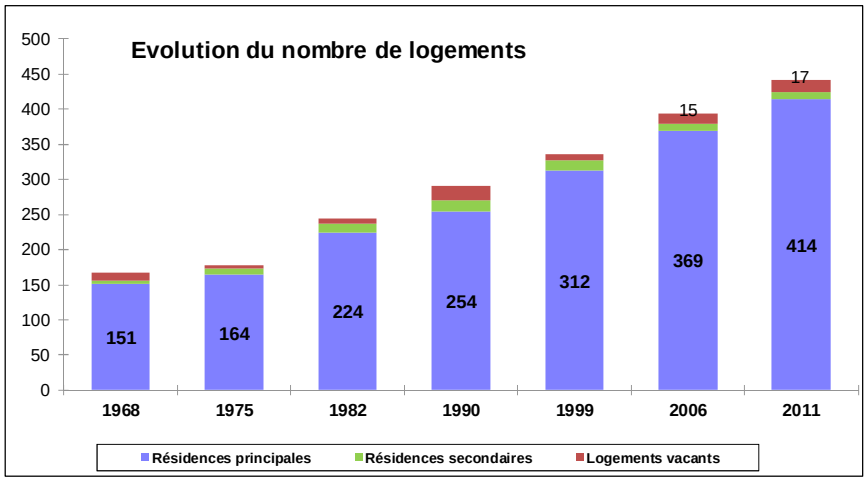

Bésayes	**1999 - 2006**	**2006 - 2011**
Résidences principales	**+ 18 %**	**+ 12 %**
Population des ménages	+ 8 %	+ 5,8 %

Le nombre de résidences principales augmente environ 2 fois plus vite que la population des ménages (ne comprenant pas les résidents de la maison de retraite).

Cette tendance est due :

- essentiellement au phénomène de desserrement des ménages : le nombre moyen de personnes par ménage diminue comme il l'a été montré plus haut.
- au renouvellement du parc des logements.

Le nombre de logements nécessaires pour assurer le maintien de la population est appelé le « point mort ». Entre 2006 et 2011, il a représenté 27 logements (soit 5,4 logements par an).

Les logements vacants dénombrés par l'INSEE en 2011 représentent moins de 4% du parc, ce qui reste faible.

La part des résidences secondaires (2,5% du parc) est également très faible.

III.3.2. Typologie des logements

- **Logements individuels et collectifs**

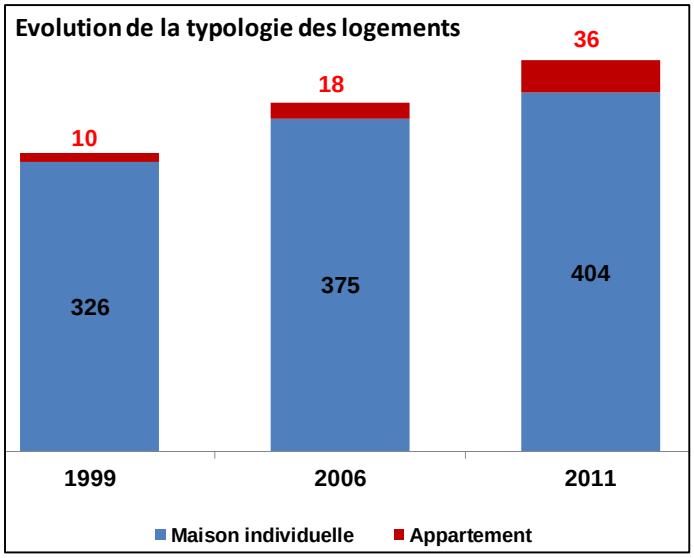

La **maison individuelle reste très largement dominante avec 92 % du parc** en 2011.

A l'échelle du canton, la part des logements collectifs est de 24 % du parc en 2011, alors qu'elle est de 8% pour Bésayes.

- **Statut d'occupation des logements**

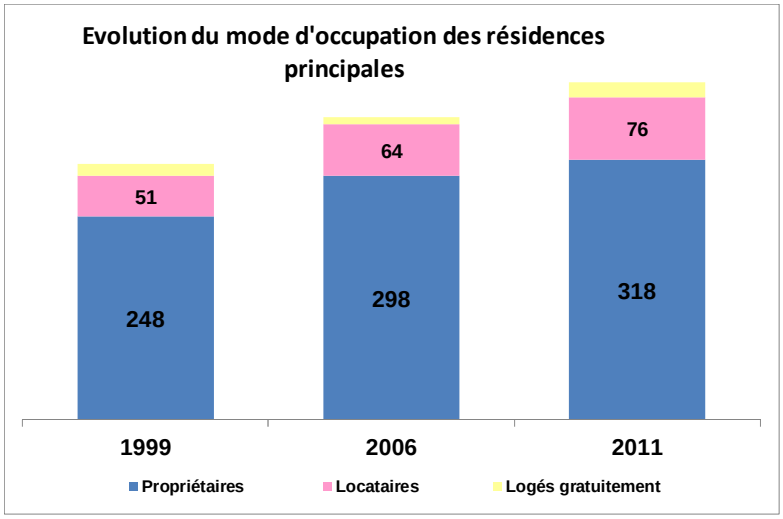

18,4% de logements locatifs en 2011 (16% en 1999).

Au niveau de l'ensemble du canton : 30% de logements locatifs en 2011.

- **Taille des logements**

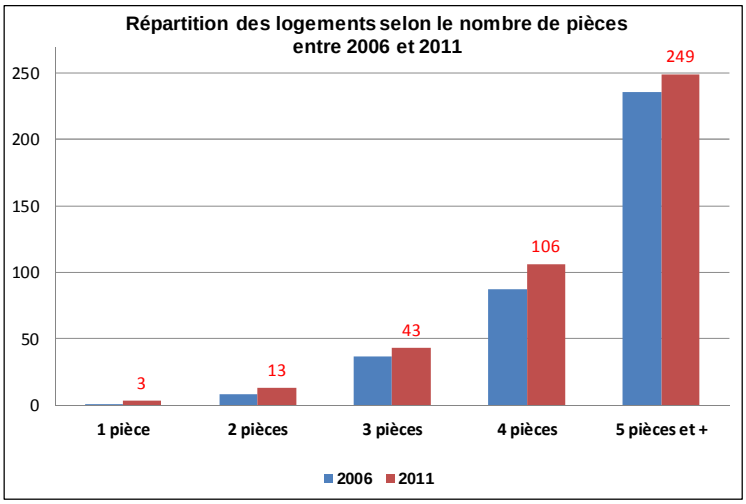

Très peu de logements de petite taille : seulement 14,2 % des logements (59 logements) sont des logements de 3 pièces ou moins.

III.3.3. Logement Social

> Début 2015, la commune compte **46 logements locatifs sociaux publics** :

- 20 logements collectifs en location HD[4] (ancienne usine Vallon).
- 12 logements collectifs en location SDH[5] (immeuble avec multiservices en rez-de-chaussée).
- 10 logements DAH[6] : 6 collectifs et 4 groupés (la Prairie).
- il reste 2 logements groupés SDH et 2 DAH dans le lotissement du Petit Bois (6 autres ont été vendus).

> Privés : **8 logements conventionnés privés** ont également été dénombrés.

[4] HD : Habitat Dauphinois
[5] SDH : Société Dauphinoise de l'Habitat
[6] DAH : Drôme Aménagement Habitat

III.3.4. Logements spécifiques

- **Les personnes âgées :**

Une maison de retraite est implantée à Bésayes depuis 2008. Elle dispose d'une capacité de 84 lits.

- **Aire d'accueil des gens du voyage**

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil.

- **Logements anciens – logements vacants**

OPAH : aucune n'est actuellement en cours.

Le nombre de logements vacants recensés par l'INSEE reste modéré avec 17 logements vacants.

III.3.5. Rythme de la construction

- **Habitat :**

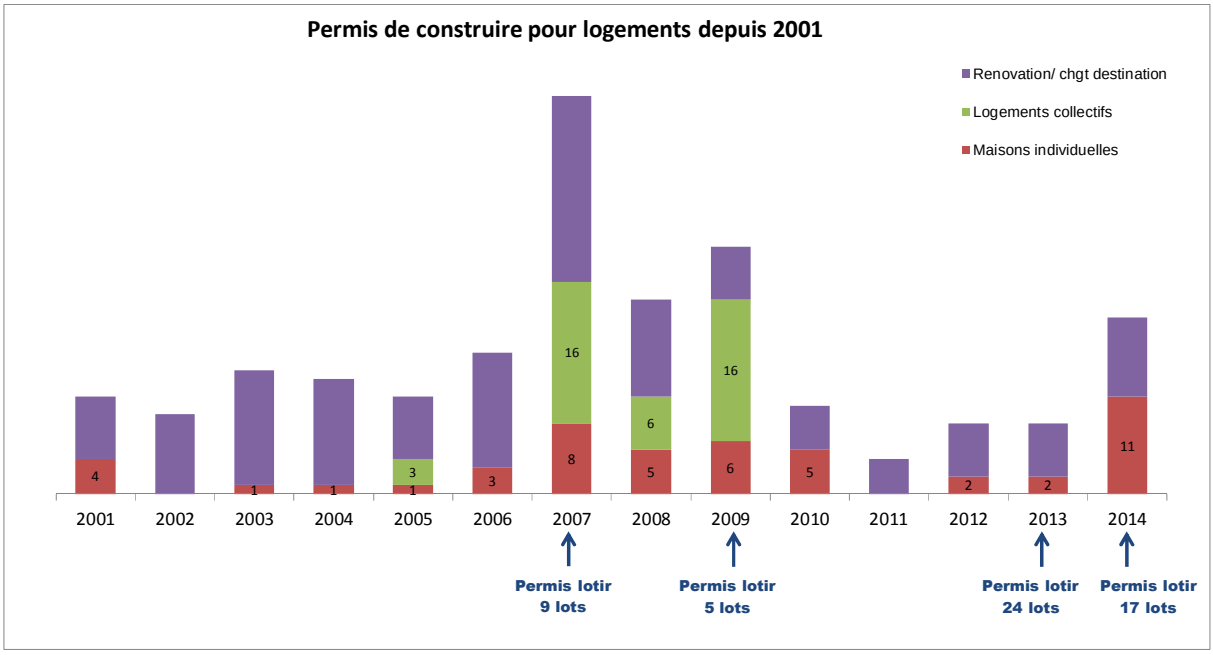

Selon les données communales entre 2001 et 2014, il a été accordé :

> 90 permis pour logements neufs (6,5 par an en moyenne)

- 49 maisons individuelles (3,5 par an)

- 41 logements collectifs (3 par an)

> 129 permis pour rénovations, changement de destination, extension, …

III.4. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)

> La commune est concernée pour la période 2018-2023 par le P.L.H. de la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo**, qui a été arrêté le 1er juin 2017 et qui devrait être définitivement adopté d'ici la fin de l'année 2017.

Ce nouveau PLH prévoit, dans le respect des orientations du SCOT, que la production de logements soit renforcée sur les pôles urbains et contenue dans les villages ruraux comme Bésayes.

Il fixe un objectif de production de 6 logements par an à Bésayes. La production de logements sociaux pourra être mutualisée sur l'ensemble des villages ruraux du bassin de Romans, pour lesquels un objectif global de 15% de logements sociaux est fixé.

Ce PLH prévoit également un objectif de consommation foncière maximale pour l'habitat (hors division parcellaire) de 0,4 ha par an en moyenne pour Bésayes.

III.5. BESOINS EN HABITAT

La commune n'ayant pas vocation à accueillir un développement démographique soutenu comme il l'a été expliqué, elle doit néanmoins renouveler la population afin d'en limiter le vieillissement et maintenir le niveau d'équipements scolaires et de services à la population.

Les besoins en logements devront donc permettre :

- d'assurer une croissance démographique minimum autour de 1% par an en moyenne,
- de faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage. Entre 1999 et 2011, 51 logements ont été nécessaires uniquement pour faire face au desserrement des ménages soit un peu plus de 4 logements par an en moyenne.

On notera également les besoins spécifiques liés à la présence d'un EHPAD de 84 lits au village : les résidents provenant généralement de communes relativement éloignées et l'absence de transport en commun font que les conjoints de certains résidents ont de réelles difficultés pour les visiter et souhaiteraient se rapprocher. L'absence de transport en commun complique également l'accueil de stagiaires et de personnel temporaire, qui ne trouvent pas ou peu de logements locatifs pour des courtes durées sur place.

IV. SERVICES ET EQUIPEMENTS

IV.1. SERVICES PUBLICS ET COLLECTIFS

- **Petite enfance :**

Il n'y a pas d'équipement existant ou en projet à Bésayes.

Quelques assistantes maternelles exercent sur la commune.

- **Équipements scolaires :**

  - **École communale :** L'école publique située dans le village comprend 5 classes et accueille 116 élèves. Les locaux actuels ne pourraient accueillir que 20 enfants supplémentaires.

    C'est pourquoi, pour faire face aux futurs besoins, la commune a acquis un terrain en prévision de la construction d'une nouvelle école, au nord de la salle des Sources. Les locaux actuels de l'école seraient alors utilisés pour les associations.

  - **Accueil périscolaire et cantine** :

    Ils sont assurés par la commune dans un local récent, situé au rez-de-chaussée de l'immeuble au nord de la Mairie.

IV.2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- **Sports et loisirs**

> Des terrains de sport et de jeux (foot, tennis, boules) sont situés au nord du village et un autre terrain de boules dans le centre village ;

- **Culture**

> Salles des Sources (250 pl) et J. Vassy (50pl)

> Bibliothèque communale à l'étage de la mairie

- **Autres**

> Agence postale

> Caserne de pompiers : petit local situé dans le village le long de la RD101. La construction d'une nouvelle caserne de pompiers qui regroupera les centres d'Alixan et de Bésayes est en projet à l'entrée sud-est du village.

IV.3. VIE ASSOCIATIVE

Le tissu associatif à BÉSAYES comprend une dizaine d'associations couvrant des domaines variés : associations sportives, de loisirs, culturelles et diverses.

CHAPITRE DEUXIEME
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I. CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

La commune de Bésayes présente un relief relativement plat avec une pente générale orientée d'Est en Ouest.

Son altitude varie ainsi de **402 m** à l'extrême Est, en limite avec Barbières, jusqu'à **202 m** à l'extrême Ouest, en limite avec Alixan. Cette différence d'altitude entre deux points distants de 6,6 Km environ correspond à une pente moyenne de 3%.

I.1. EAUX SUPERFICIELLES

Le territoire communal est bordé au sud par la rivière de la Barberolle au régime torrentiel.

D'autres ruisseaux ou fossés drainent les eaux de ruissellement :

- le Baraban à l'Est du village qui a été en partie busé et dont les eaux s'écoulent dans les terres agricoles en amont du village et qui conflue avec le ruisseau du Moulin (affluent de la Barberolle);
- l'Eygalar dans la partie Ouest du territoire et qui se prolonge sur Alixan ;
- des anciens canaux liés à la Barberolle dont l'un alimentait un moulin aujourd'hui en ruine.

I.2. GEOLOGIE

D'un point de vue géologique, la commune de Bésayes est composée de terrains récents datant du quaternaire de type sédimentaire :

- Cône de déjection torrentiel formé d'éléments calcaires issus du Vercors, à l'Est
- Terrasse dite d'Alixan constituée d'alluvions d'origine fluvio-glaciaire, à l'Ouest
- Calcaires gréseux.

I.3. HYDROGEOGIE

Bésayes se situe dans une zone de nappes phréatiques alimentées par les massifs calcaires de la bordure occidentale du Vercors et retenues par le substratum relativement imperméable constitué de molasse.

La surface piézométrique des nappes est très variable, mais en certains points cette surface est très proche du sol.

II. MILIEU NATUREL : REDIGE PAR ecoter écologie & territoires

INTRODUCTION

Le Cabinet d'études **BEAUR** a sollicité le bureau d'études ECOTER pour réaliser le volet « Milieux naturels » de l'État initial de l'environnement du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de BÉSAYES (26).

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autre d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles **ainsi que les zones naturelles et forestières**.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les **enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.**

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- **Préserver les milieux naturels les plus riches**, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- **Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles** (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'**aménagement équilibré** (article L121-1 du code de l'urbanisme) **du territoire communal** s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de **porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal**, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Bésayes. Il est construit sur la base :

1. D'une analyse **bibliographique complétée d'une consultation des associations naturalistes locales et des bases de données disponibles** (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
2. D'une **visite de territoire à visée généraliste** par un écologue ;
3. D'une **première approche des fonctionnalités écologiques** à l'échelle de la commune de Bésayes et des communes voisines.

La **synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables** du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.

Vue sur les terres agricoles au lieu-dit « les Holmes ».

La carte suivante localise la commune de Bésayes à l'échelle nationale mais aussi territoriale.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

LOCALISATION DE LA COMMUNE DE BÉSAYES

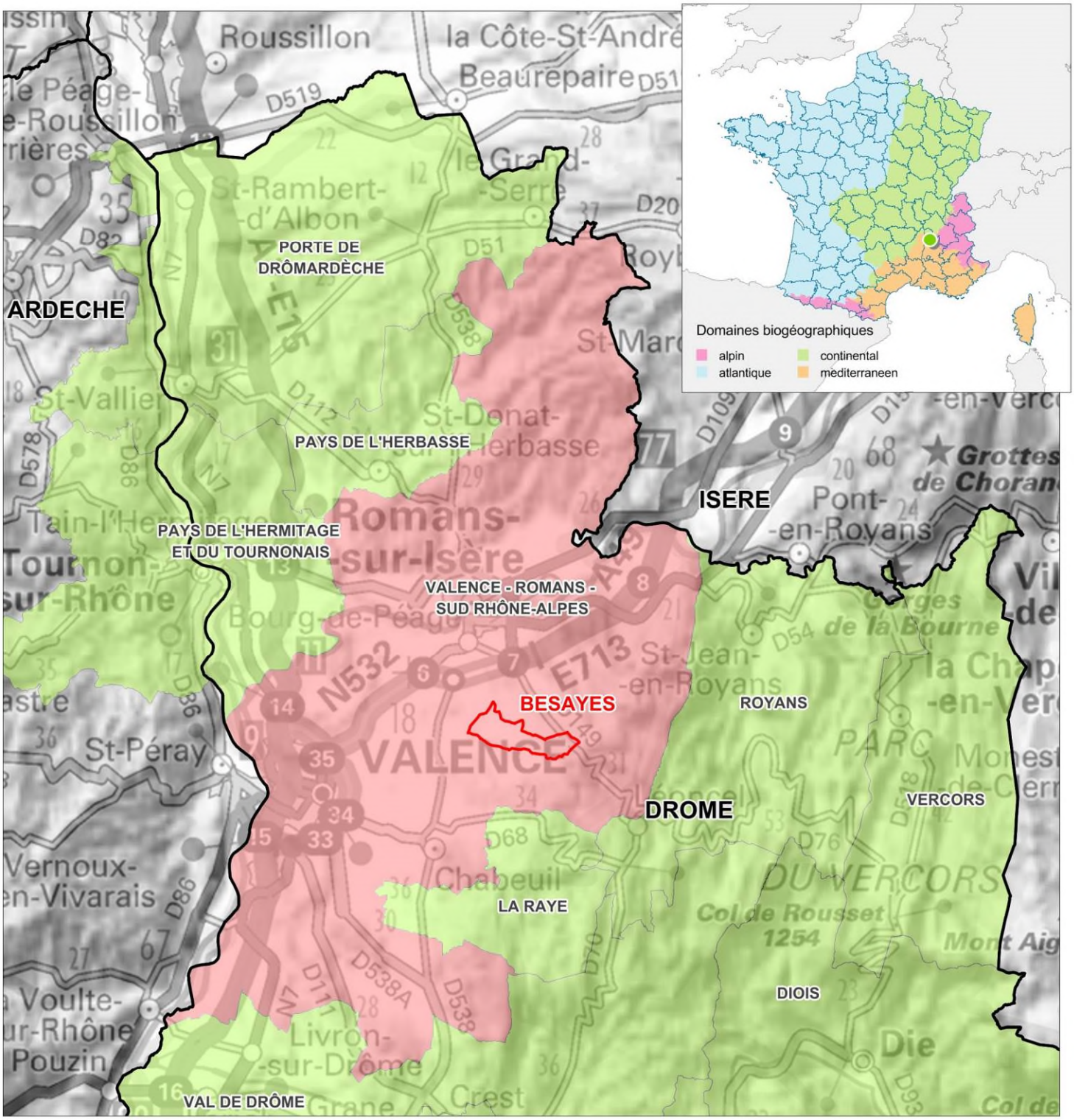

Légende

Limites administratives

- BESAYES
- Limites départementales
- Limites des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nature des EPCI

- Communauté d'agglomération
- Communauté de communes

N

Echelle : 1/350 000

0 m 3,5 km 7 km

Source : GEORHÔNEALPES, IGN
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
SCAN1000®IGN
EPCI26 - DDT26

METHODE GENERALE

I. INTERVENANTS

Le tableau suivant présente les personnes qui sont intervenues pour cette étude :

LISTE DES INTERVENANTS		
Intervenants	Structures	Objet de l'intervention
Kevin REIMRINGER	ECOTER	**Chef de projet** **Volet milieux naturels du PLU (visite de territoire et rédaction du dossier)**
Stéphane CHEMIN	ECOTER	Contrôle qualité, méthodes et suivi de la mission

II. DEFINITION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

II.1. Ce qui est pris en compte

- ***Les espaces remarquables :***

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectorales de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en resituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune.

- ***Les espèces remarquables :***

Toutes les espèces ne présentent pas le même degré de sensibilité au regard d'un plan d'aménagement. En effet, certaines sont communes, se satisfont de milieux pouvant avoir un fort degré d'artificialisation. D'autres, en revanche, sont peu communes, voire menacées.

Soulignons toutefois que certaines espèces très rares, voire très menacées, peuvent aussi être affiliés à des habitats anthropiques pour tout ou partie de leur cycle biologique. C'est le cas de certaines chauves-souris, certains rapaces, certains amphibiens, etc.

D'un point de vue écologique, on entend ici par **espèce remarquable, une espèce rare et/ou menacée et/ou patrimoniale et/ou protégée.** Les outils d'évaluation sont : les listes rouges mondiale, nationale, régionales des espèces menacées, les listes régionales des espèces dites ZNIEFF déterminantes, parfois les listes d'espèces dites à enjeux à diverses échelles (locales, départementales, régionales), les arrêtés de protection nationale, les directives européennes « Habitats » et « Oiseaux » et, dans une certaine mesure, les avis d'experts lorsque les publications sont insuffisantes ou surannées.

Ces espèces remarquables prennent une place importante dans l'analyse de l'impact d'un PLU. En effet, ce dernier doit être compatible avec le maintien de ces populations, voire viser l'amélioration de leurs habitats de vie et des fonctionnalités écologiques du territoire concerné.

Seules les espèces à très fort enjeux sont rappelées dans le corps du rapport, la liste des espèces connues est quant à elle intégrée en annexe.

Une typologie simple d'occupation du sol permet de faire le lien entre ces espèces et le territoire communal. Si ce lien est effectivement synthétique (la complexité des cycles et des besoins des espèces ne pouvant que très difficilement être cartographié et synthétisé), il apporte un visuel suffisant à **l'identification des espaces nécessaire au maintien de ces populations animales et végétales.**

- ***La nature ordinaire :***

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux.

Identifier ces éléments permet à la commune d'organiser et de construire son PLU tout en intégrant ce patrimoine naturel dans le projet : maintien d'une haie de vieux arbres dans un lotissement, maintien d'un fossé ou d'un ruisseau non busé au sein du zone d'activité, etc.

- ***Des limites administratives aux fonctionnalités écologiques : aspects fonctionnels (trame verte, trame bleue) :***

La faune et la flore ignorent les limites administratives et la notion de fonctionnalité écologique doit être appréhendée à l'échelle communale comme à l'échelle supra-communale.

La prise en compte des noyaux de nature, plus largement des espaces de vie de la faune, des corridors écologiques primaires et secondaires, mais également des structures contraignantes (routes, zones urbanisées, rivières, etc.), doit donc s'envisager sur le territoire communal et à ses frontières afin de préserver (voire restaurer) ces fonctions et engager à moyen terme des projets communs et cohérents avec les communes environnantes.

II.2. Synthèse de la connaissance

L'étape de synthèse de la connaissance écologique passe par la récolte des données naturalistes existantes et disponibles. Ces données ne sont pas exhaustives, par manque de prospection sur le secteur précis du projet ou manque de diffusion de l'information. Elles ne reflètent donc pas la réalité mais constituent un état de connaissance au moment de la réalisation de ce dossier.

La synthèse de la connaissance écologique s'est déroulée en quatre étapes :

- **Étape 1 : Recherche des différents statuts de protection ou d'inventaire sur et à proximité du territoire communal**
  Pour cela les données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes disponibles sur le site GÉORHÔNEALPES (http://www.georhonealpes.fr/accueil/geoservices) ont été projetées sous Système d'Information Géographique (SIG - MapInfo).
- **Étape 2 : Recherche bibliographique**
  Un travail de recherche et d'analyse de la bibliographie a été réalisé. Elle a eu pour objet de compléter l'art des connaissances (géographiques et naturalistes) à l'échelle de la commune mais aussi des communes frontalières. Pour ce faire, différents documents ont été exploités (atlas, monographies, rapports d'études, thèses, articles scientifiques et techniques...) et divers sites Internet consultés.
- **Étape 3 : Analyse du contexte local, de l'occupation du sol et des fonctionnalités écologiques**
  Cette étape a été réalisée à partir de la base de données Corine Land Cover de 2006, disponible sur le site du Service de l'Observation et des Statistiques de l'Environnement du MEEDDTL (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/donnees-ligne/th/environnement-2.html).
- **Étape 4 : Consultation**
  Elle consiste à consulter différentes bases de données disponibles sur Internet ainsi que certaines personnes et organismes ressources (les informations disponibles relevant parfois d'une connaissance non publiée tout aussi importante). Les consultations sont menées par les experts ECOTER et par thématiques.

  Les personnes et organismes suivants ont été consultés :
  - **Jean-Michel FATON**, conservateur de la Réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme et gestionnaire de la Base de données naturalistes « Entre-Amis ». Une extraction de cette base de données pour la commune de Bésayes nous a été transmise ;
  - Le **Conservatoire des espaces naturels de Rhône-Alpes**, en la personne de Laurence JULIAN, pour des données sur la faune et la flore. Mme JULIAN nous a transmis des informations relatives aux zones humides de la commune ;
  - **Eric SARDET, entomologue et expert indépendant** (bureau d'études INSECTA) en région Rhône-Alpes. M. SARDET nous a aidé à construire la liste des insectes (connus ou potentiels) possédant un statut de protection et/ou de rareté-menace à l'échelle de la commune de Bésayes ;
  - La **Ligue pour la protection des oiseaux** (LPO) de la Drôme, en la personne de Stéphane VINCENT, pour des données chiroptérologiques. M. VINCENT nous a transmis une liste des espèces de chauves-souris patrimoniales connues sur et à proximité de Bésayes ;
  - Le **Laboratoire national d'entomologie forestière**, en la personne de Thierry NOBLECOURT. Aucune donnée n'est disponible sur la commune de Bésayes ;
  - La **Fédération de pêche de la Drôme** pour des données sur la faune piscicole ;

- La **Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature** (FRAPNA), antenne de la Drôme. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- L'**Office national de la chasse et de la faune sauvage** (ONCFS), délégation de la Drôme, pour des données sur la faune. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse ;
- L'**Office national de l'eau et des milieux aquatiques** (ONEMA) pour des données sur les espèces et milieux naturels aquatiques. Nous n'avons à ce jour pas reçu de réponse.

Les bases de données et applications suivantes ont été interrogées :

- **Formulaires standards de données** des zones naturelles d'intérêt reconnu situées à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, …) ;
- **Faune-drome.org** (http://www.faune-ardeche.org/) ;
- **Pôle d'information sur la flore et les habitats de Rhône-Alpes** (PIFH - http://www.pifh.fr/pifhcms/index.php) ;
- **Données communales de l'Inventaire national du patrimoine naturel** (INPN - http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees) ;
- **Base de données de l'Observatoire naturaliste des écosystèmes méditerranéens** (ONEM - http://www.onem-france.org/wakka.php?wiki=PagePrincipale) ;
- **CARMEN Rhône-Alpes** (Eau, Zones humides & Nature, paysage et biodiversité) : application du MEDDE permettant d'accéder aux données géographiques environnementales publiques et à leur visualisation cartographique (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/) ;
- **Géorhonealpes.fr** (http://www.georhonealpes.fr/catalogue/) : plate-forme Internet de mise à disposition de l'information géographique en Rhône-Alpes ;
- **Portail des données communales de la région Rhône-Alpes** (http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/Accueil.php). Il s'agit d'une application réalisée par la DREAL permettant d'accéder et de visualiser de nombreuses données communales ayant trait à l'aménagement du territoire et à l'environnement (nature, eau, paysages…).

II.3. Visite de territoire

La visite de terrain complète les données recueillies par l'analyse bibliographique et les consultations. Elle vise à :

- Confirmer autant que possible les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
- Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
- Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
- Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
- Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).

À souligner : la visite a été réalisée par un écologue naturaliste mais ses prospections, par une simple visite de territoire, ne peuvent constituer un inventaire naturaliste complet.

II.4. État initial de l'environnement pour le volet écologique et définition des enjeux

L'état initial de l'environnement pour le volet écologique est une synthèse des données récupérées (bibliographiques, de consultation et issues de la visite de site). La hiérarchisation cartographique des différents éléments constitutifs de la commune permet de faciliter le repérage et l'intégration des enjeux des plus forts aux plus faibles.

La définition des enjeux est établie à dire d'experts mais toujours justifiée.

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

SITUATION ET TERRITOIRE

*Source : Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes (*http://www.rdbrmc-travaux.com/spge/site_v2/z_new_graphique.php?dreal=orp.php*) et INSEE (*http://www.insee.fr/fr/themes/comparateur.asp?codgeo=com-07205*).*

La commune de Bésayes se situe au nord du département de la Drôme, à environ 14 km à l'est vol d'oiseau de la ville de Valence. La superficie de la commune s'élève à **953,4 ha** pour une densité de **117,7 habitants par km²**. On dénombrait **1122 habitats** en 2011 (source : INSEE). Elle fait partie de la **Communauté d'agglomération « Valence-Romans Agglo »** qui regroupe 56 communes.

Comme le montre la carte page suivante des unités paysagères, Bésayes s'inscrit **dans la famille des** « **Paysages marqués par les grands équipements** » définie comme étant « *des couloirs géographiques de déplacement fortement aménagés aux XIXème et XXème siècles* […]. *Une lecture directionnelle, selon les grands axes de la topographie régionale, marque la perception. Il s'agit surtout des fonds de vallées où s'implantent parallèlement routes nationales, autoroutes, couloirs de lignes très haute tension, voies ferrées classiques, voies TGV, canalisations et dérivations de cours d'eau...* » (Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes).

Plus précisément, Bésayes prend place au sein de l'**unité paysagère** « **Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors** ». Il s'agit d'un **territoire contrasté entre la modernité des infrastructures de transport** qui la traversent (TGV, A7, RN7…) **et le caractère rural du paysage** où dominent les parcelles agricoles. La **plaine est parcourue de canaux, de ruisseaux et de rivières** qui sont utilisés pour irriguer les cultures (cette caractéristique est bien visible sur la carte d'occupation du sol proposée ci-après). Les **pratiques agricoles sont assez diversifiées et fréquemment de type intensif** : céréales, arboriculture, vignes…

En terme d'urbanisme, l'extension de l'urbanisation le long des routes et aux abords des villages fait se **côtoyer un habitat résidentiel avec une agriculture utilisant de nombreux intrants** (pesticides, herbicides et engrais). Cette unité **intègre deux grandes agglomérations** (Valence et Romans-sur-Isère) ainsi que **plusieurs bourgs en expansion** (Livron-sur-Drôme, Chabeuil…).

TOPOGRAPHIE

Comme le montre l'image ci-dessous, la commune de Bésayes **s'insère au pied des premiers contreforts du Vercors**, plus précisément de la Montagne de l'Épenet et de Musan. Elle présente une **topographie peu marquée** : l'altitude varie d'environ 200 mètres au nord-ouest du territoire communal (lieu-dit « les Marais ») à un peu plus de 380 m mètres au sud-est (lieu-dit L'Evêque, Les Taureaux…).

Topographie de la commune de Bésayes (source : Google Earth)

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

PLACE DE LA COMMUNE DE BÉSAYES AU SEIN DES UNITÉS PAYSAGÈRES DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

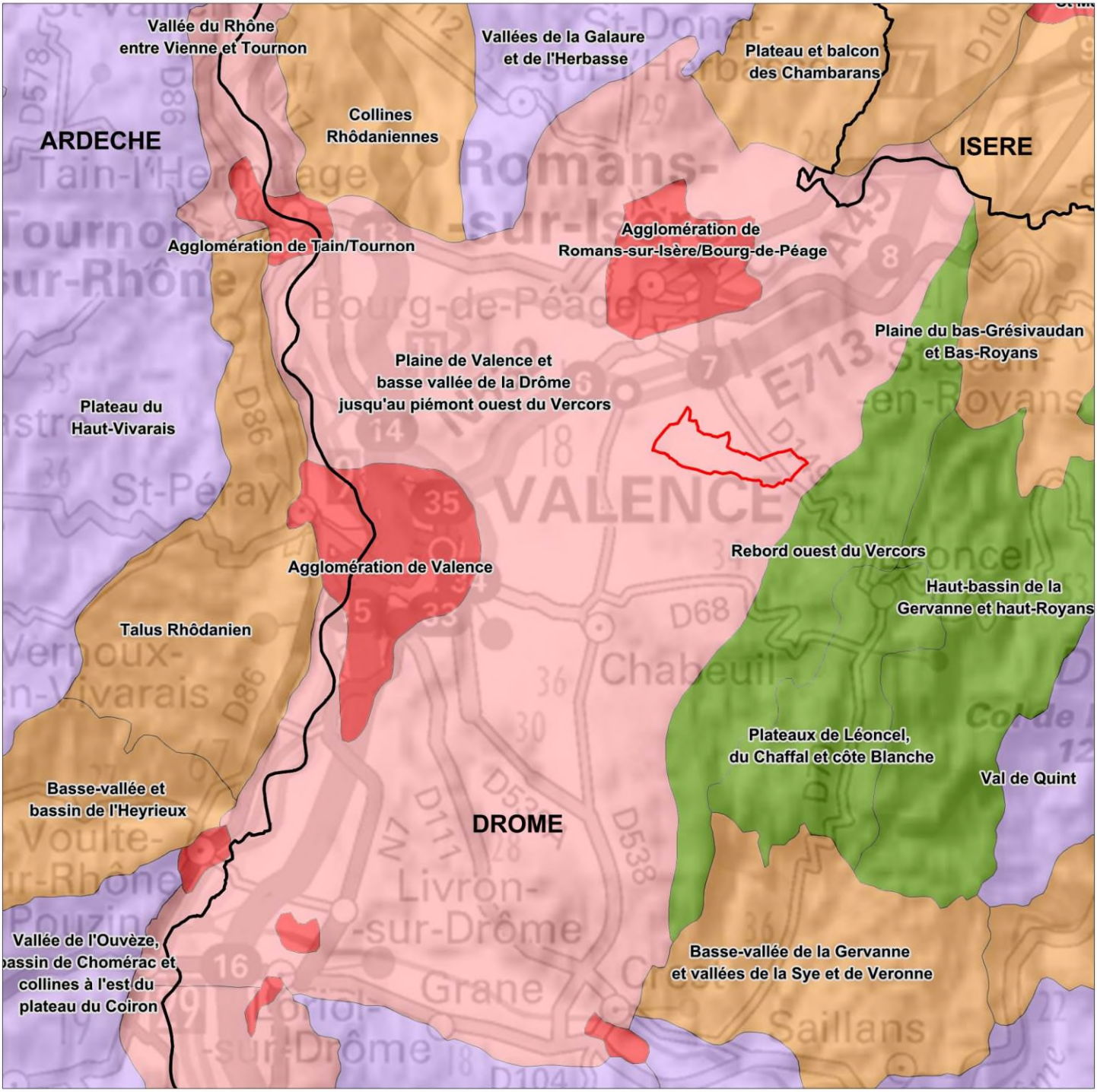

Légende

Familles d'unités paysagères

- paysages naturels
- paysages naturels de loisirs
- paysages ruraux-patrimoniaux
- paysages agraires
- paysages marqués par de grands équipements
- paysages émergents
- paysages urbains et périurbains

Limites administratives

- BESAYES
- Limites départementales

N

Echelle : 1/260 000

0 m 2,6 km 5,2 km

Source : GEORHÔNEALPES
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
Observatoire des paysages de la région Rhône-Alpes

OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE

I. ZONATION ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche **Corine Land Cover 2006** (http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr) issu de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. **L'échelle de production est le 1/100 000è**. Il est donc **déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000è** (c'est-à-dire à plus grande échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➲ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un **travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager**. Ce travail **s'appuie très largement sur la visite de terrain** effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des **contraintes de temps** inhérentes à ce type de dossier, il faut toutefois souligner que **l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé**.

La **carte issue de ce travail est donnée page suivante**. Les secteurs définis, classés par grands types de milieux, sont présentés dans le tableau suivant :

ZONATION DE LA COMMUNE PAR SECTEURS HOMOGÈNES				
Num. zone	Type de milieux	Libellé de la zone	Surf. (ha)	Surf (%)
A	Milieux naturels et semi-naturels	Zone humide de l'Eygalar	1,86	0,19
B		Milieux naturels ouverts à semi-ouverts à proximité de la Barberolle	4,32	0,45
C		Milieux forestiers à proximité de la Barberolle	11,37	0,76
D		Boisements et ilots boisés du parcellaire agricole	7,2	0,73
E		Haies et alignements d'arbres	9,61	1,01
			34,36	3,14
F	Milieux agricoles	Vergers et autres plantations d'arbres	43,35	4,55
G		Parcellaire agricole à dominante de terres cultivées	**775,68**	**81,35**
			819,03	85,9
H	Milieux urbanisés	Bourg du village	5,06	0,53
I		Lotissements périphériques au bourg	37,36	3,92
J		Hameaux, fermes, habitations isolées et jardins associés	48,35	5,07
			90,76	9,52
K	Milieux rudéraux	Ancienne carrière	7,77	0,81
L		Remblais	1,50	0,16
			9,26	0,97
			953,43	**100,00**

➲ La commune de **Bésayes** se caractérise par une occupation du sol très largement **dominée par les milieux agricoles** qui occupent environ **86 % du territoire communal**, dont des vergers sur 4,5 %. Les **milieux urbanisés** se développent sur environ **9,5 %** de la commune, les **milieux naturels et semi-naturels** sur seulement **3,1 %.**

Les caractéristiques physiques, écologiques et biologiques de chacun de ces espaces sont détaillées ci-après.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

ZONAGE DE LA COMMUNE PAR SECTEURS HOMOGÈNES DES POINT DE VUE AGRICOLE, PAYSAGER ET ÉCOLOGIQUE

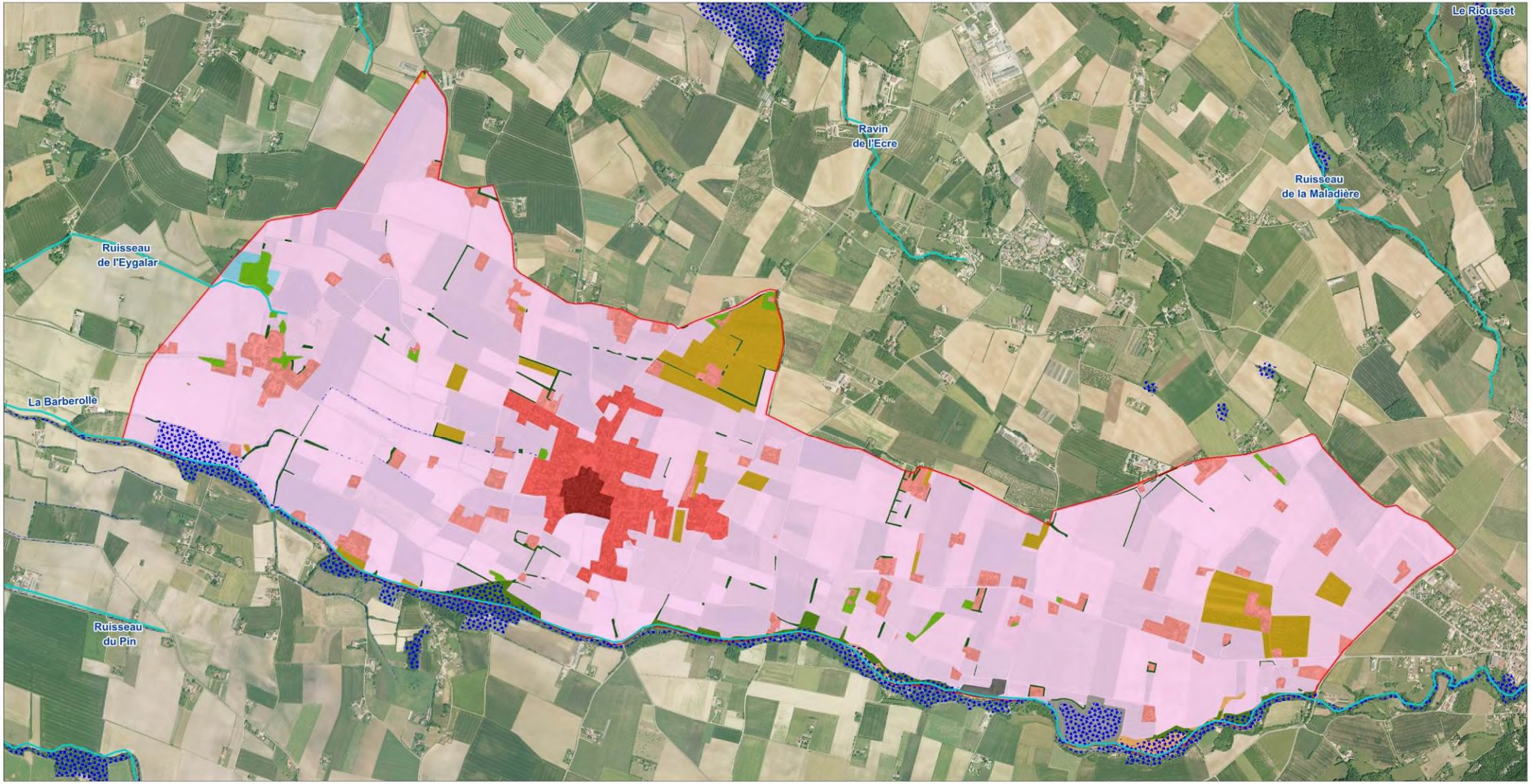

Légende

Libellés des grands secteurs

- A : Zone humide de l'Eygalar
- B : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts à proximité de la Barberolle
- C : Milieux forestiers à proximité de la Barberolle
- D : Boisements et ilots boisés du parcellaire agricole
- E : Haies et alignements d'arbres
- F : Vergers et autres plantations d'arbres
- G : Parcellaire agricole à dominante de terres cultivées
- H : Bourg du village
- I : Lotissements périphériques au bourg
- J : Hameaux, fermes, habitations isolées et jardins associés
- K : Ancienne carrière
- L : Remblais

Milieux humides et réseau hydrographique

- Réseau hydrographique
- Zones humides officielles

Limites administratives

- Commune de Bésayes

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : ECOTER, GEORHÔNEALPES, MEDD
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE

I.1. Les milieux naturels et semi-naturels (secteurs B, C, D & E)

Remarque : Les zones humides constituent également des milieux naturels et semi-naturels. Elles seront toutefois plus spécifiquement traitées dans la fiche suivante dédiée aux zones humides et aux milieux aquatiques.

I.1.1. Description

Les **milieux naturels les plus patrimoniaux** de la commune s'observent **en bordure de la Barberolle** où ils forment une **bande discontinue** de quelques mètres à une centaine de mètres de large. Ils se composent **essentiellement de milieux forestiers**. Deux grands types ont été observés :

- A l'aval, des boisements frais (mésophiles) et méso-eutrophes à Peupliers, Érable champêtre et Chênes plus ou moins liés à la nappe alluviale de la Barberolle ;
- A l'amont, des boisements plus secs (méso-xérophiles) dominés par le Chêne pubescent, non directement liés à la nappe alluviale, qui se développent sur les terrasses qui surplombent le lit de la rivière.

Ces terrasses accueillent une végétation très peu représentée à l'échelle de Bésayes. Il s'agit **des pelouses à Aphyllanthe de Montpellier possédant une affinité subméditerranéenne** et actuellement en voie de fermeture faute d'un entretien agropastoral adapté.

Le **secteur agricole conserve quelques ilots boisés**, le plus souvent **dégradés et au caractère nettement eutrophe** (c'est-à-dire riche en matières carbonées, azotées et/ou phosphatées). L'intérêt patrimonial intrinsèque de ces milieux forestiers est limité. Ils **jouent toutefois un rôle fonctionnel important en facilitant les déplacements de la faune** sur le territoire communal, comme nous le verrons plus avant dans ce rapport.

Ilot boisé eutrophe au sein du parcellaire agricole
au nord du lieu-dit « Fontbérard »

Boisement frais lié à la nappe alluviale de la Barberolle
au lieu-dit « le Moulin ».

Boisement mésoxérophile de Chêne pubescent
au sud du lieu-dit « les Massetides ».

Pelouse à Aphyllanthe de Montpellier
en voie de recolonisation par le Genévrier commun.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

I.1.2. Intérêt pour la faune et la flore

De manière général, les milieux naturels (ouverts, semi-ouverts ou forestiers) assurent des fonctions diverses et d'intérêt majeur qui sont rappelées ci-dessous (source : CATTEAU *et al.* 2010) :

- **Fonctions de production de biomasse** animale et végétale ;
- **Fonctions écologiques et biologiques** : ils constituent des zones refuges (fonction de protection du patrimoine biologique), un réservoir de la diversité biologique, le poumon vert de la planète (assimilation du dioxyde de carbone et rejet d'oxygène)… ;
- **Fonctions climatiques** : ils régulent le macro- et le microclimat ;
- **Fonctions de stabilisation, de protection et de constitution des sols** : elles préservent de l'érosion, limitent le lessivage des sols et les glissements de terrain… ;
- **Fonctions économiques** : production commerciale de bois… ;
- **Fonctions culturelles et paysagères** ;
- **Fonctions récréatives** ;
- Etc.

Les milieux forestiers

Les milieux boisés sont le lieu de vie d'une **biodiversité spécifique,** dont certaines espèces possèdent un fort intérêt patrimonial. La **présence de vieux arbres à cavités** ainsi que d'**arbres matures en phase de sénescence ou d'arbres morts** sont **particulièrement favorables à la présence d'une grande diversité d'espèces**.

Les **lisières forestières** représentent un lieu de transition (appelé écotone) généralement riche en espèces faunistiques et floristiques. Elles constituent pour les mammifères et en particulier pour les chauves–souris :

- Un **milieu structurant utile au déplacement** (corridor écologique) ;
- Une **zone de chasse privilégiée**.

Du point de vue patrimonial, **les formations azonales**, c'est-à-dire dont le déterminisme n'est pas lié aux conditions climatiques et écologiques dominantes, **présenteront l'intérêt patrimonial le plus élevé**. Il s'agit notamment des boisements hygrophiles et mésohygrophiles riverains ou alluviaux, des boisements se développant sur de très fortes pentes (appelés « forêts de pente »)…

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux forêts (riveraines ou non) ou à leurs lisières, sont recensées ou potentielles sur la commune (se reporter aux tableaux présentés au chapitre « Espèces remarquables du territoire communal) :

- Oiseaux : la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Milan noir (*Milvus migrans*) ;
- Mammifères (hors chauves-souris) : le Muscardin (*Muscardinus avellanarius*), la Genette commune (*Genetta genetta*), le Castor d'Eurasie (Castor fiber), l'Écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) ;
- Chauves-souris : le Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*), le Murin à oreilles échancrées (Myotis bechsteinii) ou le Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros), le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*)… ;
- Reptiles : Couleuvre verte et jaune (*Hierophis viridiflavus*), Coronelle girondine (*Coronella girondica*), Orvet fragile (*Anguis fragilis*)…

Les milieux naturels ouverts à semi-ouverts (pelouses et milieux arbustifs associées)

Les pelouses naturelles (végétations herbacées se développant sur des sols oligotrophes, c'est-à-dire pauvres en éléments nutritifs) **constituent** fréquemment **des « Réservoirs de biodiversité »**. Elles **abritent en général une grande diversité d'espèces**, notamment végétales et d'insectes, et constituent des **milieux naturels** particulièrement fragiles car **sensibles à toute modification du milieu,** en particulier à l'eutrophisation et à l'abandon des pratiques agropastorales.

De manière générale, la **capacité d'accueil de ce type de milieux naturels** sera fonction de leur **mode de gestion,** de leur **état de conservation** et de la **diversité des formations végétales présentes** ; une **mosaïque de milieux avec présence d'éléments structurants** tels que des lisières étant particulièrement **favorable à une biodiversité élevée**.

Les espèces patrimoniales suivantes, liées pour tout ou partie de leur cycle biologique aux milieux naturels ouverts à semi-ouverts, sont recensées ou potentielles sur la commune (se reporter aux tableaux présentés au chapitre « Espèces remarquables du territoire communal) :

- Oiseaux : Busard cendré (*Circus pygargus*), Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*)… ;
- Reptiles : Couleuvre d'Esculape (Zamenis longissimus), Lézard vert occidental (*Lacerta bilineata*), Vipère aspic (*Vipera aspis*)… ;
- Chauves-souris : Minioptère de Schreibers (Miniopterus schreibersi)… ;
- Etc.

I.2. Les zones humides et aquatiques (secteurs A, C *pro parte* & réseau hydrographique)

I.2.1. Description

Les milieux aquatiques sont représentés par le réseau hydrographique. On observe que celui est **peu développé**. Il est **principalement constitué de :**

- **La Barberolle** : il s'agit d'une rivière longue de 30 km qui longe la commune au sud. Celle-ci prend sa source sur la commune de Barbières à environ 1 200 m d'altitude près du Col de Tourniol pour se jeter dans le Rhône au droit de la commune de Bourg-lès-Valence, à une altitude d'environ 115 m. Son parcours est d'abord montagneux avec une forte pente (13 %) sur les 6 premiers kilomètres, puis elle sillonne la plaine d'Est en Ouest sur une vingtaine de kilomètres, avant de traverser l'agglomération valentinoise (source : Contrat de rivière Véore-Barberolle) ;
- **L'Eygalar** : ce petit ruisseau d'une longueur de 2,4 km prend sa source sur la commune de Bésayes au lieu-dit « Fontbérard ». Il poursuit ensuite son cours sur la commune d'Alixan.
- **Le ruisseau du Moulin** qui conflue avec la Barberolle.

Les milieux agricoles sont également irrigués par tout un **réseau de fossés et canaux**.

Les **zones humides** de la commune **s'observent à proximité immédiate des cours d'eau et canaux**. Il s'agit pour l'essentiel de boisements riverains (se développant en bordure immédiate des eaux courantes de manière linéaire) ou alluviaux (connectés à la nappe alluviale) inféodés à la Barberolle et à sa nappe.

Les zones humides prairiales sont rares à l'échelle de la commune. On signalera dans ce cadre, la présence d'une i**mportante zone humide au nord du lieu-dit « Fontbérard », à proximité du ruisseau de l'Eygalar**. Celle-ci n'a pas été répertoriée dans le cadre de l'inventaire officiel des zones humides de la région Rhône-Alpes.

Enfin, le bassin écrêteur de crues situé au sud-est du territoire communal accueille une **vaste zone humide** liée à la présence de la Barberolle. On peut y observer des **végétations herbacées et arbustives hygrophiles et mésohygrophile**s, ainsi qu'un **plan d'eau** connecté au lit de la Barberolle.

Végétations herbacées mésohygrophiles à hygrophiles et fourrés fragmentaires en bordure de la Barberolle au sud du lieu-dit « les Massetides ».

Boisements alluviaux en bordure de la Barberolle au lieu-dit « le Moulin ».

Ruisseau de l'Eygalar et sa roselière à Roseau commun au nord-ouest du lieu-dit « Fontbérard ».

Fossé en eau et végétation associée à Roseau commun au sein du parcellaire agricole, à l'est du lieu-dit « le Moulin ».

Zone humide prairiale au nord du lieu-dit « Fontbérard », à proximité du ruisseau de l'Eygalar.

Bassin écrêteur de crues

Végétations herbacées et arbustives hygrophiles à mésohygrophiles en contrebas de l'ancienne carrière, en bordure de la Barberolle.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

I.2.2. Intérêt pour la faune et la flore

De manière générale, les zones humides et milieux aquatiques sont le **refuge d'un patrimoine naturel diversifié**, **spécifique et très souvent menacé**. Elles assument des **fonctions diverses et d'intérêt majeur** (PIEGAY H. *et al.* 2003, CATTEAU *et al*., 2009) :

- **Fonction de régulation** :
  - **Des cycles d'eau** : régulation du cycle de l'eau en période de fortes précipitations en atténuant les crues (fonction inertielle), régulation du cycle de l'eau en période de déficit hydrique grâce aux flux hydriques ascendants en provenance de la nappe…
  - **Des flux d'éléments nutritifs** comme le carbone, l'azote et le phosphore et donc d'**épuration des eaux** : régulation de la pollution diffuse par les excès d'azote et de phosphore, recyclage des nutriments déposés par les eaux de crue… ;
  - **Des flux d'énergie** ;
  - **Du microclimat local** ;
  - Etc.
- **Fonction de « Réservoir de biodiversité » animale, végétale et phytocénotique** : les écosystèmes terrestres et aquatiques abritent une biodiversité animale et végétale originale, ils contribuent à la différenciation de nombreux habitats naturels et semi-naturels ;
- **Fonctions biologiques** : les zones humides assument des fonctions essentielles à la vie des organismes (alimentation, reproduction, abri, refuge et repos) qui leur confère une extraordinaire capacité à produire des de la matière vivante. Elles se caractérisent ainsi par une productivité biologique nettement plus élevée que dans les autres milieux ;
- **Fonctions de stabilisation et de fixation des sols** : les végétations des zones humides fixent les berges et participe à la prévention de l'érosion ;
- **Fonction de corridors écologiques** : la continuité des cours d'eau et de leurs abords (c'est-à-dire des végétations, généralement forestières, associées) est importante pour permettre les échanges entre l'amont et l'aval du réseau hydrographique et inversement ;
- **Fonctions de ressource en eau** : alimention en eau des populations humaines, du bétail, de la faune et de la flore ;
- **Fonctions d'approvisionnement et de production de biens** : alimentation en eau des cultures alimentaires, aquaculture, pêche professionnelle, production d'eau embouteillée, production d'énergie… ;
- **Fonction de transport fluvial** ;
- **Fonctions de loisirs** : pêche récréative, baignade… ;
- Etc.

A l'échelle de la commune, la **Barberolle constitue un corridor aquatique d'importance** qui traverse la plaine agricole de Valence. Les **zones humides prairiales** de la commune accueillent, en dehors d'une flore spécifique, **deux espèces végétales particulièrement patrimoniales**. Il s'agit de la Gymnadenie odorante (*Gymnadenia odoratissima*) et de la Samole de Valerand (*Samolus valerandi*). Les zones humides et plus particulièrement aquatiques de la commune constituent un **milieu favorable à de nombreuses espèces d'amphibiens** potentiels ou avérés comme le Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*), le Crapaud calamite (*Bufo calamita*), l'Alyte accoucheur (Alytes obstetricans), le Triton palmé (*Lissotriton helveticus*), la Grenouille rousse (*Rana temporaria*) et la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*). En ce qui concerne les mammifères, le Castor (*Castor fiber*) et le Campagnol amphibie (*Arvicola sapidus*), espèces protégées qui possèdent un intérêt patrimonial significatif, sont potentiels au niveau de la Barberolle et des habitats forestiers associés. Il en est de même pour des espèces de chauves-souris telles que le Petit Murin (*Myotis blythii*), le Grand Murin (*Myotis myotis*) ou le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) qui peuvent utiliser ce corridor boisé pour leurs déplacements et/ou en chasse. Ce ruisseau constitue enfin un habitat favorable à d'autres espèces non recensées mais potentielles comme certains crustacés, dont l'Écrevisse à pattes blanches protégée au niveau national**.**

I.3. Les milieux agricoles (secteurs F & G)

Remarque : nous incluons ici les milieux prairiaux étant entendu que, par certains aspects (degré d'anthropisation généralement modéré, présence d'une biodiversité animale et végétale significative…), ***ceux-ci constituent également un milieu semi-naturel*** *et pourraient donc être traités avec ces derniers.*

I.3.1. Description

Le **parcellaire agricole** apparait **homogène** à l'échelle de la commune et constitue l'**occupation du sol dominante de celle-ci**. Il est **majoritairement** composé de **grandes parcelles de terres labourées dédiées aux grandes cultures**, généralement de type intensif, et secondairement de **vergers** et de **parcelles prairiales dédiées au pâturage** ovin et équin. Les terres arables accueillent un **réseau de haies très fragmentaire**. Lorsque des bandes enherbées sont présentes, celles-ci sont peu larges.

Culture de choux et grande culture au lieu-dit « les Garennes ». Ces paysages apparaissent homogènes et peu diversifiés d'un point de vue biologique : aucune haie, aucun arbre isolé ne structurent le paysage et n'offrent de refuge à la faune et à la flore.

Verger au lieu-dit « les Araignées ».

Terre labouré au lieu-dit « les Blaches ».
Le réseau de haie apparait très peu développé sur ce secteur.

Pâturage équin au lieu-dit « les Malbâties ».

Pâturage ovin au nord du lieu-dit « les Bernards ».

Photos prises sur site – ECOTER 2015

I.3.2. Intérêt pour la faune et la flore

Les terres cultivées

Les terres arables sont le lieu de vie d'une **flore inféodée aux milieux agricoles** (appelées espèces messicoles). Pour la faune, ces espaces créent des **habitats de vie potentiels** (le plus souvent en bordure des cultures, dans les bandes enherbées, dans les haies où plus rarement dans les cultures elles-mêmes) **pour les reptiles ou de petits mammifères** comme le Muscardin, le Campagnol des champs et le Rat des moissons. Toutefois, l'**installation** de ces espèces ne pourra se faire **que si la ressource alimentaire est disponible**.

Ces vastes espaces ouverts représentent par ailleurs une **zone de recherche de nourriture** (céréales et fruits) pour certaines espèces d'oiseaux recensées sur la commune comme le Bruant proyer (*Miliaria calandra*) et la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*). Ils constituent également un **territoire de chasse** pour certains rapaces également présents sur la commune comme le Circaète Jean-le-Blanc (*Circaetus gallicus*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), voire **de vie** pour des espèces tel le Busard cendré (*Circus pygargus*) qui peut nicher dans les cultures de céréales.

➲ Le nombre d'espèces **floristiques et faunistiques** susceptible de se développer sur les parcelles cultivées ou de les utiliser ponctuellement en particulier pour l'alimentation, **augmente avec la diversité des types de cultures, la présence d'éléments structurants (haies, lisières, bandes enherbées…) et d'une nature ordinaire préservée**.

Les prairies

Les milieux prairiaux **constituent un milieu semi-naturel** favorable à certaines espèces plus généralement inféodées aux milieux ouverts. A l'instar des espaces cultivés, ils constituent un **territoire de chasse et/ou de vie** pour certaines espèces d'oiseaux qui sera d'autant plus fréquenté si des végétations buissonnantes et arborées sont présentes à proximité. Notamment, les espèces patrimoniales suivantes peuvent fréquenter les milieux prairiaux de la commune : la Chevêche d'Athéna (*Athene noctua*), le Tarier des prés (*Saxicola rubetra*) et la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*).

En ce qui concerne les mammifères, les prairies de la commune peuvent accueillir entre autre espèces les suivantes : le Campagnol agreste (davantage dans les prairies humides à hautes herbes), le Campagnol terrestre ou encore la Belette.

La présence de haies autour des parcelles (on parle alors de système bocager) contribue à enrichir significativement le nombre d'espèces pouvant fréquenter les prairies, mais cette configuration apparait rare sur la commune. La **diversité de la flore prairiale sera fonction du gradient trophique** : plus le sol sera eutrophe, c'est-à-dire riche en matières carbonées, azotées et/ou phosphatées, plus le nombre d'espèces sera faible.

Lisière forestière contigüe au milieu prairiale au nord du lieu-dit « Fontbérard ».

Les bandes enherbées et haies contigües aux parcelles cultivées offrent des habitats pour de nombreuses espèces, en particulier pour des espèces d'oiseaux et pour certains petits mammifères.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

I.4. Les milieux urbanisés (secteurs H, I & J)

I.4.1. Description

Du point de vue de l'urbanisation, la commune de Bésayes se caractérise par la présence :

- D'un **bourg historique de type aggloméré** ;
- De **plusieurs lotissements périphériques** au bourg composés de maisons pavillonnaires souvent récentes et pourvues d'un jardin d'agrément. Ces lotissements disposent de liaisons piétonnières avec le bourg et apparaissent également au contact direct des terres agricoles environnantes (absence de milieux naturels et semi-naturels tampons) ;
- D'un **habitat dispersé assez développé** composé de hameaux, de fermes et de quelques maisons isolés.

La majorité des secteurs urbanisés, en particulier les lotissements récents, les maisons isolées ainsi que les hameaux apparaissent bien végétalisés (présence d'espaces verts publics, de jardins d'agréments...) et participent ainsi à la trame verte communale.

Les lotissements s'étendent au dépend des terres agricoles. La transition entre les espaces urbanisés et les parcelles agricoles est souvent direct aucun milieu naturel tampon ne venant s'intercaler entre eux.

Bourg de Bésayes aux environs de la mairie.

Hameau isolé au sein du parcellaire agricole au lieu-dit « les Massétides ».

Construction d'un nouveau lotissement à l'est du bourg au lieu-dit « les Veys ».

Les propriétés privées des lotissements sont souvent bien végétalisées.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

I.4.2. Intérêt pour la faune et la flore

Les secteurs urbanisés offrent de multiples habitats et lieux de vie aux espèces animales dites « anthropophiles » et végétales. Chaque secteur présente des **contraintes et des atouts différents** selon le type d'habitat considéré (logement collectif, maison pavillonnaire…) et l'époque à laquelle il fut construit.

Les **maisons traditionnelles en pierres apparentes** que l'on observe au sein de certains hameaux et dans le bourg du village, les bâtiments en ruine, les vieux murets en pierres sèches, les granges et hangars dispersés au sein du parcellaire agricole offrent des **zones favorables à certaines espèces**. Les **interstices des vieux murs** peuvent être colonisés par **des espèces végétales rupicoles** et être utilisés par des chauves-souris comme la Pipistrelle commune, des oiseaux communs tel le Rougequeue noir. Les **greniers et combles des vieux bâtiments** constituent un habitat pour certains oiseaux, en particulier pour des rapaces nocturnes tels que la Chouette hulotte. Ces espaces peuvent également être utilisés par plusieurs espèces de mammifères, notamment par des chauves-souris (Oreillard gris, Sérotine commune, plusieurs espèces de Rhinolophes en période de parturition…) et de petits mustélidés (Lérot, Fouine…).

La **présence d'espaces verts publics** (gazons et massifs arbustifs et/ou arborés) au sein des lotissements, et plus ponctuellement au sein du bourg du village, **offre des habitats à la faune** volante et terrestre, en particulier aux insectes, oiseaux et petits mammifères tel que le Hérisson, l'Écureuil et le Mulot. Ces **espaces verts constituent par ailleurs une trame verte partielle** particulièrement intéressante au niveau des hameaux et habitations situés au sein du parcellaire agricole.

Espace vert communal pouvant constituer un habitat pour plusieurs espèces d'insectes ainsi qu'un lieu de refuge temporaire pour la petite faune.

Les lotissements récents sont en général assez bien végétalisés : on observe la présence d'arbres, de gazons et de quelques massifs qui constituent une trame verte partielle favorable aux déplacements des espèces animales, en particulier volantes, au sein de ces secteurs urbanisés.

Les combles et greniers des bâtiments traditionnels constituent, lorsqu'ils sont accessibles, un habitat favorable à certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dont certaines peuvent être rares.

Vieux murs végétalisés dans le Bourg de Bésayes. La présence d'interstices entre les pierres est favorable au développement d'espèces végétales (plantes à fleurs et mousses) indigènes lesquelles contribuent à la biodiversité générale de la commune.

Les hangars, les appentis, peuvent accueillir certains oiseaux anthropophiles comme des Hirondelles ou la Chouette effraie.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

II. NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

II.1. La nature ordinaire : une responsabilité partagée à l'échelle communale

La « nature ordinaire » est celle que l'on observe en dehors des grands espaces naturels et qui – très souvent – accueille les activités humaines. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des ilots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- **Participer à la trame verte et bleue** (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- **Participer à la biodiversité** (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).

I. **Constituer une ressource alimentaire** pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.

- **Participer au cadre de vie des habitants de la commune**, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. **L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable**.

II.2. Les enjeux de la commune

Compte-tenu des éléments présentés au paragraphe « Occupation du sol et biodiversité », 2 enjeux relatifs à la nature ordinaire du territoire communal peuvent être défini :

Enjeu 1 : Renforcer/remettre en état la nature ordinaire au sein des secteurs cultivés de la plaine de Valence

La **nature** ordinaire dans le secteur agricole de la plaine de Valence apparait globalement **peu développée.** On note cependant la **présence çà et là de quelques haies pluristratifiées et plurispécifiques encore bien préservées** (voir les photographies ci-après) et parfois associées à un fossé et/ou à une bande enherbée. Ce type de configuration n'est toutefois pas représentatif de l'état de conservation de la nature ordinaire à l'échelle de la commune.

Il s'agirait en premier lieu de **procéder à une évaluation précise de l'existant** en mettant en place une cartographie du réseau actuel de haies, de fossés, de talus et de bandes enherbées de ce secteur. Les **haies pluristratifiées et plurispécifiques ainsi que les arbres remarquables** existants pourront être classés en **Espace boisé classé** (EBC).

Dans un second temps des secteurs prioritaires d'intervention devront être définis, notamment sur la base de l'étude des fonctionnalités écologiques fournie avec ce rapport. Des **haies plurispécifiques, pluristratifiées et d'une largeur suffisante** pour abriter la plupart des espèces de mammifères (c'est-à-dire d'une largeur supérieure à 3/4 mètres) pourront être plantées dans la continuité des corridors existants ou à développés. Des **bandes herbacées** d'une **largeur minimum d'un mètre** pourront être disposées de part et d'autre des haies. Celles-ci faciliteront le déplacement des certaines **espèces,** en particulier **des petits mammifères** (lapin de garennes, lièvre brun…) et **des ongulés** en leur fournissant un milieu appétant et potentiellement riche en ressource alimentaire.

La nature ordinaire au sein du parcellaire agricole au lieu-dit « Fontbérard » : haie arbustive associée à une bande herbacée ainsi qu'à un fossé où se développe une roselière à Roseau commun.

Haie arbustive et arborée à l'est du lieu-dit « le Moulins » pouvant être classée en espace boisée classé.

Fossé en eau et sa roselière à Roseau commun séparant deux parcelles agricoles au lieu-dit « les Holmes ». Il serait bénéfique pour la nature ordinaire de renforcer ce type de configuration par la mise en place, de part et d'autre, d'une bande enherbée d'au moins un mètre de largeur et par la plantation de quelques arbres.

Bande enherbée en bordure de parcelle agricole au lieu-dit « les Holmes ». La largeur de celle-ci est trop faible pour être tout à fait fonctionnelle. Il pourrait être envisagé de l'élargir et de l'associer à une haie arbustive et arborée, même discontinue dans un premier temps.

Haie plurispécifique et pluristratifiée au nord du lieu-dit les « les Crozières » pouvant être classée en Espace boisé classé. On note la présence d'une bande enherbée associée. Un bel exemple de « ce qu'il faut faire ».

Ilot forestier au lieu-dit « les Garennes », constituant un refuge rare et important,
pouvant être classé en Espace boisé classé.

Photos prises sur site – ECOTER 2015

Enjeu 2 : Favoriser la nature ordinaire dans les zones urbanisées

La préservation et la diversification de la nature ordinaire passe par :

- La définition et la mise en place d'une **gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) au sein de laquelle **l'usage de produits phytosanitaires serait proscrit** ;
- La **création d'espaces verts** et la mise en place, au sein de ces espaces, d'**abris pour la faune** ;
- La **préservation et la gestion adaptée des micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.) ;
- La **préservation des micro-espaces végétalisés** : vieux murs, interstices pavés…
- **La limitation de l'éclairage public** au stricte nécessaire en préférant l'utilisation des **systèmes de type lampes à sodium** (éclairage jaune), **orientés vers le sol** ;
- La **restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations ;
- Une **sensibilisation des habitants** à la nature ordinaire ;
- Un **affinage du zonage de la commune** et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicée ;
- Etc.

essentiel

La commune de Bésayes est implantée dans un territoire très contrasté, à la fois urbain, par la présence de deux agglomérations, de plusieurs villes en expansion et d'un importants réseau de transport, et rural, par la présence de nombreuses communes rurales au parcellaire agricole très développé.

Bésayes fait partie de cette dernière catégorie et possède en conséquence une occupation du sol peu diversifiée, dominée par les milieux agricoles. Les milieux naturels et semi-naturels, apparaissent très peu développés. Ils se localisent pour l'essentiel en bordure de la rivière « Barberolle » où s'observe le principal réseau de zones humides de la commune. La présence de cette rivière et des milieux naturels associés, constitue un élément important à prendre en compte dans l'élaboration du PLU, en particulier au niveau du futur règlement et du plan de zonage. Cette rivière est en effet porteuse d'enjeux paysagers et écologiques forts à l'échelle du territoire communal à l'instar de la zone humide de l'Eygalar à l'ouest.

La nature ordinaire du parcellaire agricole apparait peu préservée, même si l'on observe encore çà et là quelques haies arbustives et arborées parfois associées à un fossé ou à une bande enherbée. Le renforcement et la préservation de la nature ordinaire au sein du parcellaire agricole constitue un enjeu fort pour la commune.

ESPACES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

I. LES PERIMETRES DE PROTECTION REGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Aucun périmètre de protection réglementaire du patrimoine naturel (Réserve naturel régionale ou nationale, Arrêté de protection de biotopes, Réserve biologique de l'ONF…) **n'est présent à l'échelle de la commune de Bésayes** et de la zone tampon de 5 km.

II. LES PERIMETRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE DU PATRIMOINE NATUREL

Une carte de localisation des périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Aucun périmètre de protection contractuelle du patrimoine naturel (Parc naturel régional, ZNIEFF I & II, périmètres NATURA 2000…) **n'est présent à l'échelle de la commune de Bésayes** et de la zone tampon de 5 km. Les premiers périmètres s'observent dans un périmètre de 5 à 10 km :

- SIC FR8201681 « Pelouses a orchidées et lisières du Vercors occidental (fiche standard de données (FSD) téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201681) ;
- SIC FR8201682 « Pelouses et habitats rocheux du rebord méridional du Vercors » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201682) ;
- ZSC FR8201675 « Sables de l'Herbasse et des balmes de l'Isère » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR8201675) ;
- Parc naturel régional du Vercors.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE RECENSÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE BÉSAYES
NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (pSIC/SIC/ZSC)
Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Un site "proposé" sera successivement une proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC), puis un SIC après désignation par la commission européenne et enfin une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) après arrêté du ministre chargé de l'Environnement et intégration au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.
Parc naturel régional (PNR)
Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constituent un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel.

III. LES PERIMETRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Une carte de localisation des périmètres d'inventaire du patrimoine naturel est proposée ci-après.

Aucun périmètre d'inventaire du patrimoine naturel n'est présent à l'échelle de la commune de Bésayes. Les périmètres d'inventaire du patrimoine naturel inclus, au moins pour partie, dans la zone tampon de 5 km autour de la commune sont les suivants :

- ZNIEFF I n° 820030142/26000001 « Carrière du bois des Pauvres » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030142) ;
- ZNIEFF I n° 820030014/26050009 « Rebord occidental du Vercors, du pas de Bouvaret au cirque de Peyrus » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030014) ;
- ZNIEFF I n° 820030139/26000041 « Pelouses de Barandon » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030139);
- ZNIEFF II n° 820000386/2605 « Chainons occidentaux du Vercors » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820000386).

On signalera la présence, à proximité de la zone tampon de 5 km, des périmètres suivants :

- ZNIEFF I n° 820030184/26000002 « Aéroport de Valence-Chabeuil » (Formulaire standard de données (FSD) téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820030184) ;
- ZNIEFF I n° 820032140/ 38160003 « L'Isère des portes de Romans à la Vanelle » (FSD téléchargeable à l'adresse suivante : http://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/820032140).

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION CONTRACTUELLE DU PATRIMOINE NATUREL

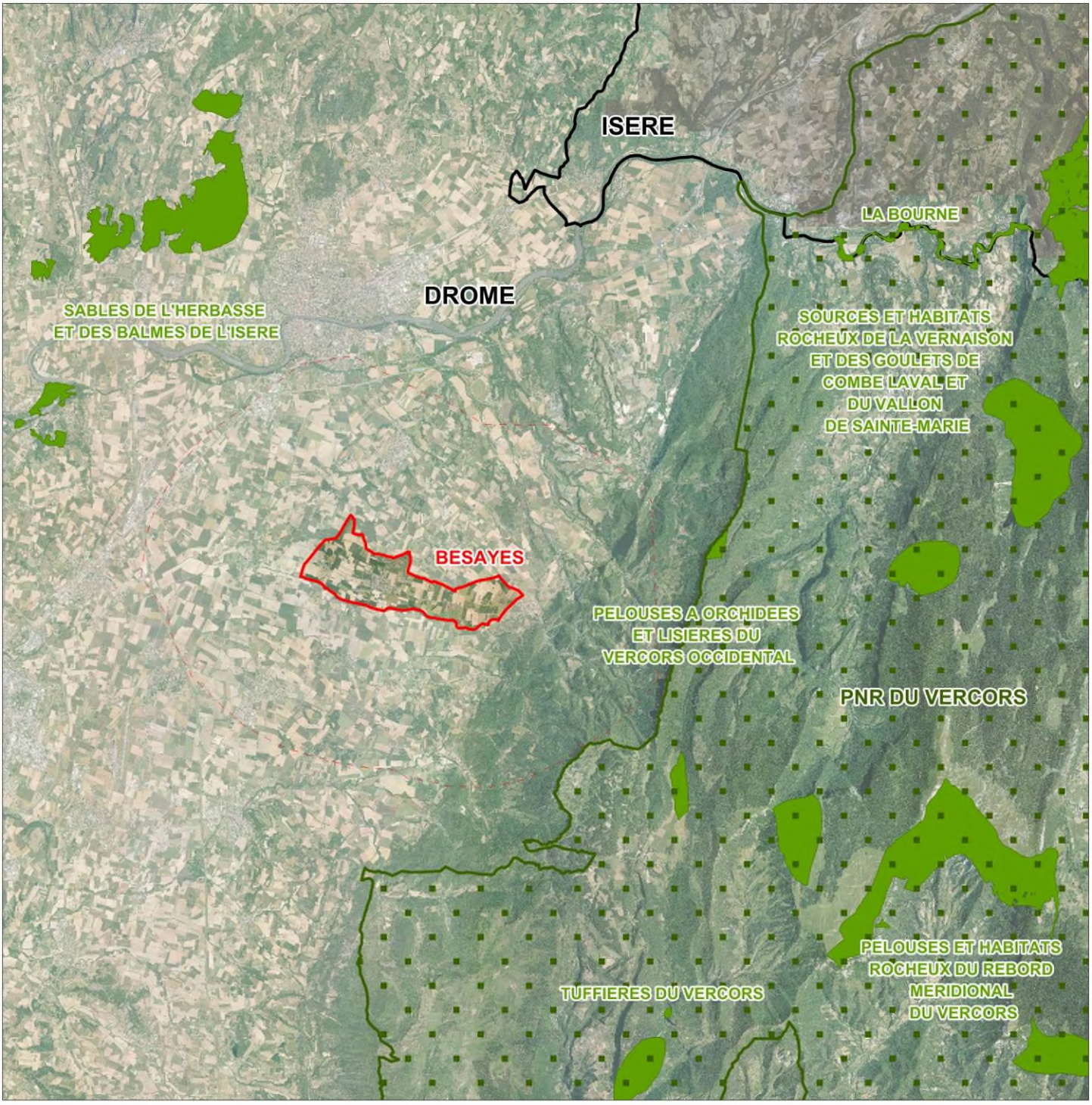

Légende

Périmètres de protection contractuelle

- SIC/ZSC - Directive "Habitats-Faune-Flore"
- Parc naturel régional

Limites administratives

- BESAYES
- Tampon de 5 km
- Limites départementales

N

Echelle : 1/180 000

0 m 1,8 km 3,6 km

Source : GEORHÔNEALPES
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BDORTHO 5 m.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

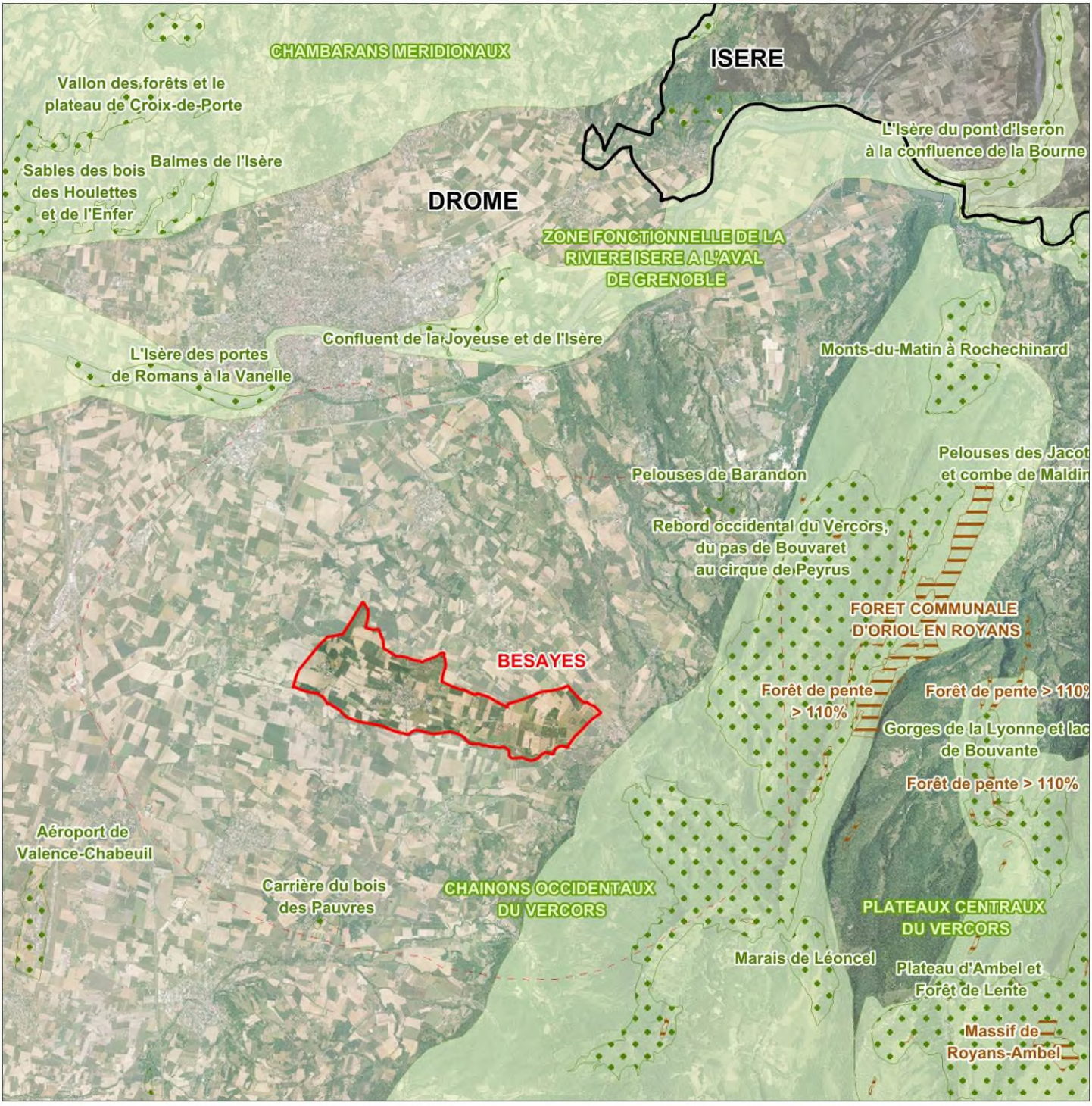

Légende

Périmètres d'inventaire

- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I
- Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II
- Forêt en évolution naturelle

Limites administratives

- BESAYES
- Tampon de 5 km
- Limites départementales

N

Echelle : 1/130 000

0 m 1,3 km 2,6 km

Source : GEORHÔNEALPES, IGN
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BDORTHO 5 m.

DÉFINITION DES PÉRIMÈTRES D'INVENTAIRE RECENSÉS À PROXIMITÉ DE LA COMMUNE DE BÉSAYES

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Inventaire du patrimoine naturel et elle n'a pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les **ZNIEFF de type II**, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé ;
- Les **ZNIEFF de type I**, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type 2 mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Inventaire des forêts potentiellement en évolution naturelle

La Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) de Rhône-Alpes a réalisé en 2010 un inventaire des forêts laissées en évolution naturelle dans le but de constituer un réseau s'inscrivant dans la Trame Verte et Bleue (TVB). Le Réseau Écologique Forestier de Rhône-Alpes (REFORA) attribue des notes à ses secteurs forestiers pour connaitre leur degré de naturalité.

IV. LES ZONES HUMIDES OFFICIELLES

Une cartographie des zones humides officielles à l'échelle de la commune de Bésayes est proposée page suivante.

Quatre types de zones humides officielles (au sens large, donc incluant les milieux aquatiques), ont été étudiées :

Inventaires des zones humides en Rhône-Alpes

Les zones humides de la région Rhône-Alpes ont fait l'objet d'un récent travail d'inventaire fruit de la collaboration entre de nombreux acteurs de terrain (Conservatoires régionaux d'espaces naturels, Parcs naturels régionaux…) et institutionnels (État, DREAL, Mission InterService de l'eau, Communautés de communes…). Les données de ces inventaires sont, conformément à la législation en vigueur (convention d'Aarhus, directive INSPIRE…), librement accessibles.

Rappelons ici que ces inventaires ne se veulent pas exhaustifs ni d'une précision parcellaire.

➲ **La presque totalité des zones humides s'observe au sud du territoire communal en bordure de la Barberolle**. Quelques zones humides à l'endroit des canaux et fossés qui parcourent la commune sont également identifiées.

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➲ **La Barberolle est inscrite à l'Inventaire des frayères** en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement **depuis sa source jusqu'à son entrée sur Bésayes. La commune n'est donc pas concernée par ce périmètre**.

Réservoir biologique du SDAGE 2010-2015 du bassin Rhône-Méditerranéen

Les **réservoirs biologiques** correspondent aux **cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux** parmi ceux qui sont **en très bon état écologique** ou identifiés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux comme **jouant le rôle de réservoir biologique** nécessaire au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou dans lesquels une protection complète des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée est nécessaire, sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique (1°du I de l'article L 214-17 du code de l 'environnement).

➲ **La Barberolle est identifiée comme Réservoir biologique du SDAGE** (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) **du bassin Rhône-Méditerranée depuis la source jusqu'à son entrée sur la commune d'Alixan.** Concrètement, **ce cours d'eau est identifié pour faire partie de la Trame Bleue** et comme pouvant jouer **un rôle de pépinière pour les poissons et/ou de linéaire aquatique favorable pour l'accomplissement des principales phases du cycle biologique de l'ensemble de la faune aquatique** (phytoplanctons, invertébrés benthiques, vertébrés etc.).

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'**article L214-17** du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE. Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant **deux listes distinctes** qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une **liste 1** (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau […] jouant le rôle de réservoir biologique […] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une **liste 2** des cours d'eau, parties de cours d'eau […] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classt-coursdo/index.php.

➲ **La Barberolle est référencée**, **depuis la commune voisine d'Alixan jusqu'à la source, dans la liste 1** sous l'intitulé « La Barberolle en amont de la RD538 et ses affluents. »

Aucun des cours d'eau de la commune n'est inscrit dans la liste 2.

Une attention particulière devra ainsi être portée sur les continuités écologiques de ce cours d'eau.

essentiel

Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, qu'il soit réglementaire ou contractuel, n'est recensé sur la commune de Bésayes. On note également l'**absence de périmètres d'inventaire du patrimoine naturel**.

Les **enjeux de préservation du patrimoine naturel apparaissent liés à la présence de la Barberolle** en bordure de laquelle se développent **des milieux naturels et semi-naturels d'intérêt identifiés dans le cadre du travail d'inventaire des zones humides** de la région Rhône-Alpes.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

ZONES HUMIDES OFFICELLES

Légende

Zones humides officielles

- Inventaire des zones humides en Rhône-Alpes
- Tronçons de liste 1 au titre de l'article L214-17 du Code de l'environnement
- Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2010-2015
- Tronçons des cours d'eau hors zone humide officelle

Zones humides non répertoriées

- Zones humides de l'Eygalar

Limites administratives

- BESAYES

N

Echelle : 1/42 000

0 m 420 m 840 m

Source : GEORHÔNEALPES
Bassin Rhône-Méditerranée
Date de réalisation : janvier 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BDORTHO 5 m.

ESPECES REMARQUABLES DU TERRITOIRE COMMUNAL

Les espèces floristiques et faunistiques patrimoniales, connues du territoire communal, sont présentées dans les tableaux ci-après. Pour chaque taxon sont donnés :

- Son nom français et son nom latin ;
- Son ou ses statuts de protection et/ou de « rareté-menaces » ;
- Son ou ses habitats préférentiels de vie ou de développement ;
- Les zones de présence avérée ou potentielle sur la commune en référence à la carte « Zonage de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique » donnée au chapitre « Occupation du sol et biodiversité ».

I. LISTE DES ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

I.1. Espèces floristiques remarquables

La liste des espèces floristiques inventoriées sur la commune de Bésayes a été obtenue par **extraction de la base de données du Pôle d'information flore-habitats (PIFH) de Rhône-Alpes**. Les **Formulaires standards de données** (FSD) des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, …) ainsi que la **base de données territoriales du site de l'INPN** (http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire) ont également été consultés.

178 taxons floristiques (trachéophytes uniquement) sont recensés sur la commune de Bésayes. Le niveau des connaissances peut être considéré comme « bon » compte-tenu de l'occupation du sol peu diversifiée.

Le tableau suivant présente les espèces dont la présence est (ou a été) avérée sur la commune de Bésayes et qui bénéficient d'un **statut de protection réglementaire** (national, régional ou départemental) **et/ou de rareté-menace** :

ESPÈCES FLORISTIQUES REMARQUABLES RECENSEES SUR LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

Non latin	Nom français	Statut de protection	Statut ZNIEFF	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s) (sources : PIFH, Baseflor, Flore méditerranéenne & *Flora Gallica*)	Int. Pat.	Dernière obs.	Zone(s) potentielles(s)
				National	Régionale				
Gymnadenia odoratissima (L.) Rich.	Gymnadenie odorante	Protection régionale Rhône-Alpes	Dét - A/C/M	-	PC/LC	Trouve son optimum dans les prairies temporairement humides, sur sol argilo-calcaire, à basse et moyenne altitude, et dans des pelouses calcaires et humifères en montagne	Modéré	1936	Disparue ?
Samolus valerandi L.	Samole de Valerand	-	Dét crit. - A/C/M	-	AR/LC	Tourbières basses médioeuropéennes à boréo-subalpines, basophiles	Faible	1996	

Nom français et scientifique : Base de données du PIFH de Rhône-Alpes.
Statut de protection : **Nationale** : **Arrêté modifié du 20 janvier 1982** relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
Régionale : **Arrêtés du 4 décembre 1990** relatifs à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes Alpes complétant la liste nationale.
Statut Natura 2000 : Statut des espèces inscrites à l'annexes II, IV et V de la **directive « Habitats-faune-flore » 92/43/CEE**. **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Statut ZNIEFF Rhône-Alpes : Espèces déterminantes (**Dét.**) (=particulièrement importantes pour la biodiversité régionale : espèces protégées, en dangers, vulnérables ou rares) ou déterminante à critère (**Dét. crit.**). En Rhône-Alpes, les listes d'espèces sont établies en tenant compte des 3 grandes zones biogéographiques présentes dans cette région : alpienne (**A**), continentale (**C**) et subméditerranéenne (**M**).
Statut de rareté (Listes rouges & catalogues) :
National : **Livre Rouge (LR) de la flore menacée de France** Tomes 1 « Espèces prioritaires » (1995) et 2 « Espèces « Espèces à surveiller » (non publié) ;
Régional : **Catalogue de la flore vasculaire de la Région Rhône-Alpes** (CBNA, CBNMC 2011) : **TC** : Très commune, **LC** : Commun, **AC** : Assez commun, **PC** : Peu commun, **AR :** Assez rare, **R :** Rare, **RR** : Très rare, **E** : Exceptionnel, **D ?** : Disparue, non revu ET **Liste rouge de la flore vasculaire de Rhône-Alpes** (CBNA & CBNMC 2012) : **EW** : Éteint à l'état sauvage, **RE** : Disparu au niveau régional, **CR*** : En danger critique, peut-être disparu, **CR** : En danger critique d'extinction, **EN** : En danger, **VU** : Vulnérable, **NT** : Quasi menacé, **LC** : Préoccupation mineure, **DD** : Données insuffisantes, **NA** : Non applicable, **NE** : Non évalué.

Samolus valerandi L. - Source : http://www.florealpes.com

Samolus valerandi L. - Source : Benoit BOCK – http://photoflora.free.fr

I.2. Espèces floristiques exogènes

10 espèces floristiques exogènes dont 5 possèdent un caractère invasif avéré sont connues sur la commune de Bésayes (extraction de la base de données du Pôle d'information flore-habitats (PIFH) de Rhône-Alpes). Les espèces à caractère invasif selon GARRAUD 2003 sont données ci-dessous avec leur statut d'indigénat exotique, leur statut d' « invasibilité » et leur(s) habitat(s) naturel(s) préférentiel(s) :

ESPÈCE FLORISTIQUE EXOGÈNE RECENSÉE SUR LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)						
Nom latin	Nom français	Origine (source : Baseflor)	Statut d'indigénat exotique & d'invasibilité (Source : GARRAUD 2003)	Habitat(s) préférentiel(s) (Source : Baseveg/PIFH)	Nb. obs	Dernière obs.
Ambrosia artemisiifolia L.	Absinthe anglaise	Introduit (Amér. du nord)	Naturalisée / **Invasive**	Friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles	9	2005
Conyza canadensis (L.) Cronquist	Vergerette du Canada	Amérique du Nord	Naturalisée / **Invasive**	Friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles	2	2005
Robinia pseudoacacia L.	Robinier faux-acacia	Introduit (Amér. du nord)	Naturalisée / **Invasive**	Bois caducifoliés médioeuropéens, planitiaires-collinéens, eutrophiles	6	2008
Erigeron sumatrensis Retz	Vergerette de Barcelone	Introduit (Asie)	Naturalisée / **Invasive**	Friches annuelles médioeuropéennes, subnitrophiles à nitrophiles	2	2005
Setaria italica subsp. *pycnocoma* (Steud.) de Wet	Millet des oiseaux	Introduit (Asie)	Naturalisée / **Invasive**	Annuelles commensales des cultures mésohydriques, thermophiles	1	2005
Euphorbia maculata L.	Euphorbe de Jovet	introduit (Amér. du nord)	Naturalisée / A surveiller	Tonsures annuelles des lieux surpiétinés eutrophiles, mésothermes	1	2000

Nom français et scientifique : Base de données du PIFH de Rhône-Alpes.
Origine : Baseflor, version du 16 avril 2014.
Statut d'indigénat exotique (d'après GARRAUD 2003) : **Espèces naturalisées** : Taxons ayant colonisé certains milieux naturels depuis leurs lieux d'introduction ou d'implantation. Ils sont bien installés et font partie intégrante de la flore / **Espèces subspontanées** : Plantes introduite restant cantonnées autour de leurs lieux d'implantation (par exemple à proximité d'un jardin ornemental). / **Espèces adventices** : Taxons occasionnels et fugaces, apparus et vite disparus.

Les espèces exogènes suivantes, toutes naturalisées, sont également recensées sur la commune mais possèdent un potentiel invasif plus faible où limité à certains milieux rudéraux comme les friches et les cultures :

- Amarante réfléchie (*Amaranthus retroflexus* L.) : espèce originaire d'Amérique du nord ;
- Armoise des Frères Verlot (*Artemisia verlotiorum* Lamotte) : espèce originaire d'Asie ;
- Vergerette annuelle (*Erigeron annuus* (L.) Desf.) : espèce originaire d'Amérique du nord ;
- Vigne-vierge commune (*Parthenocissus inserta* (A.Kern.) Fritsch) : espèce originaire d'Amérique du nord.

Ambrosia artemisiifolia. - Photos prises hors site – ECOTER 2012

II. LISTE DES ESPECES FAUNISTIQUES REMARQUABLES

Les listes d'espèces présentées ci-après ont été obtenues par extraction des bases de données (BD) suivantes :

- BD « Entre amis » administrée par Jean-Michel FATON ;
- BD « faune-drome.org » administrée par la Ligue de protection des oiseaux de la Drôme.

Les **Formulaires standards de données** (FSD) des zones naturelles d'intérêt reconnu à proximité de la commune (ZNIEFF, réseau Natura 2000, …) ainsi que la **base de données territoriales du site de l'INPN** (http://inpn.mnhn.fr/collTerr/indexTerritoire) ont également été consultés.

II.1. Oiseaux

Le tableau ci-dessous réalisé par Bruno GRAVALAT, ornithologue et spécialiste des mammifères chez ECOTER, présente les espèces les plus patrimoniales observées sur la commune de Bésayes. Elles correspondent à celles bénéficiant d'une **protection nationale** et/ou inscrites en **Annexe I** de la **directive « Oiseaux »** (voir à la fin du tableau pour plus de détail) et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (**listes rouges**, oiseaux nicheurs, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique »). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

OISEAUX REMARQUABLES OBSERVÉS SUR LA COMMUNE DE BESAYES (26)

Nom français	Nom scientifique	Protection nationale	Directive « Oiseaux »	Liste rouge nationale nicheur	Liste rouge Rhône-Alpes nicheur	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune	Intérêt patrimonial	Zone(s) potentielles(s
Busard cendré	*Circus pygargus*	National e, article 3	Annex e I	Vulnérable	En danger	Roselières, bords des cours d'eau, landes et garrigues, prairies, parfois cultures céréalières…	2013	**Fort**	
Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*	National e, article 3	Annex e I	Préoccupati on mineure	Vulnérable	Grandes cultures, landes sèches	2014	**Fort**	
Chevêche d'Athéna	*Athene noctua*	National e, article 3	-	Préoccupati on mineure	Vulnérable	Divers milieux ouverts et de types bocagers, lisières des bois.	2011	**Fort**	
Circaète Jean-le-Blanc	*Circaetus gallicus*	National e, article 3	Annex e I	Préoccupati on mineure	Quasi menacée	Garrigues, cultures, versants rocheux	2012	**Fort**	
Grand-duc d'Europe	*Bubo bubo*	National e, article 3	Annex e I	Préoccupati on mineure	Vulnérable	Falaises et escarpements rocheux, garrigues, cultures	2010	**Fort**	
Bergeronnette printanière	*Motacilla flava*	National e, article 3	-	Préoccupati on mineure	Quasi menacée	Grandes cultures	2010	Modéré	
Bruant proyer	*Miliaria calandra*	National e, article 3	-	Quasi menacée	En danger	Grandes cultures	2012	Modéré	
Hibou moyen-duc	*Asio otus*	National e, article 3	-	Préoccupati on mineure	Préoccupation mineure	Parcs urbains, bocages, zones ouvertes avec des grands arbres	2010	Modéré	
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbica*	National e, article 3	-	Préoccupati on mineure	Vulnérable	Zones urbaines, résidentielles, villages	2013	Modéré	
Hirondelle rustique	*Hirundo rustica*	National e, article 3	-	Préoccupati on mineure	En danger	Campagne agricole, zone urbaine	2014	Modéré	
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	National e, article 3	-	Vulnérable	Préoccupation mineure	Coteaux et prairies sèches, landes, cultures	2012	Modéré	
Tarier des prés	*Saxicola rubetra*	National e, article 3	-	Vulnérable	Vulnérable	Prairies à foin, marais exondés et pâturages	2012	Modéré	
Milan noir	*Milvus migrans*	National e, article 3	Annex e I	Préoccupati on mineure	Préoccupation mineure	Ripisylves, bords de lacs, rivières et fleuves	2013	Faible	

Protection nationale : Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Directive « Oiseaux » : Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 puis Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, appelées directive « Oiseaux ».
Annexe I : espèces déterminantes pour la création de Zone de protection spéciale (ZPS) et faisant l'objet de mesures de conservation concernant leur habitat.
Liste rouge nationale nicheurs : **Liste rouge des espèces menacées en France**. Oiseaux nicheurs de France métropolitaine (UICN *et al.* 2011).
Liste rouge Rhône-Alpes nicheurs : **Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes** – Chapitre Oiseaux (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008).
Intérêt patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune

Busard cendré

Source : Rémi RUFER – http://www.oiseau-libre.net

Busard Saint-Martin

Source : Vincent POLOMARES – http://www.oiseaux.net

Chevêche d'Athéna

Source : Aurelien AUDEVARD – http://www.oiseau-libre.net

Circaète Jean-le-blanc

Source : Françoise GÉRARDIN – http://www.oiseau-libre.net

II.2. Amphibiens et reptiles

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Samuel ROINARD, herpétologue chez ECOTER. Il **présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Bésayes ainsi que celles considérées comme potentielles** au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique »). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BESAYES								
Nom français	Nom scientifique	Protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
				National	Rhône-Alpes			
Amphibiens								
Pélodyte ponctué	*Pelodytes punctatus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs. Mares, fossés	Probable	**Fort**
Crapaud calamite	*Bufo calamita*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts. Pièces d'eaux temporaires de faibles profondeurs	Probable	Modéré
Crapaud commun	*Bufo bufo*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Vulnérable	Grande diversité de milieux, apprécie les grands points d'eau pour sa reproduction	**Certaine**	Faible
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, mares temporaires, ornières, mares	Probable	Faible
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Ruisseaux à courant lent (ponte), ornières ; boisements de feuillus ou mixtes, ripisylves	Probable	Faible

AMPHIBIENS ET REPTILES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BESAYES								
Nom français	Nom scientifique	Protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
				National	Rhône-Alpes			
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Canaux, fossés, zones humides	Probable	Faible
Grenouille rousse	*Rana temporaria*	Nationale, article 5	Annexe V	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Mares forestières, fossés…	Probable	Faible
Reptiles								
Coronelle girondine	*Coronella girondica*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Murets, milieux ouverts pierreux, pelouses, lisières	Peu probable	Modéré
Couleuvre à collier	*Natrix natrix*	Nationale, article 2	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Probable	Faible
Couleuvre d'Esculape	*Zamenis longissimus*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Probable	Faible
Couleuvre verte et jaune	*Hierophis viridiflavus*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	**Certaine**	Faible
Couleuvre vipérine	*Natrix maura*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux aquatiques et leurs abords	Probable	Faible
Vipère aspic	*Vipera aspis*	Nationale, article 4	-	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Lisières, fourrés	Peu probable	Faible
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Espèce ubiquiste utilisant tous types de milieux plus ou moins naturels	**Certaine**	Faible
Lézard vert occidental	*Lacerta bilineata*	Nationale, article 2	Annexe IV	Préoccupation mineure	Préoccupation mineure	Milieux ouverts, préforestiers et écotones	**Certaine**	Faible
Orvet fragile	*Anguis fragilis*	Nationale, article 3	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Milieux ouverts, préforestiers, forestiers et écotones	Probable	Faible

Protection : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Statut Natura 2000 : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ». **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Statut de rareté :
National : Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Reptiles et Amphibiens de France métropolitaine (2009).
Rhône-Alpes : Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Amphibiens et Reptiles (2008).
Obs. sur la commune : Probabilité de présence de l'espèce **:** Certaine = espèce recensée sur la commune ; Très probable = espèce présente sur la commune (présence quasi-certaine) ; Probable = espèce jugée potentielle sur la commune au vu de l'occupation du sol ; Peu probable = espèce peu potentielle au vu de l'occupation du sol.
Intérêt patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région ; Très faible = espèce très commune.

Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*)

Pélodyte ponctué (*Pelodytes punctatus*)

Coronelle girondine (*Coronella girondica*)

Couleuvre verte et jaune juvénile (*Hierophis viridiflavus*)

Photos prises hors site – ECOTER

II.3. Mammifères (hors Chiroptères)

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Bruno GRAVELAT, spécialiste des mammifères chez ECOTER. Il **présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Bésayes ainsi que celles considérées comme potentielles** au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

MAMMIFÈRES REMARQUABLES OBSERVÉS OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE BESAYES (26)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection nationale	Directive "Habitats"	Liste rouge nationale	Liste rouge Rhône-Alpes	Habitat(s) préférentiel(s)	Obs. sur la commune / Zone(s) potentielle(s)	Intérêt patrimonial
Genette commune	*Genetta genetta*	Art.2	Annexe II	Préoccupation mineure	Faible risque	Versants rocheux et boisés	Possible	**Fort**
Castor d'Eurasie	*Castor fiber*	Art.2	Annexe II	Préoccupation mineure	Faible risque	Cours d'eaux pérennes avec berges arborées	Possible	**Fort**
Hérisson d'Europe	*Erinaceus europaeus*	Art.2	-	Préoccupation mineure	Quasi menacée	Haies, jardins, bosquets, cultures	Certaine (2012)	Modéré
Écureuil roux	*Sciurus vulgaris*	Art.2	-	Préoccupation mineure	Faible risque	Haies, jardins, bosquets, cultures	Possible	Modéré
Muscardin	*Muscardinus avellanarius*	Art.2	-	Préoccupation mineure	Faible risque	Haies fournies, ronciers, massifs de buissons	Possible	Modéré

Protection nationale : Arrêté du 15 septembre 2012 modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.
Directive "Habitats" : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de la flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » (ou encore directive « Habitats »). **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.
Liste rouge nationale : Liste rouge UICN des espèces menacées en France. Mammifères continentaux de France métropolitaine (2009).
Liste rouge Rhône-Alpes : Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes – Chapitre Mammifères (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008).
Intérêt patrimonial : Fort = espèce rare à l'échelle départementale et/ou régionale ; Modéré = espèce peu commune/abondante dans le département et/ou la région ; Faible = espèce commune, bien représentée à l'échelle du département et/ou de la région.

II.4. Chiroptères

Le tableau ci-dessous a été réalisé par Anne METAIREAU, spécialiste des Chiroptères chez ECOTER. Il **présente les espèces remarquables connues à l'échelle de Bésayes ainsi que celles considérées comme potentielles** au vue de l'occupation du sol et de la situation géographique de la commune. Les espèces dites remarquables correspondent à celles bénéficiant d'une protection nationale et/ou inscrites en Annexe II de la directive « Habitats », et/ou possédant un statut de conservation défavorable à l'échelle nationale et/ou régionale (Listes rouges, catégories « Quasi menacée » à « En danger critique). Une colonne supplémentaire intitulée « Intérêt patrimonial » vient préciser, à dire d'expert, l'intérêt patrimonial de chaque espèce sur la commune.

CHIROPTERES REMARQUABLES OBSERVES OU POTENTIELS SUR LA COMMUNE DE BESAYES								
Nom français	Nom scientifique	Statut de protection	Statut Natura 2000	Statut de rareté		Milieux favorables sur la commune	Intérêt patrimonial	Présence sur la commune / Zone(s) préférentielle(s)
				National	Rhône-Alpes			
Barbastelle d'Europe	*Barbastella barbastellus*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	**Gîte** : bâtiments, cavités, arbres. **Territoire de chasse et déplacement** : boisements, ripisylve.	**Fort**	Possible : connue à proximité.
Minioptère de Schreibers	*Miniopterus schreibersi*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Vulnérable	En danger	**Gîte** : vastes cavités. **Territoire de chasse et déplacement** : lisières de boisements.	**Fort**	Probable : importante colonie dans la Grotte. des Piaroux, à moins de 7 km
Murin de Bechstein	*Myotis bechsteinii*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	**Territoire de chasse et déplacement** : boisements, ripisylve.	**Fort**	Probable : connue à proximité.
Murin à oreilles échancrées	*Myotis emarginatus*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	**Gîtes** : anciens bâtiments, granges. **Territoire de chasse et déplacement** : Boisements, lisières	**Fort**	Certaine : importante colonie de mise-bas de 200 à 1000 individus.
Grand Murin	*Myotis myotis*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	Vulnérable	**Territoire de chasse et déplacement** : boisements, lisières, prairies.	**Fort**	Possible : connue sur les communes adjacentes.
Petit Murin	*Myotis blythii*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	Vulnérable	**Territoire de chasse et déplacement** : boisements, lisières.	**Fort**	Possible : commune adjacente. Gîte de swarming dans la grotte des Piaroux, à moins de 7 km.
Grand rhinolophe	*Rhinolophus ferrumequinum*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Quasi menacé	En danger critique	**Territoire de chasse et déplacement** : boisements, lisières	**Fort**	Probable : plusieurs gîtes de l'espèce connus sur les communes adjacentes.
Petit rhinolophe	*Rhinolophus hipposideros*	Nationale, Article 2	Annexes II et IV	Préoccupation mineure	En danger	**Territoire de chasse et déplacement** : boisements, lisières	**Fort**	Probable : nombreux gîtes de l'espèce sur et à proximité de la commune.

Nom français et scientifique : Base de données TAXREF V7

Statut de protection : **Arrêté du 15 septembre 2012** modifiant l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Statut Natura 2000 : Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que des espèces de faune (biologie) et de flore sauvages, plus généralement appelée Directive « Habitats-Faune-Flore » ou encore « Directive Habitats ». **Annexe II** = espèces déterminantes pour la création de Zone spéciale de conservation (ZSC), **Annexe IV** = espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte, **Annexe V** : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont le prélèvement et l'exploitation dans la nature sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

Statut de rareté (Liste rouges) : **Liste rouge des espèces menacées en France** - Chapitre Mammifères de France métropolitaine (2009) **// Liste rouge régionale des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes** – Chapitre Mammifères (DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008)

Intérêt patrimonial : Majeur (rareté nationale, quelques stations en région avec une forte responsabilité régionale dans la conservation de l'espèce), Fort (rareté moyenne au niveau national ou rareté régionale avec seulement quelques stations), Modéré (assez commun à l'échelle nationale, localisé au niveau régionale).

Grand Rhinolophe (Rhinolophus ferrumequinum)
Photo prise hors site – ECOTER 2013

Petit Rhinolophe (Rhinolophus hipposideros)
Photo prise hors site – ECOTER 2011

Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
Photo prise hors site - © ECOTER 2011

Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersi*)
Photo prise hors site - © Miloš Anděra - naturfoto.cz

II.5. Insectes

Seulement 8 espèces d'insectes sont recensées sur la commune de Bésayes (base de données « Entre amis »). Aucune n'est porteuse d'un intérêt patrimonial significatif.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS

I. PREAMBULE

QUELQUES DEFINITIONS

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « *espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers* ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées…

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais…

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées…

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt…

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- **Pour la migration** entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- **Pour essaimer** : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- **Pour rechercher de la nourriture**. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- **De « routes »** autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- **De lieu de refuges ou repos**, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- **De lieux de reproduction**. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront d'espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieux de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité, et ont souvent été délaissés lors de l'urbanisation des décennies passées où les besoins en déplacement des espèces n'étaient pas suffisamment pris en considération. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine et un lieu de loisir pour la population locale.

II. LA TRAME VERTE ET BLEUE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés :

A l'échelle régionale dans le cadre des Schéma régionaux de cohérence écologiques (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une **politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces** qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour **objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :**

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturels, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2…) ;
- **D'espaces perméables** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces perméables.

Il comprend outre une cartographie au 1/100 000ème des continuités écologiques à enjeu régional, **un plan d'actions** permettant de préserver et de remettre en bon état les continuités écologiques identifiées tout **en prenant en compte les enjeux d'aménagement du territoire et les activités humaines**. Le SRCE est opposable aux documents d'urbanisme.

➲ **L'Assemblée plénière du Conseil régional du 19/06/2014 a adopté le SRCE (Version 1) ainsi que la nouvelle stratégie régionale en faveur de la biodiversité.**

A l'échelle intercommunale dans le cadre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements…) dans un environnement préservé et valorisé.

➲ **La commune de Bésayes, et plus largement la Communauté d'agglomération « Valence-Romans, sud Rhône-Alpes »** ainsi que quatre autres EPCI de la région Rhône-Alpes (Communauté de communes de l'Herbasse, Communauté de communes Hermitage-Tournonais, Communauté de communes Rhône Crussol, Communauté de communes de la Raye) se sont associés en 2010 au sein du **SCOT du Grand Rovaltain** Drôme-Ardèche.

II.1. Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

Une carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire, extraite du SRCE Rhône-Alpes, est proposée ci-après.

A) Le SRCE de la région Rhône-Alpes propose une carte synthétique de « Spatialisation des enjeux […] » (voir ci-dessus). Cette carte présente les atouts du territoire régional en termes de continuité écologique et les menaces qui pèsent sur celles-ci.

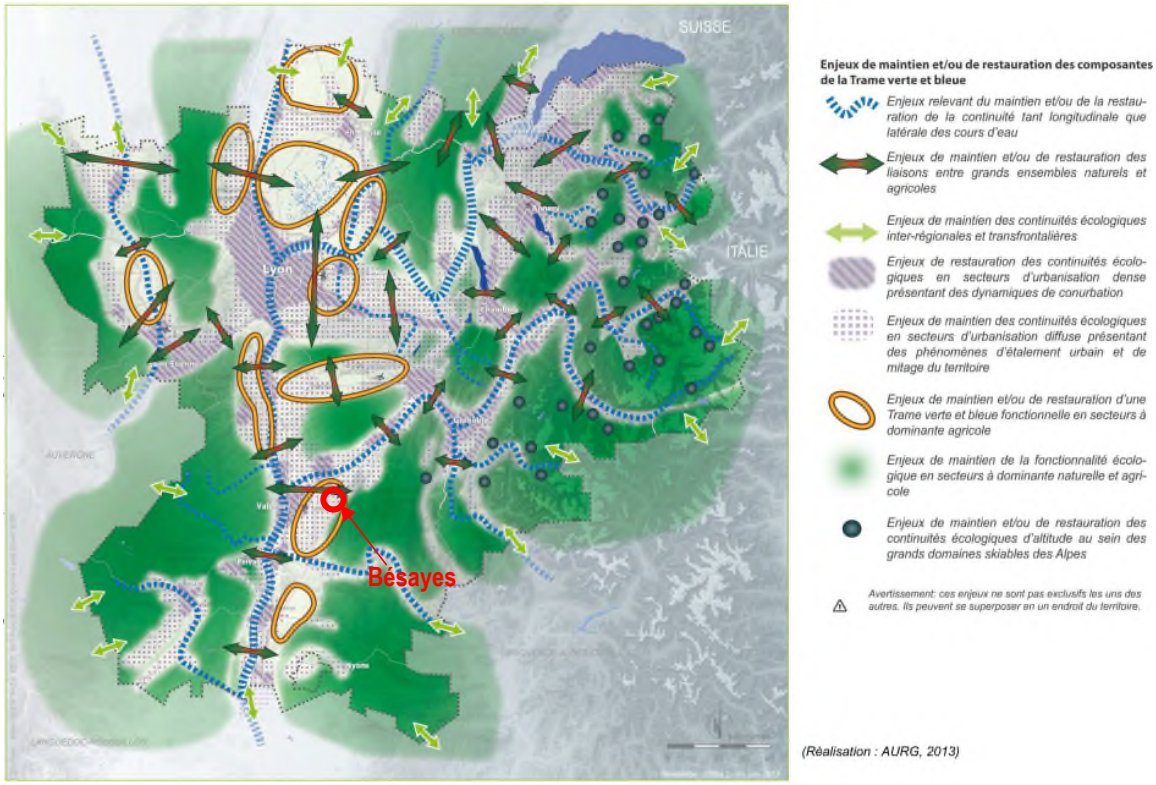

Spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques en Rhône-Alpes.
Source : Schéma régional de cohérence écologique de la région Rhône-Alpes (*version « 1 », 2014*)

Au regard de cette carte, il apparait que la commune de Bésayes s'insère dans un secteur :

- A **dominante agricole** ;
- D'**étalement urbain et/ou d'urbanisation diffuse** (les espaces périphériques à l'agglomération de Valence-Romans sont identifiés au sein du SRCE comme faisant partie des territoires les plus soumis à cette pression d'étalement urbain et d'urbanisation diffuse).

➲ Les **enjeux** rattachés à ce constat sont respectivement de :

- **Maintenir et/ou de restaurer une trame verte et bleue fonctionnelle dans les secteurs à dominante agricole**
  Le **SRCE** rappelle que la **richesse et à la dynamique de la biodiversité régionale sont liées à la présence d'une nature ordinaire de qualité et diversifiée**, par la présence, au sein de la matrice agricole, de haies, de petits bois, d'arbres isolés, de talus herbacées… Aussi, la **prise en compte de cette composante de la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme** (enjeu n°7 du SRCE) **permet d'éviter**, le plus en amont possible, **qu'elle ne soit dégradée** de manière irréversible par des projets d'urbanisation et d'artificialisation des sols.
  ➲ A l'échelle de la commune de Bésayes, **cet enjeu concerne plus particulièrement l'ensemble du secteur agricole** soit la plus grande partie du territoire communal.
- **Maintenir ou restaurer les liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles**
  D'un point de vue fonctionnel, et comme le montre la carte des fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire donnée page suivante, la **plaine agricole de Valence**, où se positionne la commune de Bésayes, **joue le rôle d'un vaste corridor** d'orientation est-ouest **reliant deux espaces à dominante de milieux naturels et qui jouent donc le rôle de réservoir de biodiversité : le Massif central** à l'ouest **et le massif du Vercors** (et plus largement les Préalpes et les Alpes) à l'est. D'après le SRCE, **ce corridor apparait aujourd'hui peu fonctionnel** en raison de la présence de **nombreuses infrastructures de transport** (LGV, A7, N7…) qui **fragilisent la trame verte et bleue régionale** en limitant voire en interdisant localement les échanges biologiques.

  Remarque : *On précisera que la présence majoritaire d'une agriculture intensive au sein de cette plaine joue également un rôle dans la fragilisation de ce corridor. En effet, le développement de cette agriculture intensive s'est réalisé au dépend du maintien d'une nature ordinaire diversifiée et fonctionnelle. En cela cet enjeu intègre pour partie les préoccupations de l'enjeu précédent.*

  En conséquence, l'enjeu pour le SRCE (enjeu n°2) est de :
  - **Faire précéder tout nouveau projet d'infrastructures d'une étude d'impact** intégrant un volet « Fonctionnalités écologiques » afin de s'assurer de la cohérence et de l'intégration optimale de la Trame verte et bleue ;
  - **De restaurer si possible les continuités écologiques, ou de compenser leurs effets**, en ce qui concerne les infrastructures existantes.

➲ La **commune de Bésayes n'accueille pas de grandes infrastructures de transport susceptibles de créer un effet barrière** qui limiterait ou interdirait les échanges biologiques. Les **routes départementales** qui segmentent la commune **constituent cependant des zones de conflits** où faune en déplacement et véhicules sont susceptibles d'entrer en contact.

- **Maintenir les continuités écologiques dans les secteurs d'urbanisation présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire** :
  Le SRCE précise (enjeu n° 1 du SRCE) que la « préservation des fonctionnalités écologiques des espaces naturels et agricoles passe par la **densification des villes** (sans toutefois en faire des zones infranchissables pour la biodiversité), mais aussi par la **reconquête des villages, l'évolution des formes urbaines ou la maîtrise de l'étalement urbain et de la périurbanisation »**.
  ➲ On observe à l'échelle de la commune de Bésayes une d**ynamique d'urbanisation qui se traduit** en particulier par la **construction de nouveaux lotissements**, l'**étalement des lotissements existants** et la **présence d'un habitat dispersé** réparti de manière régulière sur l'ensemble du parcellaire agricole. **La commune est donc directement concernée par cet enjeu**.

B) En cohérence avec l'identification et la spatialisation des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques, **des secteurs prioritaires d'intervention ont été identifiés et inscrits au plan d'actions du SRCE**. Ces secteurs sont reconnus au regard du cumul d'enjeux qui leur est associé : étalement urbain et artificialisation des sols, impacts des infrastructures sur la fragmentation de la trame verte et bleue (TVB), impacts sur la TVB, accompagnement des pratiques agricoles et forestières. Au sein des secteurs prioritaires d'intervention, l'objectif est de renforcer ou de faire émerger des territoires de projets selon 3 catégories :

1. Des secteurs présentant des démarches opérationnelles déjà en cours à travers les Contrats de territoire « corridors biologiques » (contrats destinés à soutenir des acteurs locaux dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique d'un territoire – plus de renseignements à l'adresse suivante : http://biodiversite.rhonealpes.fr/spip.php?rubrique39) qu'il s'agit de soutenir et de renforcer en priorité ;
2. Des secteurs où des démarches opérationnelles de remise en bon état des continuités écologiques sont à faire émerger prioritairement ;
3. Des secteurs où une vigilance particulière doit être apportée vis-à-vis de la préservation et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques.

➲ **Bésayes s'inscrit dans le secteur prioritaire d'intervention** « **Rovaltain** » qui est rattaché à la première catégorie déclinée ci-dessus. Un **contrat de territoire « Corridors biologiques » est en phase d'étude préalable**.

Il est important de conserver ces grands points à l'esprit. En effet, le diagnostic ainsi formulé constitue le fil conducteur d'une réflexion qui doit être menée à plus grande échelle, en particulier à celle de la commune qui devra **intégrer ces enjeux à son PLU**. En particulier, le zonage de la commune devra permettre d'**intégrer cette composante à l'ensemble des zones** qu'elles soient naturelles et forestières (N), **mais aussi agricoles (A), urbaines (U) ou à urbaniser (AU)** pour lesquelles le **zonage pourra être affiné** et des **secteurs indicés** définis.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

FONCTIONNALITÉS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE - SCHÉMA RÉGIONAL DE COHÉRENCE ÉCOLOGIQUE (VERSION 1, ADOPTÉE LE 19/06/2014)
SOURCE : SRCE RHÔNE-ALPES (DONNÉES TÉLÉCHARGÉES SUR LE SITE GÉORHÔNEALPES)

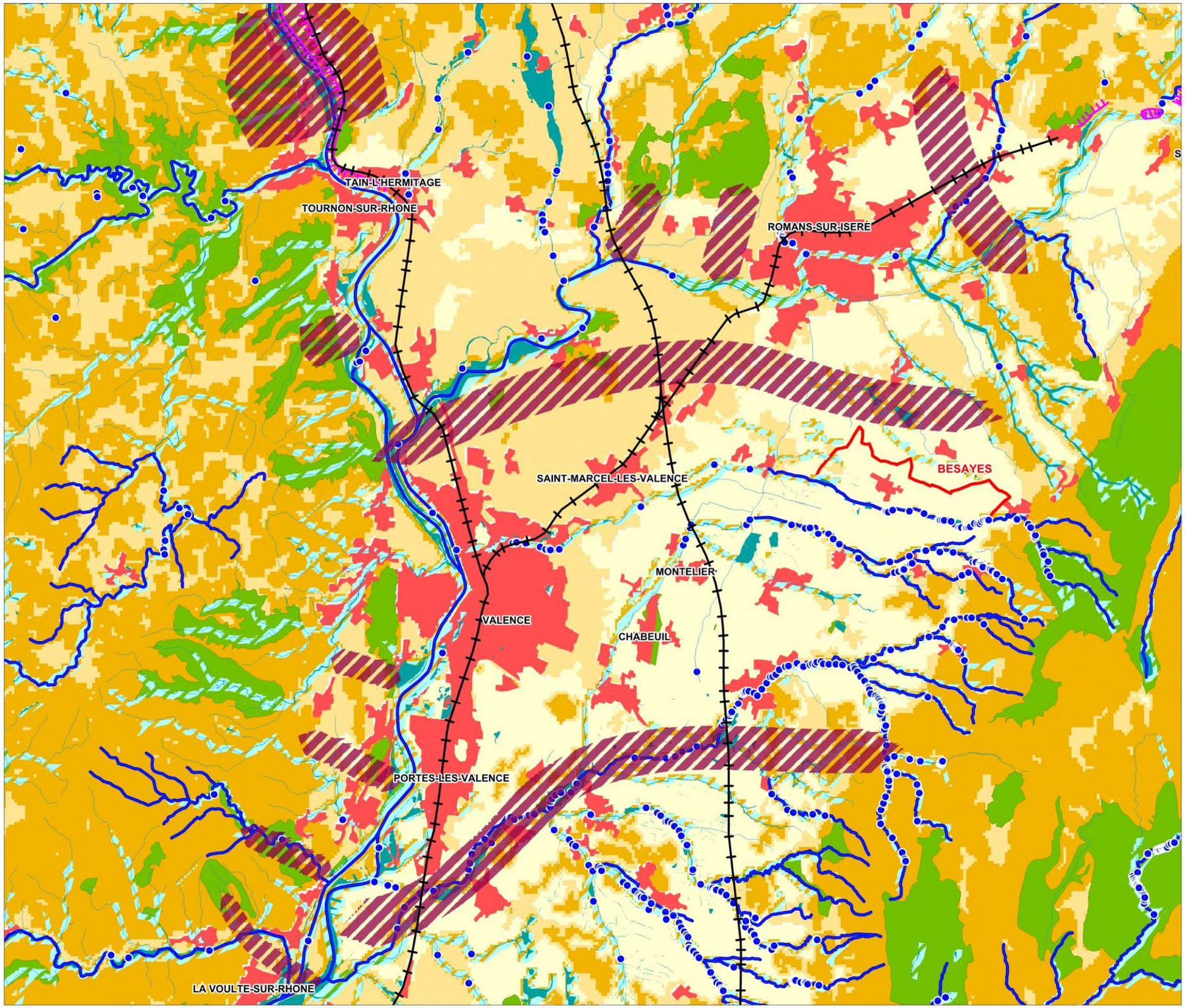

Légende

Limite administrative
- BESAYES

Réservoirs de biodiversité
- Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

Corridors d'importance régionale
Fuseaux
- Objectif associé : à remettre en bon état

Axes
- Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces perméables terrestres : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodivesité
- Perméabilité forte
- Perméabilité faible
- Espaces perméables liés aux milieux aquatiques
- Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire
- Obstacles linéaires à la continuité écologique

La trame bleue : cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la trame bleue
- Objectif associé : à préserver
- Zones humides du SRCE
- Obstacles à l'écoulement des eaux
- Autres cours d'eau hors SRCE

Infrastructures routières
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Voies ferrés

Autres éléments hors SRCE
- Principaux secteurs urbanisés (CLC, 2006)

N

Echelle : 1/145 000

0 m 1,45 km 2,9 km

Source : SRCE RA, GEORHÔNEALPES, MEDD
Date de réalisation : février 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1®IGN
CORINE LAND COVER 2006
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE

II.2. Prise en compte du SCoT du Grand Rovaltain

Deux documents sont ici pris en compte :

- Le **SCot du Grand Rovaltain** et plus particulièrement le **chapitre dédié au diagnostic de l'état initial de l'environnement** ;
- Le **rapport d'étude** intitulé « **Identification des zones à enjeux naturalistes prioritaires du SCoT Grand Rovaltain** » rédigé par la LPO de la Drôme en février 2013 en partenariat avec le Syndicat mixte du SCoT du Grand Rovaltain. Ce document s'inscrit dans le cadre de l'étude préalable au Contrat de territoire « Corridors biologiques » (voir ci-avant) pour la préservation et la restauration de la Trame verte et bleue sur le territoire du SCoT du Grand Rovaltain.

Le SCot du Grand Rovaltain

Le SCoT du Grand Rovaltain définit trois grands enjeux relatifs aux milieux naturels et agricoles dont deux intègrent des éléments en lien avec les continuités écologiques :

- **Enjeu « Consommation et usages de l'espace »**
  Il est fait le constat d'un étalement urbain important à l'échelle du SCoT où 201 ha d'espaces agricoles et 0,5 ha d'espaces naturels disparaissent chaque année.

- **Enjeu « Biodiversité et services rendus »**
  Du point de vue des continuités écologiques, il est fait état que le territoire du Grand Rovaltain se caractérise par :
  - La **présence de trois réservoirs de biodiversité** ;
  - La **persistance d'une trame verte** grâce aux espaces de polycultures ;
  - La **subsistance en plaine, de nombreux éléments favorables à la biodiversité** : haies, bosquets, talus, ruisseaux…

  Toutefois, le SCoT **fait aussi le constat de continuités écologiques dégradées**, en particulier sur la partie centrale (c'est-à-dire au niveau de la plaine de Valence) où un **manque de connexion est/ouest** est constaté**.** Les raisons avancées sont les suivantes :
  - C**roissance de la tâche urbaine** ayant tendance à fermer et fragmenter les espaces ;
  - I**ntensification des pratiques agricoles**, peu favorable à la biodiversité ;
  - Présence de **cours d'eau très artificialisés** qui ont parfois perdu leur intérêt écologique (canalisation, absence de végétation…).

Carte non légendée extraite du diaporama de présentation de l'état initial de l'environnement du SCoT du Grand Rovaltain.

➲ **Le constat présenté ci-dessus, relatif à la présence de continuités écologiques dégradées au sein du parcellaire agricole de la Plaine de Valence rendant difficile les échanges biologiques est/ouest apparait transposable au territoire communal de Bésayes**. **Il en résulte un <u>enjeu important de restauration des corridors biologiques</u>**.

Le rapport complémentaire d'étude de la LPO Drôme

Le rapport de la LPO positionne Bésayes dans l'un des trois « Secteurs à enjeux patrimoniaux basés sur les espèces de grandes cultures ». Sur ces secteurs, **la LPO préconise la mise en œuvre de mesures visant à améliorer qualitativement les trames naturelles et semi-naturelles existantes** : réseau de friches, prairies, bandes enherbées… Elle précise que des « **corridors de friches, prairies, en pas japonais seraient à imaginer** offrant sites de reproduction et ressources alimentaires aux espèces concernées ».

II.3. A l'échelle de la commune de Bésayes

Les continuités écologiques à l'échelle de la commune sont analysées à l'aide de la carte « **Cartographie dynamique des corridors écologiques à l'échelle de la commune de Bésayes** » donnée page suivante. Il est également fait référence à la carte des « **Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire** » extraite de l'Atlas du SRCE de la région Rhône-Alpes.

VOLET MILIEUX NATURELS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

CARTOGRAPHIE DYNAMIQUE DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE DE BÉSAYES (26)

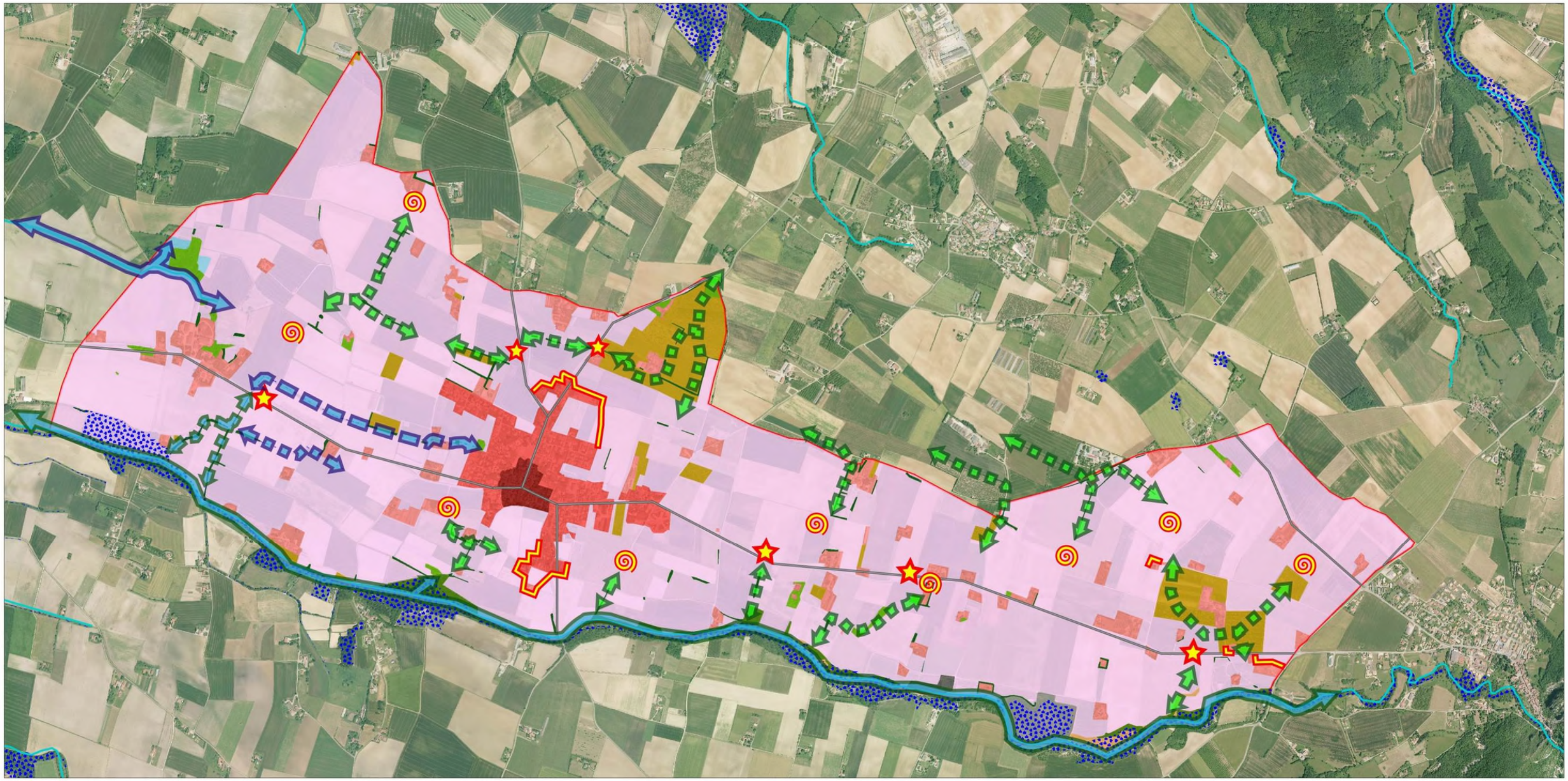

Légende

Libellés des grands secteurs

- A : Zone humide de l'Eygalar
- B : Milieux naturels ouverts à semi-ouverts à proximité de la Barberolle
- C : Milieux forestiers à proximité de la Barberolle
- D : Boisements et ilots boisés du parcellaire agricole
- E : Haies et alignements d'arbres
- F : Vergers et autres plantations d'arbres
- G : Parcellaire agricole à dominante de terres cultivées
- H : Bourg du village
- I : Lotissements périphériques au bourg
- J : Hameaux, fermes, habitations isolées et jardins associés
- K : Ancienne carrière
- L : Remblais

Limites administratives

- Commune de Bésayes

Principaux corridors écologiques

Trame bleue

- Réseau hydrographique
- Zones humides officielles
- Trame bleue continue de milieux humides et aquatiques
- Trame bleue discontinue de milieux humides et aquatiques

Trame verte et bleue

- Trame verte et bleue continue de milieux humides, aquatiques et forestiers

Trame verte et bleue

- Trame verte discontinue de milieux arbustifs et arborés (haies & milieux forestiers)

Obstacles aux déplacements de la faune

- Zones de conflit liés au réseau routier
- Barrière fonctionnelle
- Zone de conflit
- Zones potentielles d'impact entre la faune et les véhicules

Remarque : par souci de lisibilité la trame verte continue des milieux agricoles n'est pas représentée.

N

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : ECOTER, GEORHÔNEALPES, MEDD
Date de réalisation : avril 2015
Expert : K. REIMRINGER - ECOTER
Fond et Licence : GEOFLA_V1.1©IGN
DREAL RHÔNE-ALPES
BD CARTHAGE

II.3.1. Les principaux corridors

La carte « Fonctionnalités écologiques à l'échelle du territoire », extraite de l'Atlas du SRCE de la région Rhône-Alpes, place la majorité du territoire communal de Bésayes au sein d'un **espace peu fonctionnel** intitulé « Grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire » et présentant une **perméabilité faible** (information déduite car non affichée de manière claire sur la carte du SRCE). **Un objectif de « Remise en état » y est associé**.

La carte « Cartographie dynamique des corridors écologiques à l'échelle de la commune de Bésayes » donnée ci-avant permet de préciser les choses. Si le caractère peu fonctionnel du territoire communal est confirmé, l'**existence çà et là de vergers, de haies et de fossés en eau contribue à la constitution de trames vertes et bleues, toutefois discontinues et déconnectées**. On constate également que **la trame verte du territoire communal, mise à part celle associée à la Barberolle, possède essentiellement une orientation nord-sud**. Ainsi, **le territoire communale apparait-il difficilement traversable longitudinalement** alors même que **les échanges d'est en ouest** (et inversement) – permettant de relier entre-eux **les réservoirs biologiques** du Massif central, du Vercors (et plus largement les Préalpes et les Alpes) et de la vallée du Rhône – **constituent un enjeu majeur à l'échelle de la région Rhône-Alpes** (voir le SRCE). A l'échelle de la commune cela se traduit par un **enjeu de reconquête d'une perméabilité longitudinale**.

En définitive, la **Barberolle et les habitats naturels associés** (pelouses, fourrés et milieux forestiers) **constituent le principale corridor encore fonctionnel à l'échelle de la commune de Bésayes** permettant les échanges d'est en ouest (et inversement). **La préservation de ce corridor constitue en conséquence un enjeu majeur et incontournable pour la commune**. Cela rejoint les conclusions du SRCE de la région Rhône-Alpes où **la Barberolle** est reconnue comme « **Cours d'eau d'intérêt écologique pour la trame bleue** » et où un **objectif de « Préservation » y est associé.**

II.3.2. Les obstacles aux déplacements de la faune

La trame verte du territoire communale apparait, comme nous l'avons vu, très fragmentaire. Ce caractère discontinu rend cette trame peu fonctionnelle, **les espaces agricoles jouant le rôle d'une barrière fonctionnelle en étant peu perméable aux déplacements de la faune** terrestre et pour partie volante (l'absence de milieux structurants étant problématique en particulier pour les chauves-souris, les insectes, les reptiles et la petite faune terrestre aux faibles capacités de déplacement).

Plusieurs points d'impact potentiels faune/véhicule sont identifiés **au niveau des routes situées à l'interface de deux corridors** (souvent déconnectés et donc séparés de plusieurs centaines de mètres) **positionnés sur une même trajectoire**.

Enfin, l'**extension des lotissements périphériques** au bourg, **vers le nord et vers le sud** du territoire communal, tend à former des **zones de conflit en compliquant les déplacements de la faune terrestre d'est en ouest** (et inversement). Si pour le moment l'impact sur les déplacements apparait faible, **il conviendrait néanmoins de contenir l'extension de ces lotissements vers le nord et vers le sud le long des routes** à dessein de ne pas totalement imperméabiliser les échanges est/ouest à l'échelle de la commune. Nous préconisons dans ce cadre **une urbanisation davantage concentrique et recentrée sur les « dents creuses » ou a minima la préservation de corridors écologiques qui peuvent aussi jouer le rôle de voies de déplacement doux (piétons et cycles).**

essentiel

➲ La commune de Bésayes, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant :

- **Enjeu 1 : Remettre en état la trame verte au sein du parcellaire agricole qui s'inscrit dans un corridor d'importance régionale d'orientation est/ouest (et inversement) mais, à l'heure actuelle, très peu fonctionnel. Un enjeu de reconquête d'une perméabilité longitudinale a plus particulièrement été mis en évidence ;**
- **Enjeu 2 : Sécuriser la traversée des voies de circulation les plus fréquentées par les automobilistes et situées à l'interface des principaux corridors empruntés par la faune.**
- **Enjeu 3 : Veiller et contribuer au bon état de conservation de la Barberolle et des habitats naturels et semi-naturels associés (milieux forestiers, pelouses et fourrés) ainsi qu'à leur continuité.**
- **Enjeu 4 : Contenir l'extension vers le nord et vers le sud des lotissements périphériques au bourg, qui pourrait conduire à terme à imperméabiliser les échanges est/ouest à l'échelle de la commune, en préférant un développement concentrique.**
- **Enjeu 5 : Éviter un mitage excessif du territoire communal en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».**
- **Enjeu 6 : Accompagner les pratiques agricoles et forestières qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.**

RISQUES A EVITER ET RECOMMANDATIONS GENERALES PAR GRANDS TYPES DE MILIEUX

I. LES MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (SECTEURS B, C, D & E)

Remarque : Les forêts riveraines relèvent à la fois des milieux naturels et des zones humides. Les considérations liées à la nature forestière de ces milieux sont détaillées dans cette fiche, celles liées à leur nature de zone humide dans la suivante.

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
MILIEUX NATURELS ET SEMI-NATURELS (GENERALITES)	
La **fermeture des milieux naturels ouverts à semi-ouverts.**	**Procéder à la cartographie des rares milieux naturels ouverts** (c'est-à-dire essentiellement des pelouses) **et semi-ouverts** (pelouses piquetées) de la commune.
	Mettre en place une gestion adaptée en collaboration avec les propriétaires des parcelles et l'appui du Conservatoire des espaces naturels de Drôme-Ardèche.
Destruction ou coupe de haies et de leurs lisières (notamment celles situées entre les parcelles cultivées).	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune et à leur classement en **Espace boisé classé.**
Dégradation des zones de transition (écotones) que constituent les milieux semi-ouverts et les lisières en bordure des boisements.	**Préserver, voire développer les lisières et les écotones**, notamment en bordure des cultures (conserver, voire recréer des strates herbacées et arbustives de transition). Certains secteurs peuvent faire l'objet d'une recommandation de recul pour l'urbanisation ou l'exploitation agricole de la parcelle.
Morcellement des continuités forestières et des milieux naturels ouverts à semi-ouverts par une progression de l'urbanisation diffuse au sein de ces espaces ou par le défrichement inapproprié des forêts. **Mise en culture ou progression de l'urbanisation diffuse** et développement des équipements et voiries au sein des milieux forestiers	**Classement de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels bordant la Barberolle** (secteurs B et C sur la carte de zonation de la commune) **en Zone naturel d'intérêt particulier (N1)** ce qui permettrait d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.
	Contrôler l'urbanisation future afin de conserver les continuités de milieux naturels et semi-naturels.
	Classement en EBC : ▪ **Des boisements et ilots boisés** situés au sein du parcellaire agricole ; ▪ **Des milieux forestiers** qui bordent les ruisseaux ; ▪ **Du réseau de haies existant**.
MILIEUX FORESTIERS	
Une **gestion trop interventionniste du patrimoine forestier** qui conduirait à diminuer la naturalité des milieux forestiers, et hypothéquer la ressource, par : ▪ Une **simplification de l'architecture interne des forêts** où doit, de manière optimale, s'observer une succession de différentes strates herbacées, arbustives et arborées ; ▪ La **sélection d'un nombre trop restreint d'essences** ; ▪ Une **homogénéisation des modes de traitement à l'échelle communale** ; ▪ Des **cycles de gestion raccourcis** ; ▪ Etc.	**Opter pour une gestion plus écologique du patrimoine forestier** de la commune en : ▪ **Favorisant une diversification des modes de traitement** à l'échelle des parcelles ; ▪ **Favorisant une gestion en futaie irrégulière** (ou de type PRO SILVA : "irrégulière, continue et proche de la nature" (SICPN)); ▪ **Laissant le bois mort au sein des forêts et haies** (au sol ou sur pied), habitat de vie d'une biodiversité particulière ; ▪ **Préservant des ilots de vieillissement** au sein des boisements – des ilots peuvent notamment être proposés sur des parcelles communales à raison de quelques hectares pour la commune, la chasse y sera interdite. ▪ **Interdisant les coupes à blanc** sur des surfaces continues de plus de 4 ha d'un seul tenant. En cas de coupe à blanc, quelques arbres sont maintenus sur la parcelle, si possible en bosquets.
Systématisation de la coupe à blanc.	
Défrichement de vieux boisements et de vieux arbres, habitats de vie de nombreuses espèces spécialisées.	**Établir un inventaire des arbres remarquables** de la commune pour en sélectionner certains à protéger en EBC.

II. LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES (SECTEURS A, C *PRO PARTE* & RESEAU HYDROGRAPHIQUE)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
Pollution et hypertrophisation des cours d'eau par l'utilisation excessive de produits phytocides et d'intrants azotés ou phosphorés sur les parcelles situées à proximité.	**Encourager une agriculture raisonnée**, en réduisant l'utilisation de phytosanitaires et l'apport d'intrants azotés à proximité des cours d'eau.
	Sensibiliser les habitants sur l'impact des produits phytosanitaires et engrais rejetés directement ou indirectement dans les cours d'eau.
	Conservation d'un corridor boisé supérieur à 10 mètres de large et d'une bande enherbée d'*a minima* 1 à 5 mètres (selon les enjeux) de part et d'autre le long des différents cours d'eau, canaux et fossés importants irriguant la commune.
Propagation d'espèces envahissantes dans les cours d'eau, les canaux et les ripisylves	**Informer la population** sur la problématique des espèces exogènes envahissantes – au besoin définir des listes noires pour les nouveaux quartiers en collaboration avec le Conservatoire botanique national (règlement).
	Mettre en place des mesures de contrôle des espèces envahissantes.
	Identifier et cartographier les secteurs infestés.
Destruction ou dégradation des ripisylves et boisements contigus aux cours d'eau par une densification de l'urbanisation (nouveaux bâtiments, clôtures, projet de création de parc photovoltaïque, mise en culture) ou les **coupes à blancs de sections de ripisylve** pouvant conduire à la colonisation d'espèces envahissantes (Robinier faux acacias, Ailante, etc.).	Protéger les **ripisylves annexes des cours d'eau** (règlement du PLU) : en interdire l'urbanisation, la mise en culture, le défrichement et les coupes à blanc…
	Proposer un classement en **Espaces boisés classés (EBC)** pour les boisements riverains de cours d'eau.
	Préserver les **continuités végétales des ripisylves** ainsi que leur connexion aux milieux naturels adjacents (haies arborées, boisements, …).
	Limiter la densification de **l'urbanisation aux abords des cours d'eau** qui pourrait induire un effet barrière et ainsi limiter les déplacements d'espèces. Préserver *a minima* une surface enherbée ou arbustive de 5 mètres de part et d'autre des ruisseaux de la commune.
Canalisation, artificialisation ou endiguement des cours d'eau. **Comblement des étangs et zones humides**. **Drainage des zones humides**.	**Cartographier précisément les zones humides et corridors aquatiques** à l'échelle de la commune, en particulier les très petites zones humides. **Déterminer les secteurs à enjeux.** **Affiner le zonage au besoin.**
	Mise en conformité du PLU avec le SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) Rhône-Alpes, en particulier avec les éléments correspondant à la protection des zones humides. Cela constitue par ailleurs une obligation légale (loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau).
Pollution des eaux par des rejets domestiques inappropriés.	**Optimiser la collecte des eaux usées.**
	Faire l'état des lieux des rejets en rivière et solutionner les rejets pollués ou à risque.
	Préserver les zones humides, permettant une épuration « gratuite » des eaux.
	Intégrer en zone N, les zones humides les plus complexes à exploiter du point de vue agricole, en particulier celle de l'Eygalar. Prévoir autour de ces secteurs des zones tampons qui seront classés en zone N ou A.

III. LES MILIEUX AGRICOLES (SECTEURS F & G)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
Urbanisation en linéaire dans les hameaux créant des discontinuités fortes au sein des parcelles agricoles.	Préférer une **urbanisation raisonnée, concentrique et limitée de ces hameaux**, en préférant les parcelles agricoles dégradées aux milieux naturels ou en déprise agricole, qui sont souvent le support d'une biodiversité importante.
Destruction ou dégradation des haies qui se maintiennent et qui entrainerait une fragilisation réseau existant, amplifiant les discontinuités existantes, en particulier entre deux « cœurs de nature » ou celles reliant directement des réservoirs de biodiversité de type forestier.	Procéder à la **cartographie du réseau de haie** à l'échelle de la commune.
	Mettre en Espaces boisés classés (EBC) les arbres isolés remarquables, les haies, boisements et ilots boisés qui sont situés sur des corridors important ou à renforcer.
	Proscrire les remembrements excessifs des parcelles agricoles.
Dégradation des milieux adjacents aux cultures (talus, fossés, bandes herbacées, milieux naturels et semi-naturels) qui sont des refuges essentiels à la faune et à la flore.	**Accompagner les pratiques agricoles**, informer et sensibiliser.
	Maintenir des **espaces tampons** entre les hameaux et les parcelles agricoles, et les milieux naturels et semi-naturels (activité agricole de type pâturage ou prairie, implantation d'étangs, etc.). Certains reculs peuvent être envisagés au niveau des zones humides, de certaines haies ou de cours d'eau.
	Procéder à un **zonage fin et indicé** du parcellaire agricole en **inscrivant un minimum de surface en zones naturelles** (haies, bandes enherbées, talus…) tout en conservant le caractère rural et agricole du territoire communal. En particulier à proximité des rivières.
Destruction des arbres remarquables.	Établir un **inventaire des arbres remarquables** de la commune pour en sélectionner certains **à protéger en EBC**. En profiter pour proposer et mettre en œuvre un plan de replantation d'arbres isolés en campagne de Besayes.

IV. LES MILIEUX URBANISES (SECTEURS H, I & J)

RISQUES A EVITER	RECOMMANDATIONS POUR L'ELABORATION DU PLU
Réaménagement ou destruction du bâti constituant des habitats d'espèces anthropophiles (église, vieilles fermes, granges, greniers, entrepôts agricoles, cabanes abandonnées, ruines, …) sans prendre garde à ces espèces.	**Préférer la restauration/réaffectation de vieux bâtiments** plutôt que la construction de nouvelles habitations, tout en préservant les enjeux éco-fonctionnels des vieux bâtis. **Prendre en compte la possible présence d'espèces protégées** lors des rénovations, en particulier dans le vieux bâti communal. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont du projet (bureau d'études, association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
	Dans le cadre de la communication pour l'élaboration du PLU, **sensibiliser la population par la rédaction d'articles** visant à montrer l'intérêt de la biodiversité et des espèces anthropophiles dans la gazette locale, illustrer ces articles par des exemples d'aménagements favorisant la cohabitation. S'adjoindre l'expertise d'un écologue compétent en amont de la communication (association naturaliste, conservatoire d'espaces naturels, etc.).
Fragmentation, dégradation et destruction des milieux naturels par la construction d'habitations isolées, d'habitations le long des voiries, de lotissements très artificialisés ou la création/élargissement de routes sans prendre en compte les milieux naturels alentours et les fonctionnalités écologiques du territoire.	**Contenir l'extension vers le nord et vers le sud des lotissements périphériques au bourg,** qui pourrait conduire à terme à imperméabiliser les échanges est/ouest à l'échelle de la commune.
	Affinage du zonage de la commune et prise en compte des milieux naturels et semi-naturels dans les zones A, U et AU par un zonage indicé.
	Classement de l'ensemble des milieux naturels et semi-naturels bordant la Barberolle (secteurs B et C sur la carte de zonation de la commune) **en Zone naturel d'intérêt particulier (N1)** ce qui permettrait d'assurer leur pérennité en garantissant l'inconstructibilité.
	Encourager une urbanisation concentrique et éviter une urbanisation le long des principaux axes routiers, qui créerait une barrière au déplacement des espèces.
Création de barrières physiques limitant les échanges et les déplacements des espèces par une urbanisation trop dense ou l'installation de clôtures et de murs, en particulier à proximité des corridors écologiques locaux identifiés.	**Urbaniser au sein du village et des hameaux** en évitant la construction à proximité de milieux naturels (milieux forestiers, semi-ouverts, ripisylves) ou des zones humides.
	Favoriser l'usage de haies diversifiées sans clôtures (ou si nécessaire uniquement complétées de grillages mailles larges à proximité du sol - possible règlement sur les nouveaux quartiers).
	Favoriser la mise en place de passages à petite faune au niveau du sol dans les murs, les clôtures de parcelles (possible règlement sur les nouveaux quartiers).
Création de barrières lumineuses pour la faune (espèces lucifuges, fuyant la lumière) par la mise en place d'éclairage public important le long des voiries.	**Limiter l'éclairage public au stricte nécessaire, du point de vue spatial et horaire** et préférer l'utilisation des systèmes de type lampes à sodium (éclairage jaune), orientés vers le sol.
Usage excessif de produits chimiques dans la gestion des espaces verts communaux : désherbant, fongicide…	**Mettre en place une gestion différenciée des espaces verts publics** (c'est-à-dire différente en fonction de leur usage, du contexte et de l'environnement immédiat et des enjeux en termes de préservation de la biodiversité) en supprimant les produits phytosanitaires : objectif « 0 » phyto. Envisager une **charte environnement adossée au futur PLU**.
« Karchériser » les vieux murs et les bords de trottoir où se développent de manière spontanée des végétations.	**Préserver les micro-espaces végétalisés** (bords de routes, de trottoirs, murets en pierres, murets sur lesquels se développe une flore/fonge, etc.), en particulier sur les plus vieux murs. Au besoin accompagner ces nouvelles pratiques d'une communication adaptée.

CONCLUSION

Synthèse des limites de la méthode

Une journée de terrain a été consacrée à la visite de la commune le 19 févier 2015. Celle-ci a permis de parcourir la majeure partie du territoire communal (mais non la totalité) et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une trame verte et bleue) a également été entreprise au travers d'une **cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique**. Les principaux éléments structurants du paysage tels que les boisements et ilots boisés ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucune expertise naturaliste n'a été entreprise conformément aux attentes réglementaires sur ce type de dossier.

La présente étude est une **synthèse des connaissances à un moment donné**. Elle a été réalisée au regard des informations disponibles. Les listes d'espèces fournies dans ce rapport ne sont donc pas exhaustives (elles rendent compte d'un état de connaissance) et sont appelées à évoluer avec l'amélioration continue des connaissances naturalistes.

Rappel des principaux enjeux

Espaces naturels remarquables du territoire communal

Aucun périmètre de protection du patrimoine naturel, qu'il soit réglementaire ou contractuel, n'est recensé sur la commune de Bésayes. On note également l'absence de périmètres d'inventaire du patrimoine naturel.

Les **enjeux de préservation du patrimoine naturel apparaissent liés à la présence de la Barberolle** en bordure de laquelle se développent **des milieux naturels et semi-naturels d'intérêt identifiés dans le cadre du travail d'inventaire des zones humides** de la région Rhône-Alpes.

La nature ordinaire

La **nature ordinaire du parcellaire agricole apparait peu préservée**, même si l'on observe encore çà et là quelques haies arbustives et arborées parfois associées à un fossé ou à une bande enherbée. Le **renforcement et la préservation de la nature ordinaire au sein du parcellaire agricole constitue un enjeu fort pour la commune**.

La trame verte et bleue

La commune de Bésayes, à travers la mise en place de son PLU, possède une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivant :

- Enjeu 1 : **Remettre en état la trame verte au sein du parcellaire agricole** qui s'inscrit dans un corridor d'importance régionale d'orientation est/ouest (et inversement) mais, à l'heure actuelle, très peu fonctionnel. Un enjeu de reconquête d'une perméabilité longitudinale a plus particulièrement été mis en évidence ;
- Enjeu 2 : **Sécuriser la traversée des voies de circulation les plus fréquentées par les automobilistes** et situées à l'interface des principaux corridors empruntés par la faune.
- Enjeu 3 : **Veiller et contribuer au bon état de conservation de la Barberolle** et des habitats naturels et semi-naturels associés (milieux forestiers, pelouses et fourrés) ainsi qu'à leur continuité.
- Enjeu 4 : **Contenir l'extension vers le nord et vers le sud des lotissements périphériques au bourg**, qui pourrait conduire à terme à imperméabiliser les échanges est/ouest à l'échelle de la commune.
- Enjeu 5 : **Éviter un mitage excessif du territoire communal** en favorisant la densification raisonnable des zones urbaines existantes et une urbanisation plus concentrique et recentrée sur les « dents creuses ».
- Enjeu 6 : **Accompagner les pratiques agricoles et forestières** qui, lorsqu'elles sont durables et diversifiées, participent à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Bibliographie

ACEMAV coll., DUGUET R. & MELKI F. ed., 2003 – Les Amphibiens de France, *Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

AMIGUES J.P. et CHEVASSUS-AU-LOUIS B., 2011 – *Évaluer les services écologiques des milieux aquatiques : enjeux scientifiques, politiques et opérationnels*. ONEMA, 172 p.

ARTHUR L. & LEMAIRE M., 2009 – *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 544 p.

BUREL F. & BAUDRY J., 2008 – Écologie du paysage. Concepts, méthodes et applications, 359 pages

CATTEAU E., DUHAMEL F., BALIGA M-F, BASSO F., BEDOUET F., CORNIER T., MULLIE B., MORA F., TOUSSAINT B., VALENTIN B., 2009 – *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas de Calais*, Bailleul, Centre régional de phytosociologie/Conservatoire botanique national de Bailleul, financé par DREAL Nord-Pas de Calais, Agence de l'eau Artois-Picardie, Conseil régional du Nord-Pas de Calais, 630 p.

CATTEAU E., DUHAMEL F., CORNIER T., FARVACQUES C., MORA F., DELPLANQUES S., HENRY E., NICOLAZO C. & VALET J.-M., 2010 – Guide des végétations forestières et préforestières de la région Nord-Pas-de-Calais. Centre régional de phytosociologie agrée Conservatoire botanique national de Bailleul, 526 p.

CBNA, CBNMC, 2011 – *Catalogue de la flore vasculaire de la région Rhône-Alpes*. Conservatoire botanique national Alpin, Conservatoire botanique national du Massif central, Région Rhône-Alpes, 52 p. + tableaux.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003a – *Oiseaux de la Drôme. Atlas des oiseaux nicheurs de la Drôme*. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

C.O.R.A. (Centre Ornithologique Rhône-Alpes Région) Collectif, 2003b – *Les oiseaux nicheurs en Rhône-Alpes. Nouvel atlas des oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes*, 1977-2000. C.O.R.A. éditeur, Lyon.

DELIRY C. (Coord.), 2008 – *Atlas illustré des libellules de la région Rhône-Alpes*. Dir. du Groupe *Sympetrum* et Muséum d'Histoire Naturelle de Grenoble, éd. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 408 p.

DE THIERSANT M.P. & DELERY C. (Coord.), 2008 – *Liste Rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes*. CORA Faune Sauvage, Région Rhône-Alpes, 283 p.

DUBOIS Ph., LE MARÉCHAL P., OLIOSO G. et YÉSOU P., 2008 – *Nouvel inventaire des oiseaux de France*. Delachaux & Niestlé, 560 p.

GARRAUD L., 2003 – *Flore de la Drôme, atlas écologique et floristique*. Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance, 925 p.

GOSSELIN M. & PAILLET Y., 2010 – *Mieux intégrer la biodiversité dans la gestion forestière*. Edition Quæ, 155 p.

GRAND D. & BOUDOT J-P., 2006 – *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg*. Biotope, Mèze (Collection Parthénope), 480 p.

FLITTI A., KABOUCHE B., KAYSER Y. & OLIOSO G., 2009 – *Atlas des oiseaux nicheurs de Provence-Alpes-Côte d'Azur*. LPO PACA. Delachaux et Niestlé, Paris, 544p.

JULVE Ph., 1998 ff.a. – *Baseflor. Index botanique, écologique et chorologique de la Flore de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

JULVE Ph., 1998 ff.b. – Baseveg. *Répertoire synonymique des groupements végétaux de France*. Version [07/12/2013]. Programme Catminat. http://perso. wanadoo.fr/ philippe. julve/catminat. htm

KALKAN V.-J., BOUDOT J.-P., BERBARD R., CONZE K.-J., DE KNIFJ G., DYATLOVA E., FERREIRA S., JOVIĆ M., OTT J., RISERVATO E., SAHLÈN G., 2010 – *European Red List of Dragonflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

KEITH P., PERSAT H., FEUNTEUN É. & ALLARDI J. (coords), 2011 – *Les poissons d'eau douce de France*. Biotope, Mèze ; Museum national d'histoire naturelle, Paris (collection Inventaires et biodiversité), 552 p.

LAFRANCHIS T., 2000 – *Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles*. Collection Parthénope, éditions BIOTOPE, Mèze (France), 448 p.

MACDONALD D.W., BARRETT P., 1995 – *Guide complet des mammifères de France et d'Europe*. Delachaux & Niestlé, 304 p.

MAURIN H., THEYS J., FERAUDY (de) E., DUHAUTOIS L., 1997 – *Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique*. Coll. Notes de Méthode. Institut Français de l'Environnement. Orléans - 66 pages.

MEDDE, 2013 – Trame verte et bleue et documents d'urbanisme. Guide méthodologique, 54 pages (MEDDE : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

OPIE/PROSERPINE, 2009 – *Atlas des papillons de jour de Provence-Alpes-Côte-D'Azur*. Turriers, NATURALIA publications, 192 p.

PIÉGAY H, PAUTOU G., RUFFINONI C., 2003 – Les forêts riveraines des cours d'eau. Écologie, fonctions et gestion. Institut pour le développement forestier, 464 p.

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)*. Version "1" – Avril 2013, 244 p. + glossaire

RÉGION RHÔNE-ALPES, 2013 – *Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). Atlas régional – Cartographie des composantes de la trame verte et bleue*. Version "1" – Avril 2013, 80 p.

QUERE J.-P & LE LOUARN 2011 – *Les rongeurs de France. Faunistique et biologie*. Collection « Guide pratique ». Edition Quæ, 311 p.

ROGEON G., 2011 – *Identification des points de conflits entre la faune sauvage et les véhicules : Méthode d'observation des collisions par les agents d'entretien des routes*. Service du Patrimoine Naturel, Muséum national d'Histoire naturelle.

SARDET E. & DEFAUT B., 2004 – *Les orthoptères menacés de France. Liste rouge nationale et listes rouges par domaine biogéographique*. Matériaux orthoptériques et entomocénotiques, **9**, 2004 : 125-137.

IUCN, 2013 – *IUCN Red List of Threatened Species*. Version 2013.2. <www.iucnredlist.org>. Downloaded on 13 February 2014.

UICN France, MNHN, LPO, SEOF & ONCFS, 2011 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Oiseaux de France métropolitaine. Paris, France.

UICN France, MNHN & OPIE & SEF, 2012 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Papillons de jour de France métropolitaine*. Paris, France

UICN France, MNHN, SFI & ONEMA, 2010 – *La liste rouge des espèces menacées en France – Chapitre Poissons d'eau douce de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France – Chapitre Reptiles et amphibiens de France métropolitaine*. Paris, France.

UICN France, MNHN & SHF, 2009 – *La liste rouge des espèces menacées de France* – Chapitre Mammifères de France métropolitaine. Paris, France.

VAN SWAAY C., CUTTELOD A., COLLINS S., MAES D., LÓPEZ MUNGUIRA M., ŠAŠIĆ M., SETTELE J., VEROVNIK R., VERSTRAEL T., WARREN M., WIEMERS M. and WYNHOF I., 2010 – *European Red List of Buterflies*. Luxembourg : Publication Office of the European Union.

III. PAYSAGE

III.1. Contexte régional

D'après l'atlas du paysage de Rhône-Alpes, la commune de Bésayes est située dans l'unité paysagère : **« Plaine de Valence et basse vallée de la Drôme jusqu'au piémont ouest du Vercors » qui fait partie des paysages marqués par de grands aménagements**

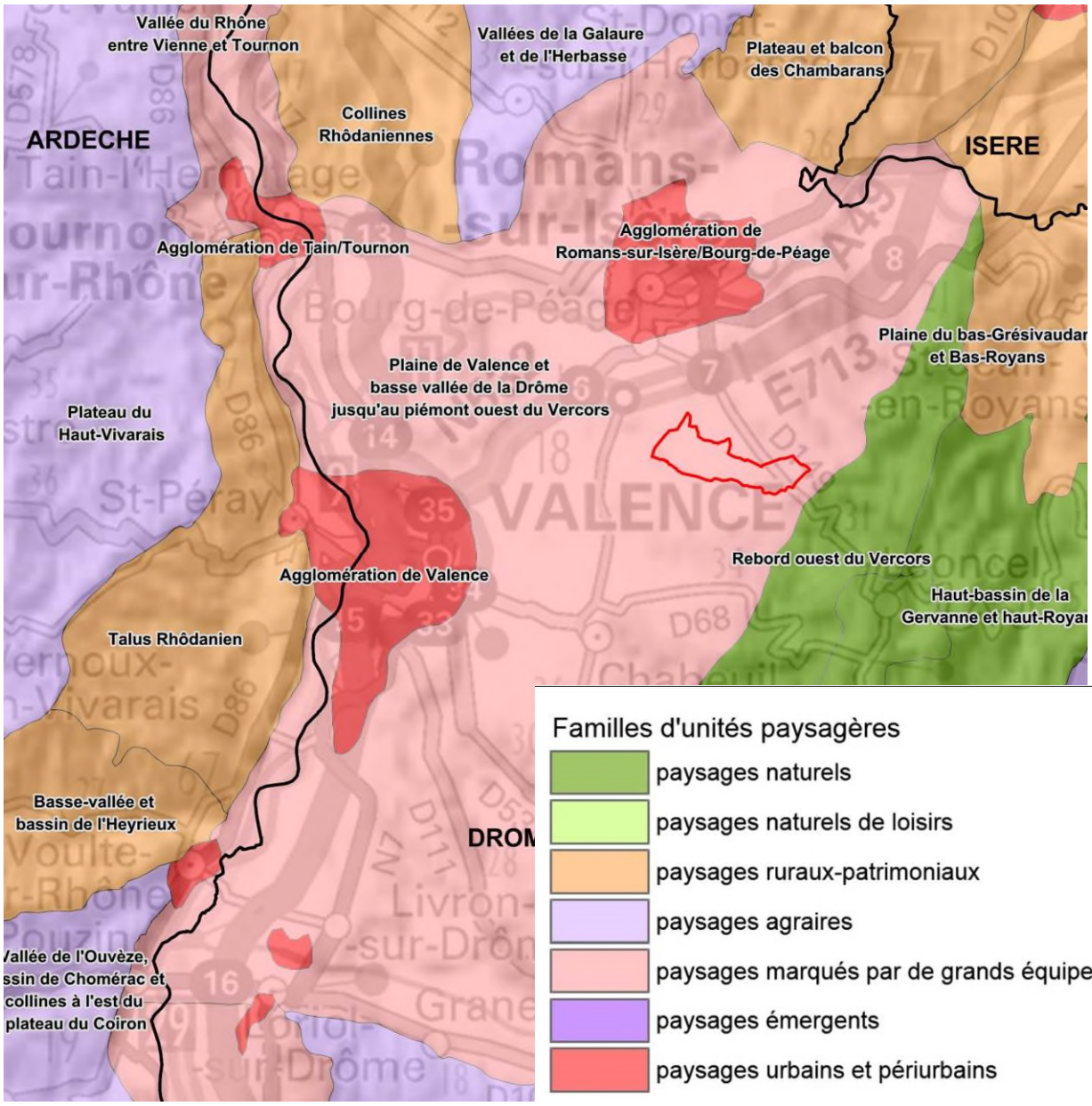

III.2. Contexte local

III.2.1. Organisation du territoire communal

La commune de Bésayes s'inscrit toute entière dans la vaste plaine de Valence. Elle ne présente quasiment pas de relief, à l'exception d'un léger rehaussement au nord de la RD101 en direction d'Alixan, au lieu-dit Fontbérard.

Par conséquent, elle présente un paysage agricole très ouvert dans lequel seuls la ligne de boisements associés à la Barberolle et le village au centre arrêtent le regard.

Dans ce paysage plat et ouvert, les rares éléments verticaux –arbres isolés, clocher – attirent l'attention.

En effet, le territoire se caractérise par sa planéité et par le peu d'éléments structurants au premier coup d'œil. Les haies végétales qui pouvaient autrefois séparer les parcelles ont quasiment entièrement disparu en raison de la mécanisation de l'agriculture.

Les vues largement ouvertes sur la bordure du Vercors à l'Est sont remarquables :

Vers le sud, les vues lointaines sur les monts d'Ardèche sont moins spectaculaires, mais néanmoins très intéressantes.

Sur la quasi-totalité du territoire, on peut apercevoir des corps de ferme disséminés dans l'espace agricole.

III.2.2. Les entrées dans le village

Entrée Ouest (RD101 depuis Alixan

Cette entrée est restée très routière.

Entrée Est (RD101 depuis Barbières)

Cette entrée est marquée par le hameau des Royannais et la maison de retraite, mais le parcours jusqu'au centre village est plus décousu avec alternance de champs, bâtiments agricoles, habitat ancien et plus récent.

Entrée Sud (RD102 depuis Charpey)

Entrée marquée par un carrefour et des clôtures doublées de haies.

Entrée Nord (RD102 depuis Chatuzange)

Entrée moins lisible, avec un parcours également plus décousu avant le centre village.

Les limites d'urbanisation :

Vue depuis le Sud

Vues depuis l'Ouest

Vue depuis le Nord-Est

Un grand linéaire de contact ville/campagne qui offre au plus grand nombre des échappées visuelles vers la campagne.

IV. RISQUES NATURELS

IV.1. Inondation

La commune est soumise aux risques d'inondation liés à la Barberolle et à ses affluents et de certains ruisseaux.

L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation (PPRi) a été prescrite par arrêté préfectoral le 16 avril 2012.

La Direction Départementale des Territoires (DDT) est en charge de l'instruction de ce projet.

L'élaboration de la carte d'aléas a été réalisée et a été traduite sous forme d'un plan de zonage réglementaire qui détermine :

- une zone rouge R1 (aléa fort en zone peu ou pas urbanisée)
- une zone rouge R3 (aléa faible en zone peu ou pas urbanisée)
- une zone rouge Rd (bande de sécurité à l'arrière des digues).

Sont concernées par ces zones de risque des terres agricoles, ainsi que quelques bâtiments d'habitation et bâtiments agricoles.

IV.1.1. Sismicité

La commune de Bésayes se situe en **zone de sismicité moyenne (zone 4)** : la réglementation parasismique est donc applicable et des préconisations sont à prendre en compte pour la réalisation des bâtiments.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011).

IV.1.2. Retrait – gonflement des argiles

D'après la cartographie départementale, la commune de Bésayes est concernée par des **zones d'aléa faible de retrait – gonflement des argiles**. (voir le site www.argiles.fr).

La prise en compte de ce risque n'entraine pas de contrainte d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives, détaillées sur le même site.

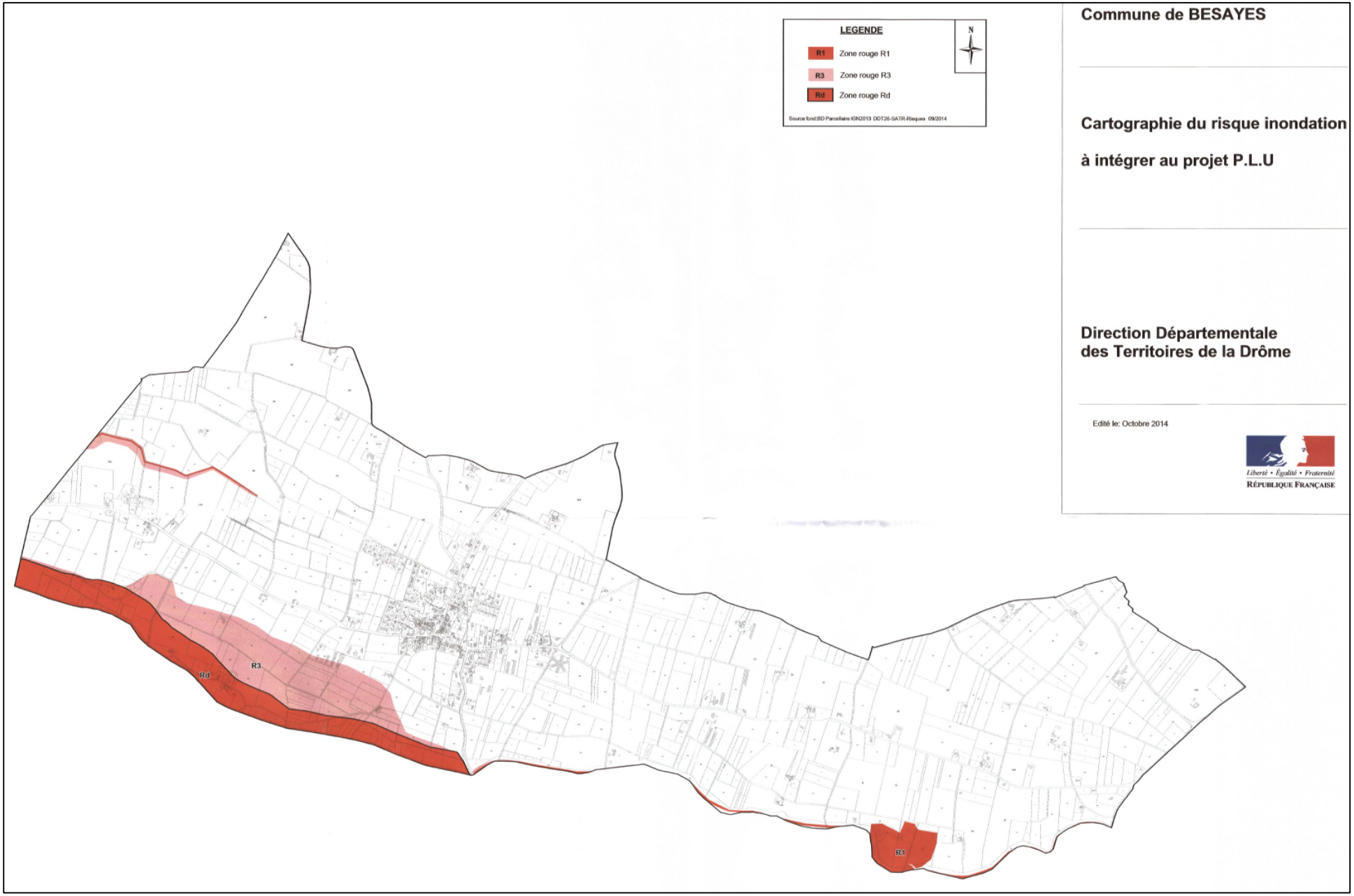
LEGENDE
R1 Zone rouge R1
R3 Zone rouge R3
Rd Zone rouge Rd
Source fond:BD Parcellaire IGN2013 DDT26-SATR-Risques 09/2014
N
Commune de BESAYES
Cartographie du risque inondation
à intégrer au projet P.L.U
Direction Départementale
des Territoires de la Drôme
Edité le: Octobre 2014
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Rd
R3
R1

V. RESSOURCE EN EAU

V.1. Eau potable

Le service de l'eau relève de la compétence du syndicat intercommunal des eaux Barbières - Bésayes. Toutes les habitations de la commune sont desservies par le réseau d'eau potable du syndicat, à l'exception de 2 habitations desservies par le Syndicat des eaux de Rochefort-Samson.

- **Ressource**

Le syndicat possède trois points d'approvisionnement en eau situés en dehors du territoire communal, dont 2 alimentent la commune de Bésayes :

- Les sources SERT à Barbières, constituées de 2 ouvrages et situées à 1,5 Km au sud-est du village de Barbières. Elles ont une possibilité minimum d'exploitation de 7m^3/h en période d'étiage.
- Les forages des Vignes à Barbières, à 1 Km à l'Ouest du village. Un seul des 2 forages est utilisé, il peut débiter 14,5 m^3/h en période d'étiage.

Il faut noter que l'ancien forage des Massetides situé à Bésayes n'est plus utilisé et les servitudes liées à son exploitation ont été supprimées.

La commune n'est donc concernée par aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

Il faut noter que la commune de Bésayes fait partie d'une Zone de Répartition des Eaux, instaurée par arrêté préfectoral le 17/12/2014.

- **Distribution et qualité de l'eau**

L'eau est distribuée sans traitement à partir de 2 réservoirs : le réservoir du Haut service (Malacote) à Barbières et le réservoir du Bas service (Massetides) à Bésayes.

On note des problèmes de pression en période de pointe dans certains secteurs du village, en raison de la capacité limitée d'une partie de la canalisation de distribution.

La capacité de la ressource est largement suffisante pour faire face à une augmentation des besoins, par contre un nouveau réservoir sera nécessaire à terme. Le syndicat a engagé une étude dans cet objectif.

Le réseau de défense incendie est basé sur le réseau d'eau potable.

V.2. Assainissement

V.2.1. Eaux usées

La compétence assainissement est désormais assurée par la communauté d'agglomération.

Un schéma général d'assainissement avait été élaboré en 2007 par le Bureau d'Études BETURE CEREC et un nouveau schéma est en cours d'élaboration.

- **Assainissement collectif**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif qui dessert le village.

Les effluents sont traités dans une station d'épuration de type filtres plantés, mise en service en 2009 et située à l'Ouest du village. Cette station dispose d'une capacité nominale de 1400 EH[7]. Selon le dernier bilan connu, elle est utilisée à 44% de sa charge hydraulique nominale et à 30% de sa charge organique nominale, soit environ 417 EH raccordés.

[7] EH : Équivalent Habitant

- **Assainissement non collectif**

La compétence assainissement autonome relève également de la communauté d'agglomération qui gère le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

V.2.2. Eaux pluviales

La compétence eaux pluviales relève également de la communauté d'agglomération qui a lancé l'élaboration d'un schéma d'assainissement eaux pluviales sur l'ensemble de son territoire.

Les premières données issues de l'étude en compte montrent que la commune ne connaît pas de dysfonctionnements actuels majeurs liés aux eaux pluviales. Les enjeux reposent sur les ouvrages à mettre en œuvre pour la gestion des eaux pluviales vis-à-vis des niveaux de nappe et des ruissellements en nappe.

V.3. Documents de planification

V.3.1. SDAGE Rhône-Méditerranée

Les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) sont les premières applications des principes exposés dans la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Le SDAGE définit des mesures opérationnelles générales, applicables à l'ensemble du bassin, qui constituent des objectifs de résultats et des règles essentielles de gestion. A plus grande échelle, et sur la base de l'état des lieux du bassin, le SDAGE édicte des mesures opérationnelles territoriales qui correspondent soit à des orientations, soit à des règles d'encadrement du SDAGE.

Approuvé par le préfet coordonnateur de bassin, ce document a une certaine portée juridique puisqu'il est opposable à l'administration et détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux que l'administrateur devra intégrer dans son processus de décision.

La commune de BÉSAYES est incluse dans le Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Elle est donc concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 adopté fin 2015.

Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que des objectifs de qualité à atteindre. Les orientations fondamentales de ce nouveau SDAGE sont les suivantes :

> S'adapter aux effets du changement climatique

>Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

> Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

> Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement

> Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

> Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé :

- Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle
- Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques
- Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses p.103
- Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles
- Évaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine

> Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides :

- Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- Préserver, restaurer et gérer les zones humides
- Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

> Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

V.3.2. Contrat de milieux

> La commune de Bésayes fait partie du périmètre du **SAGE** (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) intitulé **« Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence»**.

Le périmètre de ce SAGE concerne 140 communes (sur la Drôme et l'Isère), qui totalisent un territoire de 2018 km². Le portage est confié au département de la Drôme en partenariat avec celui de l'Isère.

L'élaboration de ce SAGE a débuté fin 2013 : l'objectif poursuivi est une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire.

> La commune de Bésayes est concernée par le **2ème contrat de rivières « Véore-Barberolle »**, qui est en phase d'émergence.

VI. DEPLACEMENTS ET TRANSPORTS

VI.1. Réseau viaire et trafic

Le village est situé aux carrefours de plusieurs r**outes départementales** :

- la RD 101 (Alixan - Barbières) - 2400 véhicules / jour à l'Ouest du village en 2013 ;
- la RD 102 (Chatuzange - Charpey) - 4100 véhicules / jour au Nord-Ouest du village sur la commune de Chatuzange ;
- la RD 302 (vers la Gare de Marches) – 1323 véhicules par jour au nord du village.

La RD 149 (Chatuzange – Barbières) traverse l'extrême Nord-Est du territoire et la RD 125 (RD532 – Chabeuil) marque la limite Est du territoire.

Le réseau secondaire est constitué d'un **réseau de voies communales** qui irriguent la plaine et ne connaissent qu'un trafic local.

VI.2. Transports en commun

La commune appartient au périmètre du syndicat Valence Romans Déplacements, mais n'est pas desservie par une ligne de transport urbain.

Elle est uniquement desservie par les transports scolaires.

La commune est située à 11 Km des gares de Valence TGV et de Romans.

VI.3. Stationnements

Plusieurs espaces publics de stationnement sont présents au village, ils sont concentrés autour des équipements du centre et représentent environ 90 places.

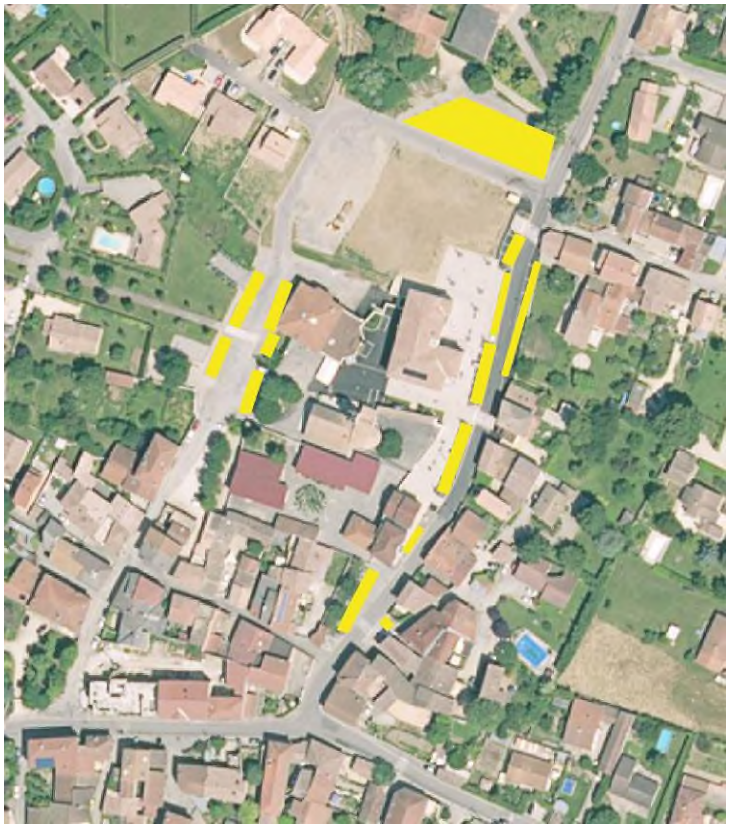

Des stationnements sont également présents au niveau des terrains de sports.

VI.4. Modes actifs

Dans le village sont équipés de trottoirs :

- le tronçon récemment aménagé de la RD 101,
- le tronçon aménagé de la RD 102,
- certaines voies de lotissement.

Une liaison piétonne structurante relie la salle des sources à l'Ouest du village.

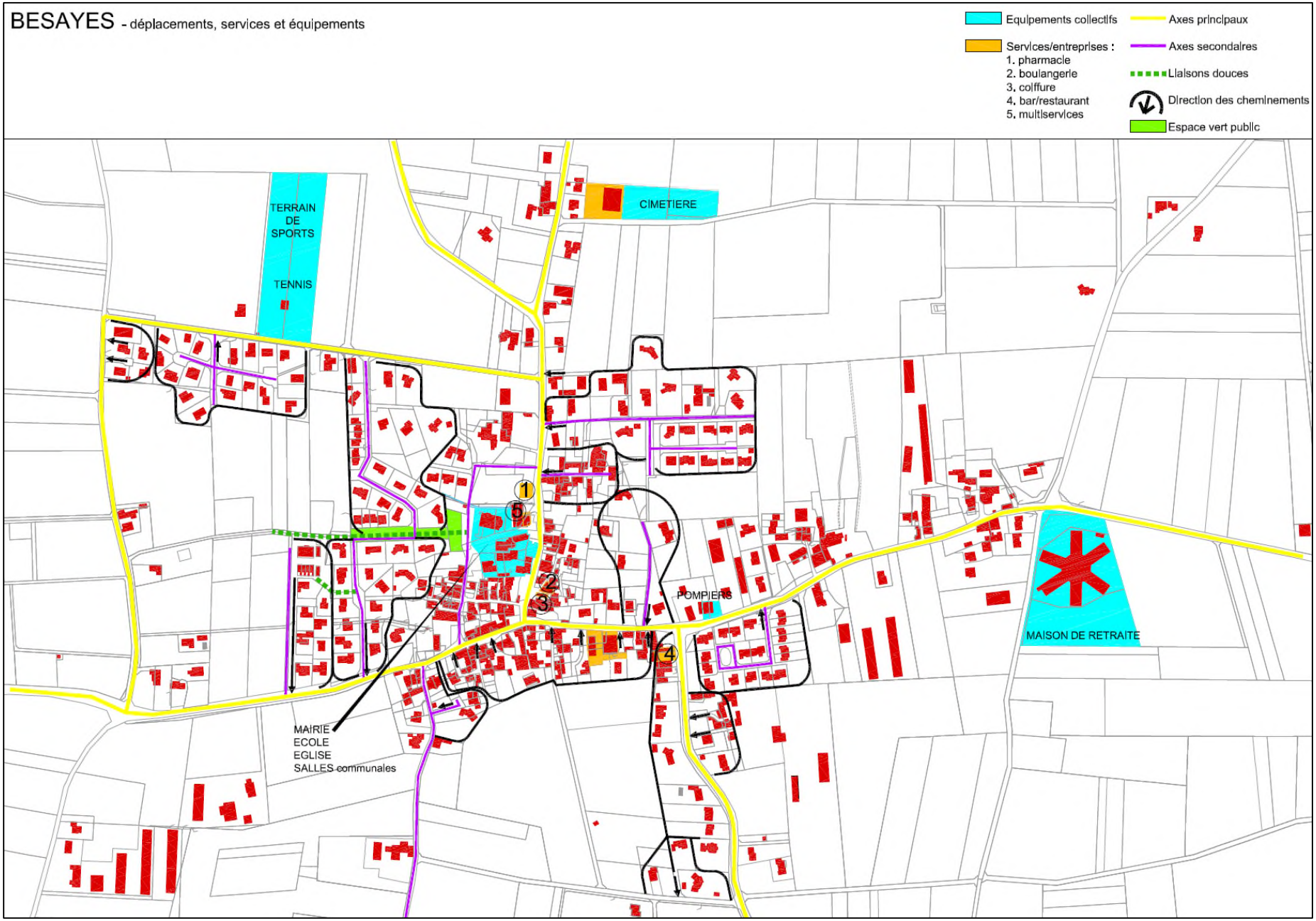
BESAYES - déplacements, services et équipements
Equipements collectifs
Axes principaux
Services/entreprises :
1. pharmacie
2. boulangerie
3. coiffure
4. bar/restaurant
5. multiservices
Axes secondaires
Liaisons douces
Direction des cheminements
Espace vert public
TERRAIN DE SPORTS
TENNIS
CIMETIERE
POMPIERS
MAISON DE RETRAITE
MAIRIE
ECOLE
EGLISE
SALLES communales
1
2
3
4
5

BESAYES - réseaux routiers

Routes départementales

1323 Trafic 2013 en moyenne journalière annuelle

VII. AUTRES RESAUX ET ÉQUIPEMENTS

VII.1. Gestion des déchets

La gestion des déchets est du ressort de la Communauté d'agglomération qui assure la collecte, le traitement et le tri collectif des déchets ménagers.

- **Collecte et traitement des ordures ménagères**

Les Ordures Ménagères sont collectées en bacs roulants collectifs. Les ordures sont collectées deux fois par semaine.

- **Tri sélectif et déchetteries**

Des points d'apports volontaires sont mis à disposition sur la commune.

Ces points d'apport permettent de collecter les emballages légers, le verres, les papiers et journaux.

Les déchetteries intercommunales les plus proches sont situées à Marches, Alixan et Bourg de Péage.

- **Élimination des déchets :**

La communauté d'agglomération adhère au SYTRAD qui assure le tri sélectif et la valorisation des déchets.

VII.2. Réseau Numérique et téléphonique

La fibre optique n'est pas présente sur la commune (elle s'arrête à la Gare de Marches).

Le niveau de couverture par l'ADSL n'est pas très bon, compte-tenu de l'éloignement du central téléphonique situé à la Gare de Marches.

VIII. PATRIMOINE CULTUREL ET ARCHEOLOGIQUE

Un monument est inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques : le **domaine des Thévenins**, inscrit à l'inventaire le 26/08/2006.

Il est situé le long de la RD101 en direction d'Alixan.

CHAPITRE TROISIEME
SYNTHESE DIAGNOSTIC ET ENJEUX COMMUNAUX

> Un territoire de 9,5 Km², situé **dans la plaine de Valence au pied du Vercors, à 10 Km de Romans, 11 KM de la gare TGV et 26 Km de Valence**. La commune fait partie :

De la **Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo** (économie, habitat, petite enfance, PLH, assainissement, déchets, ….)

Du **SCOT du Grand Rovaltain**.

> Une **commune rurale** proche des bassins d'emplois de Romans et Valence, qui connait une croissance démographique soutenue (population doublée en 40 ans): **1.154 habitants** en 2013**, avec un tissu associatif dynamique.**

>> Un territoire attractif du fait la présence de 2 pôles d'emplois dans les 25 Km et de son cadre rural mais :

- un niveau d'équipement qui reste celui d'un village rural,

- une absence de desserte « efficace » par les transports en commun.

>> Assurer un renouvellement suffisant de la population pour maintenir la vie sociale locale et les services à la population, tout en maîtrisant la croissance démographique en lien avec les orientations du SCOT et du PLH.

> Une **urbanisation principalement localisée au village,** qui s'est développée au gré des opérations, souvent le long des voies.

> Des **équipements collectifs et commerces de proximité regroupés au centre**. Un **EHPAD[8] de 84 lits** implanté à l'entrée Est du village.

>> Maintenir une urbanisation groupée autour du village, dans le respect de sa morphologie ;

>> Prolonger et mailler le réseau de cheminements piétons existant ;

>> Des commerces et services à conforter ;

>> Un projet de maison médicale en lien avec l'EHPAD à prendre en compte.

[8] EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

> Un **habitat relativement diversifié** et qui s'est développé en étant **relativement peu consommateur d'espace** avec une densité moyenne observée de 16 logements par hectare entre 1987 et 2015.

>> Poursuivre la production de logements diversifiés en s'appuyant sur les orientations du SCOT et du PLH ;

>> Poursuivre les efforts de modération de la consommation d'espace pour l'urbanisation ;

> **L'agriculture occupe 76 % du territoire et représente la principale activité économique**. Aucune zone artisanale ou d'activités n'est présente sur la commune, mais des activités économiques sont présentes au village et dans l'espace rural.

>> Préserver au maximum la plaine agricole qui présente un bon potentiel agronomique ;

>> Prendre en compte les activités d'élevage proches du village ;

>> Pérenniser les autres activités économiques.

> Les milieux naturels d'intérêt sont peu nombreux : ils sont liés à la Barberolle et à l'Eygalar et constituent également des corridors écologiques importants.

>> Protéger strictement les milieux naturels d'intérêt ;

>> Améliorer la biodiversité dans les espaces urbains et agricoles.

2ème Partie

EXPLICATION
DES CHOIX RETENUS
DANS LE P.L.U.

I. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime les choix communaux en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, à partir des besoins répertoriés en matière de développement et des exigences de protection de l'environnement notamment.

Les choix retenus par la commune de Bésayes sont fondés :

- sur des perspectives de développement prenant en compte les orientations du projet de SCOT du Grand Rovaltain, les capacités des équipements communaux et intercommunaux, l'absence de transports en commun « efficaces » et le caractère rural de la commune;
- sur la volonté de préservation des espaces agricoles et de l'environnement naturel.

Ainsi le PADD est basé sur les grands principes suivants :

→ Assurer un développement démographique modéré et encadré pour maintenir, voire développer, les commerces et services de proximité du village ;

→ Assurer une urbanisation en harmonie avec la morphologie urbaine du village tout en respectant les objectifs et orientations du PLH et du SCOT ;

→ Préserver la vocation agricole de la commune.

Objectif :

Contribuer à l'offre de logements du bassin de vie, de manière équilibrée par rapport aux équipements, services et commerces communaux et en tenant compte de l'absence de transports en commun.

Orientations :

→ Produire autour de 6,5 logements par an en moyenne sur les 12 prochaines années, soit 78 logements au total sur 12 ans.

Cette production de 78 logements sur 12 ans permet de répondre à une croissance démographique autour de 0,9 à 1,05 % par an (soit 120 à 140 habitants supplémentaires en 12 ans).

→ Équilibrer l'offre de logements par rapport à l'offre actuelle selon les orientations du PLH et les besoins de la population à accueillir :

- logements locatifs - logements sociaux

- logements collectifs et individuels

Le développement démographique envisagé est maîtrisé par rapport à la tendance la plus récente. En effet, il s'agit de maintenir la croissance autour de 1% par an en moyenne, alors qu'elle atteignait 1,1% par an en moyenne depuis 1999 (en ne prenant pas en compte l'effet de l'ouverture de la maison de retraite en 2008).

Cette croissance permet d'envisager un renouvellement de la population, tout en restant adaptée aux équipements collectifs qui restent peu nombreux (et notamment adaptée à la capacité de l'école), au caractère rural de la commune et à l'absence de transports en commun efficace vers les pôles d'emploi les plus proches.

Il faut également préciser que la capacité de traitement de la station d'épuration et le niveau de la ressource en eau sont largement suffisants pour faire face à l'accroissement de population ainsi envisagé, soit 120 à 140 habitants supplémentaires sur 10 ans.

Afin de concrétiser le renouvellement de la population, l'offre de logements doit répondre aux besoins aussi bien des jeunes ménages, que des familles dont les enfants sont plus grands. C'est pourquoi des logements locatifs, ainsi que des logements sociaux sont prévus.

Objectif :

Préconiser des formes urbaines économes au plan foncier et énergétique et adaptées à la morphologie de la commune.

Orientations :

→ Viser une densité minimale de 17 logements / ha en moyenne dans les zones de développement de l'urbanisation ;

→ Favoriser des formes compactes, des implantations tenant compte de l'orientation par rapport au soleil et au vent dominant,… ;

Des formes urbaines variées permettront de limiter la consommation d'espace, l'objectif est d'atteindre une densité moyenne de 17 logements par hectare, soit une consommation foncière moyenne de 588 m² par logement.

Il s'agit également de promouvoir des formes urbaines plus compactes, qui contribuent à la réduction de la consommation d'espace et à la limitation de la consommation énergétique des constructions.

La commune de Bésayes entend ainsi poursuivre ses efforts en la matière, puisque la consommation d'espace est relativement limitée depuis la mise en œuvre du POS précédent : la densité moyenne constatée depuis 1989 atteint déjà 16 logements par hectare.

L'objectif est donc de poursuivre cet effort, tout en respectant les objectifs fixés par le projet de SCOT pour les villages ruraux tels que Bésayes, qui sont de 15 logements par hectare en moyenne pour les tènements de plus de 3000 m² pour la période 2016-2025 (les objectifs seront de 18 logements/ha en moyenne pour la période 2026-2040).

Objectif :

Organiser le développement urbain autour du village :

- **en préservant en priorité les secteurs à fort enjeu agricole ;**
- **en préservant les fronts urbains qualitatifs existants ;**
- **en maillant les futurs quartiers aux quartiers existants (liaisons motorisées et liaisons douces) ;**
- **en tenant compte de la gestion des écoulements d'eau.**

Orientations :

→Développer le village vers le Nord en structurant l'entrée de village et en organisant les liaisons douces vers le centre,

→ Développer le village vers l'Est en gérant les écoulements du Baraban et en maillant les liaisons douces,

→ Organiser l'urbanisation des tènements disponibles au cœur des espaces déjà urbanisés.

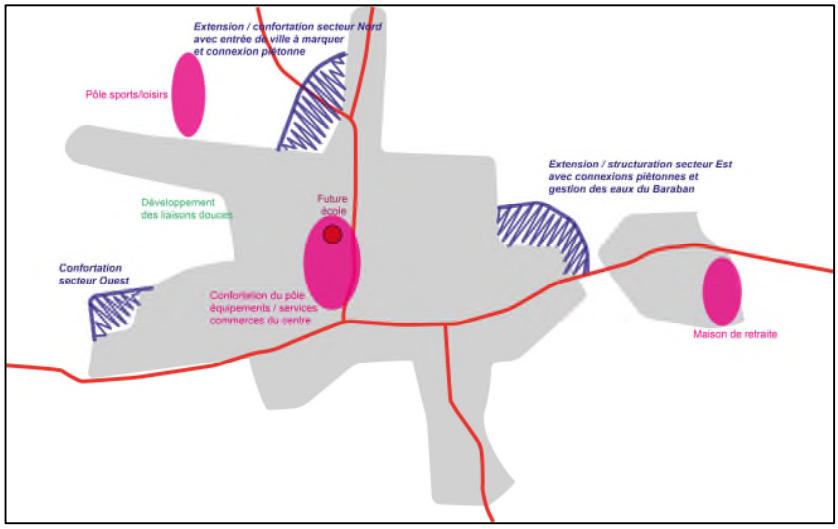

Les choix de développement de l'urbanisation exprimés dans le PADD ont été motivés par la volonté :

- De préserver les activités et espaces agricoles ; Ont ainsi été pris en compte :
  - la présence de bâtiments d'élevage en activité ou susceptibles d'être remis en activité ;
  - la valeur agronomique des terrains (les meilleurs terrains sont ceux les plus à l'ouest et au sud) ;
- De mailler les quartiers existants ou futurs vers les équipements du centre, notamment pour les déplacements piétons et cycles.
- De conserver les fronts urbains qualitatifs existants.

Pour ces motifs ont été retenus des secteurs de développement

- à l'écart des périmètres d'éloignement des bâtiments d'élevage en activité ou susceptibles d'être remis en activité ;
- en dehors des secteurs agricoles à meilleur potentiel ;
- évitant le morcellement ou l'enclavement d'ilots d'exploitation agricole ;
- permettant de conserver les fronts urbains qualitatifs existants.

L'espace agricole situé entre le centre village et le chemin de Perpeca à l'Ouest, n'a pas été retenu pour l'extension de l'urbanisation dans le cadre de l'élaboration du PLU, bien qu'il soit proche du centre, car il fait l'objet d'une exploitation agricole par de jeunes exploitants et correspond à de bonnes terres agricoles.

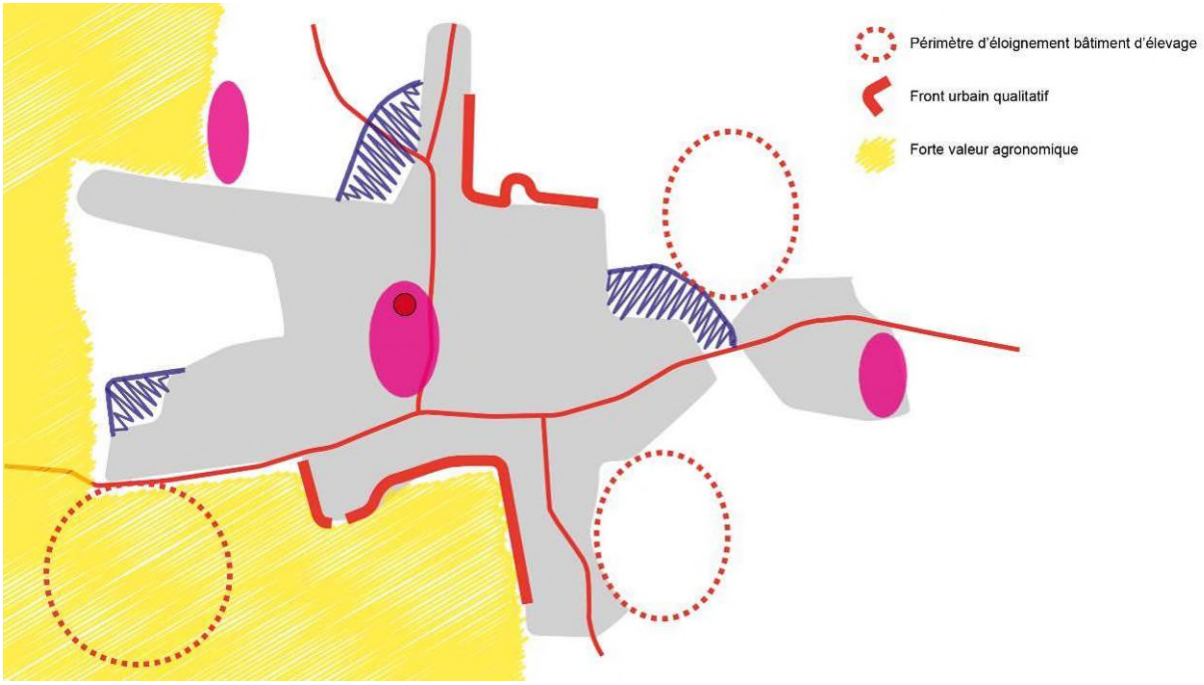

Le secteur d'urbanisation retenu au Nord contribuera à mieux marquer et à structurer cette entrée de ville très fréquentée (route de Bourg-de-Péage) et permettra la création d'une liaison douce vers les équipements collectifs évitant le carrefour dangereux entre les 2 routes départementales.

L'urbanisation du secteur Est permettra à terme de désenclaver ce quartier, notamment en matière de liaisons douces et de créer un espace vert de gestion des eaux du Baraban non canalisée en cas d'épisode pluvieux important.

L'urbanisation prévue à l'Ouest correspond à un tènement enclavé dans des espaces bâtis, dont la desserte permettra également de mailler les voiries des différents lotissements de ce secteur vers le chemin de Perpeca à l'Est.

Objectif :

Pérenniser et développer le tissu économique local.

Orientations :

→Permettre la pérennisation des activités agricoles en sécurisant leur outil de travail :

- limiter la consommation d'espaces agricoles à fort potentiel,

- éviter le morcellement de nouveaux ilots agricoles,

- tenir compte des bâtiments d'élevage en activité ou pouvant potentiellement être remis en activité, …

→Permettre l'implantation d'activités artisanales ou tertiaires compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

→Pérenniser les activités économiques existantes dans l'espace rural ou urbain.

→ Conforter l'offre de commerces et services du centre-village.

Le développement économique est aujourd'hui une compétence en grande partie exercée par la communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, compte tenu du relatif éloignement de la commune par rapport aux grands axes routiers et aux pôles urbains significatifs et étant donné les surfaces encore disponibles dans les zones d'activités intercommunales, il n'a pas été prévu, ni au niveau communal, ni au niveau intercommunal, d'aménager de zone réservée aux activités économiques à Bésayes.

Cependant la commune souhaite favoriser un développement minimal de l'emploi local en permettant :

- l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain,
- la pérennisation et le développement des activités économiques existantes, qu'elles soient situées dans le tissu urbain du village ou dans l'espace rural.

La principale activité économique étant l'agriculture, le PADD prévoit logiquement de préserver les activités agricoles en sécurisant leur outil de travail : l'objectif étant essentiellement de maintenir au maximum l'intégrité des ilots agricoles significatifs et de limiter les sources potentielles de conflit d'usage entre habitat et agriculture.

Objectif :

Adapter les équipements aux besoins futurs de la population.

Orientations :

→ Prendre en compte les projets d'équipements collectifs :

- création d'une nouvelle école au cœur du village,

- création d'un centre de secours et d'incendie à l'entrée Ouest du village (commun à Alixan et Bésayes).

→ Prendre en compte les projets liés à l'EHPAD (maison médicale, ….)

→ Favoriser le développement des communications numériques.

Le projet urbain communal s'accompagne d'une réflexion sur les équipements collectifs qui a été largement anticipée dans les années précédentes.

Ainsi le projet de nouvelle école qui vise à adapter sa capacité au développement démographique envisagé pour le futur : le terrain a été acquis par la commune au nord de la salle des Sources.

Le centre de secours et d'incendie correspond à un regroupement des centres d'Alixan et de Bésayes à l'entrée ouest du village de Bésayes : sa construction démarre à la fin de l'année 2016.

L'EHPAD d'une capacité de 84 lits a ouvert ses portes en 2008 à Bésayes. Un projet de création d'une maison médicale permettant de regrouper des professionnels de santé à proximité est envisagé en vue de faciliter

l'accès aux soins pour les résidents de l'établissement, mais également pour toute la population. Il faut rappeler que la maison médicale, qui existait depuis plusieurs décennies à Bésayes, a fermé ses portes et qu'il n'y a aujourd'hui plus de médecin sur la commune. Il est donc pertinent de prévoir un site facilitant l'installation de professionnels de santé sur la commune.

Le développement des communications numériques à l'échelle locale relève en grande partie de la compétence de la communauté d'agglomération : c'est en effet à celle-ci que revient de développer la fibre dans les foyers, à partir du réseau primaire déployé dans le cadre de l'association interdépartementale ADN (Ardèche Drôme Numérique).

A l'échelle communale, il s'agit d'accompagner ce développement, notamment en anticipant le raccordement des futures constructions au réseau public de fibre optique à venir.

Objectif :

Réduire les déplacements motorisés.

Orientations :

→ Favoriser les déplacements en modes doux :

- prévoir le maillage des liaisons douces existantes avec les futurs quartiers et ceux existants vers les équipements collectifs du centre et les équipements sportifs.

- conserver un caractère groupé du tissu urbain autour du centre au village.

La réduction des déplacements motorisés est un objectif pour tous les PLU à l'échelle nationale. A l'échelle de Bésayes, qui rappelons-le n'est pas desservie par des transports en commun dits « efficaces », les orientations pour atteindre ces objectifs sont de 2 ordres :

- conserver un caractère regroupé au tissu urbain pour éviter d'éloigner les futures zones d'habitat des équipements collectifs et des services et commerces communaux et favoriser ainsi les déplacements piétons ou cylces.
- prévoir le maillage des liaisons douces des quartiers existants et futurs vers les équipements collectifs, à partir du réseau de voies douces existant.

Objectif :

Préserver les espaces agricoles

Orientations :

→ Protéger les terres à bon potentiel agricole ;

→ Permettre le développement des exploitations agricoles.

Objectif :

Protéger les espaces naturels et les continuités écologiques locales, en tenant compte des actions prévues sur la rivière de la Barberolle.

Orientations :

→ Protéger strictement les milieux naturels sensibles :

- Zones humides inventoriées le long de la Barberolle et zone humide de l'Eygalar,

- Milieux naturels ouverts à semi-ouvert, dont pelouse sèche, le long de la Barberolle,

- Milieux forestiers à proximité de la Barberolle (à l'exception de ceux sur les digues),

- Boisements isolés du parcellaire agricole.

→ Préserver les continuités écologiques :

- Trame verte et bleue des milieux humides, aquatiques et forestiers liés à la Barberolle,

- Trame bleue des milieux aquatiques et humides liés à l'Eyaglar.

→ Favoriser l'amélioration ou la constitution de continuités écologiques :

- liées aux milieux aquatiques ou humides,

- liées aux milieux arbustifs ou arborés.

Les orientations en matière de protection des espaces naturels et agricoles reflètent la volonté communale, d'une part de conserver le caractère rural de Bésayes, et d'autre part de préserver les continuités écologiques et les milieux naturels.

Le maintien du caractère rural explique le choix de protection des espaces agricoles à bon potentiel qui a déjà été exprimé plus haut. Le développement des exploitations agricoles est également la condition pour assurer la pérennité de l'entretien des terres agricoles.

En ce qui concerne les milieux naturels et les continuités écologiques, trois niveaux d'orientations sont retenus :

- La protection des milieux naturels présentant une sensibilité écologique : c'est le cas des habitats relativement rares et originaux sur la commune que constituent les zones humides, les milieux naturels ouverts à semi-ouverts comprenant des pelouses sèches, ainsi que les milieux forestiers accompagnant la Barberolle, mais aussi les boisements isolés au milieu du parcellaire agricole qui sont très rares.

  On notera que les contraintes règlementaires en matière d'entretien des digues nécessitent que ces dernières puissent être déboisées, ce qui explique que les boisements existants sur les digues de la Barberolle ne seront plus protégés dans le PLU.

- La préservation des continuités écologiques existantes :

  La principale continuité écologique présente à Bésayes est d'importance supra communale, puisqu'elle est liée au torrent de la Barberolle qui s'écoule depuis le Vercors jusqu'au Rhône au niveau de Bourg-les-Valence. La protection de la Barberolle et des milieux humides, forestiers ou ouverts qui luis sont associés est donc totale dans le PLU.

  Une continuité plus limitée concerne également la zone humide de l'Eyagala, ruisseau qui se prolonge sur la commune d'Alixan.

- L'amélioration ou la constitution de continuités écologiques : la plaine agricole est occupée par une agriculture intensive, qui au fil des décennies n'a laissé subsister que très peu d'espaces naturels (quelques rares petits boisements résiduels) ou de continuités terrestre ou aquatique : la végétation accompagnant les fossés est aujourd'hui souvent très réduite et peu des haies subsistent.

  Dans le PLU il s'agit de préserver les éléments de la trame verte, même fragmentaires, et d'inciter à leur renforcement.

Objectif :

Encourager le développement de la nature dans les secteurs urbanisés.

Orientations :

→ Privilégier les clôtures avec plantations en utilisant des essences locales diversifiées ;

→ Limiter l'imperméabilisation et favoriser la plantation des espaces non bâtis ;

→ Favoriser une gestion douce et paysagère des eaux pluviales : noues ou fossés plutôt que réseaux enterrés.

Cet objectif vise à contribuer à l'amélioration de la biodiversité communale par des prescriptions réglementaires qui favoriseront des plantations diversifiées et adaptées au contexte local en ce qui concerne les haies de clôture en particulier et les espaces non bâtis autour des constructions.

De la même manière une gestion douce et paysagère des eaux pluviales contribuera à augmenter les surfaces plantées aux dépens des réseaux enterrés. En outre, ce type de dispositif permet également de ralentir l'écoulement des eaux pluviales en favorisant leur infiltration et donc de limiter les risques d'inondation en aval.

Objectif :

Préserver un cadre de vie de qualité.

Orientations :

→ Préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.

→ Soigner le traitement des limites espaces urbanisés / espaces agricoles.

→ Protéger les éléments intéressants du patrimoine bâti local … ;

La commune a la volonté de préserver le cadre de vie villageois de Bésayes par une série d'orientations visant à :

- intégrer les futures constructions de manière harmonieuse avec la morphologie urbaine et architecturale du village ;
- améliorer les transitions entre espaces bâtis et espaces naturels pour conserver le caractère de village rural.
- identifier les « petits » éléments du patrimoine local et les protéger : calvaires, arbres.

Objectifs :

→ Poursuivre un développement peu consommateur d'espace avec un objectif de densité moyenne d'au moins 17 logements par hectare ;

→ Limiter l'étalement urbain induit par certaines zones NB du POS et privilégier des extensions urbaines « en greffe » sur le tissu urbain existant ;

Le code de l'urbanisme stipule que le PADD doit «fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

En ce qui concerne Bésayes, les objectifs fixés s'inscrivent dans la continuité des choix d'urbanisation des 25 dernières années, depuis la mise en place du POS actuel : en effet la consommation d'espace pouvait déjà être considérée comme modérée avec une densité de construction moyenne observée de l'ordre de 16 logements par hectare, ce qui correspond à une consommation moyenne de 625 m² par logement.

L'objectif est de limiter encore cette consommation d'espace en visant un objectif de densité moyenne de l'ordre de 17 logements par hectare ce qui correspond à une consommation moyenne de 588 m² par logement.

En outre, toujours afin de lutter contre la consommation d'espace et l'étalement urbain, la commune a fait le choix d'extensions urbaines en greffe sur le tissu urbain existant, en stoppant les extensions linéaires le long des voies, qui avaient été induites par certaines zones NB du POS actuel.

Ces objectifs sont en outre compatibles :

- avec les orientations du SCOT du Grand Rovaltain en matière de densité : le SCOT fixe des objectifs de densité moyenne à atteindre différents selon la typologie des communes. Pour les villages ruraux tels que Bésayes, un objectif de densité minimale de 15 logements par hectare est fixé dans le SCOT pour la période 2016-2025 (et 18 logements par hectare pour 2026-2040).

- avec les objectifs de limitation de la consommation foncière pour l'habitat fixés par le projet de PLH.

II. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET LE REGLEMENT

II.1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

II.1.1. Zones urbaines

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Elles correspondent donc au tissu déjà bâti du village et desservi par l'ensemble des réseaux.

Deux zones urbaines généralistes ont été distinguées selon la morphologie du tissu urbain : tissu dense et à l'alignement des voies du centre ancien (Ua), tissu essentiellement pavillonnaire des extensions urbaines (Ud).

Dans ces deux zones, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximum, visent à conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue est conservé et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone.

Dans ces deux zones qui doivent garder leur caractère multifonctionnel (habitat, services, commerces, équipements…), seules sont interdites les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installations classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

Pour le même motif, les constructions à usage artisanal sont admises à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement et paysagèrement au tissu urbain villageois.

Pour conserver le caractère de village rural de Bésayes, ainsi que le prévoit le PADD, le règlement impose qu'un certain pourcentage des parcelles privatives support de constructions reste perméable. Il s'agit de limiter l'imperméabilisation des sols et donc les eaux pluviales à traiter, mais également de garder suffisamment d'espaces verts et d'espaces libres dans le tissu urbain, à l'image de ce qu'il est aujourd'hui. Dans la zone Ua, partie la plus ancienne et la plus dense du village, 30% des surfaces privatives devront rester non imperméabilisées, tandis que dans les zones Ud, ce pourcentage de surfaces non imperméabilisées devra atteindre 40%.

- **Zone Ua**

Elle correspond au centre urbain traditionnel où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Elle a une vocation d'habitat, de commerces, services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Elle comprend le centre ancien implanté au carrefour des RD101 et RD102. Par rapport au POS, la zone a été légèrement réduite pour exclure des parcelles périphériques où les constructions sont implantées de manière beaucoup moins dense et en retrait de l'alignement.

- **Zone Ud**

Elle correspond aux extensions urbaines où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle a une vocation d'habitat, de commerces, services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Elle comprend toutes les extensions pavillonnaires autour du centre ancien.

Il faut noter la création d'un **secteur Udh**, correspondant au secteur au nord du centre ancien, le long de la RD102 et où sont implantés des bâtiments dont le gabarit dépasse celui de la plupart des constructions de la zone Ud : salle polyvalente, immeuble de logements avec commerce et services en rez-de-chaussée et ancien corps de ferme.

C'est pourquoi, le secteur Udh admettra des hauteurs supérieures à celles admises dans le reste de la zone Ud.

Par rapport au POS, la zone Ud a été étendue pour inclure :

- les parcelles exclues de la zone Ua, où les constructions sont implantées de manière beaucoup moins dense et en retrait de l'alignement en général.
- des zones ou parties de zones NAb et NB qui sont maintenant urbanisées.
- une partie de parcelle aujourd'hui classé en zone NA au POS et située entre 3 parcelles bâties, afin d'éviter un décroché dans la limite entre espace agricole et espace urbanisé.

Trois zones urbaines spécialisées ont par ailleurs été délimitées. Elles correspondent à des équipements collectifs spécifiques existants à proximité immédiate du village : les équipements sportifs communaux (Us), le futur centre de secours et d'incendie, construit en 2017 (Ue) et l'EHPAD (UM).

- **Zone Ue**

Elle correspond au tènement communal où sera construit en 2017 le centre de secours et d'incendie d'Alixan et Bésayes.

Dans le POS cette zone était classée en zone agricole (NC), zonage qui n'est plus adapté.

La zone Ue correspond au tènement acquis par la commune pour réaliser le centre de secours. Le règlement n'autorise dans cette zone que les constructions à usage d'équipements collectifs à vocation technique ou de loisirs. En effet, le centre de secours n'occupera pas tout à fait l'intégralité du tènement communal et la municipalité envisage l'aménagement d'un espace de loisirs pour les jeunes à l'arrière du bâtiment.

La hauteur des constructions et leur implantation est réglementée de manière à limiter les impacts paysagers des futures constructions.

- **Zone UM**

Elle correspond au tènement où est implanté l'EHPAD[9], à l'entrée Est du village.

Pour permettre la réalisation du projet d'implantation d'une maison médicale regroupant des professionnels de santé à proximité de la maison de retraite, la zone UM du PLU est étendue d'environ 5000 m² par rapport à la zone NAam du POS, qui était réservée aux équipements à vocation médico-sociale.

Dans la zone UM, à vocation médico-sociale, le règlement n'autorise que les constructions à usage d'équipements collectifs à vocation médico-sociale et l'habitat lié à ces équipements.

Les orientations d'aménagement visent à limiter le nombre et la typologie des logements de cette zone, car elle n'a pas une vocation principale d'habitat et il s'agit simplement de pouvoir répondre à des besoins spécifiques liés à l'implantation rurale de l'EHPAD : petits logements occasionnels pour les conjoints des résidents de l'EHPAD, les stagiaires, voire le personnel permanent de l'EHPAD.

La hauteur des constructions et leur implantation sont réglementées de manière à être cohérentes avec celles des bâtiments existants sur la zone. Un recul important (20 m) est notamment imposé vis-à-vis de la RD101 : il correspond au recul d'implantation de la maison de retraite existante, afin de conserver une structuration du bâti harmonisée sur cette entrée de village.

La zone étant limitrophe à l'Est et au Sud avec des terres agricoles cultivées, les constructions devront être implantées en recul de ces limites séparatives et ces limites devront être végétalisées, afin de limiter au maximum les conflits d'usage potentiels et ne pas compromettre l'exploitation agricole de ces terres.

- **Zone Us**

Elle correspond aux installations sportives communales situées au nord de la rue du Stade et comprenant des terrains de foot, tennis, boules et vestiaire.

Dans le POS, ces équipements étaient classés en zone agricole (NC), zonage qui n'est plus du tout adapté.

[9] EHPAD : Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes

Compte tenu de la situation de ces équipements en bordure d'espaces agricoles et des besoins communaux, la zone Us est strictement limitée aux équipements existants et le règlement n'autorise dans cette zone que les constructions à usage d'équipements collectifs de sport et loisirs.

La hauteur des constructions et leur implantation est réglementée de manière à limiter les impacts paysagers des futures constructions.

II.1.2. Zones à urbaniser

Les zones à urbaniser sont des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation. Comme l'a prévu le PADD, elles sont toutes situées en continuité du tissu urbain pavillonnaire du village et leur urbanisation est prévue de manière à former une greffe sur le tissu urbain existant.

Deux types de zones à urbaniser ont été délimités, en fonction de leur niveau d'équipement. Toutes ces zones à urbaniser sont des zones « généralistes » :

- **Zone AUo**

La zone AUo correspond aux secteurs à urbaniser disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

Dans la zone AUo, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et de hauteur maximum des constructions, ainsi que les orientations d'aménagement et de programmation, visent à proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant compatibles avec le tissu urbain voisin.

En dehors de la zone AUo2 située en continuité du secteur Udh où les hauteurs admises seront donc similaires (jusqu'à 10 m), le reste des zones AUo sera limité à des constructions en R+1, ce qui est justifié par leur caractère périphérique et le tissu pavillonnaire les entourant. Les distances d'implantations sont similaires à celles prévues pour les zones Ud.

Comme dans les zones Ua et Ud et en vue de conserver un caractère multifonctionnel au village, seules sont interdites dans ces 2 zones : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL).

Pour le même motif, les constructions à usage artisanal sont admises à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction soit de type traditionnel, afin de s'intégrer architecturalement et paysagèrement au tissu urbain villageois.

Enfin, pour les mêmes motifs que pour la zone Ud, en zone AUo, 40% de la surface des parcelles support de constructions devront rester non imperméabilisés.

- **Zone AUf**

La zone AUf correspond à un secteur à urbaniser qui nécessitera le traitement de la gestion des eaux du ruisseau du Baraban par la commune et le renforcement du réseau électrique. La zone AUf est donc inconstructible en l'état et nécessitera une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

Pour les zones AUo, comme pour la zone AUf, **les orientations d'aménagement et de programmation** définies visent à répondre aux orientations du PADD afin de :

- réduire la consommation d'espace en proposant des formes urbaines diversifiées ;
- mailler les futurs quartiers avec le réseau viaire et les liaisons douces existantes ;
- préconiser des formes urbaines et architecturales adaptées au contexte urbain.
- soigner le traitement des limites espaces urbanisés / espaces agricoles.

II.1.3. La Zone Agricole

La zone agricole recouvre tous les espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles.

C'est une zone protégée pour son intérêt agronomique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.
- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;
- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable.

La zone A est concernée par des risques inondations : dans les secteurs de risques reportés sur le document graphique du PLU s'appliquent des prescriptions particulières figurant dans le règlement écrit.

Un secteur particulier est délimité dans la zone A :

> Le **secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Ae**, qui vise à permettre l'évolution d'activités économiques existantes implantées dans la plaine agricole.

Sont concernées trois activités économiques implantées depuis plusieurs années et qui pour certaines ont des projets de bâtiment à court terme pour leur activité. Dans les secteurs Ae sont donc autorisés les bâtiments d'activités économiques. Ces secteurs sont de taille limitée et comprennent le cas échéant les bâtiments déjà existants de l'entreprise et le site de projet du nouveau bâtiment.

Anciens bâtiments agricoles repérés pour le changement de destination en zone A au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme :

Sont repérées sur les documents graphiques du PLU, d'anciennes dépendances agricoles présentant un intérêt patrimonial pour lesquelles sera autorisé le changement de destination. ***Nota : les demandes d'autorisation d'urbanisme concernant ces changements de destination seront soumises à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.***

L'objectif est de permettre la transformation de ces dépendances, soit pour l'habitat et l'hébergement touristique (habitat permanent ou gite ou chambre d'hôtes), soit pour des activités de services liées aux animaux (un projet d'installation d'un vétérinaire spécialisé dans les chevaux pourrait ainsi utiliser un de ces anciens bâtiments).

Voir ci-après le détail des bâtiments repérés.

1 - quartier Les Voupes – Bâtiment en pierres et briques – tuiles terre cuite.

3- quartier La Bergère – 1 bâtiment en moellons de béton – tuiles terre cuite.

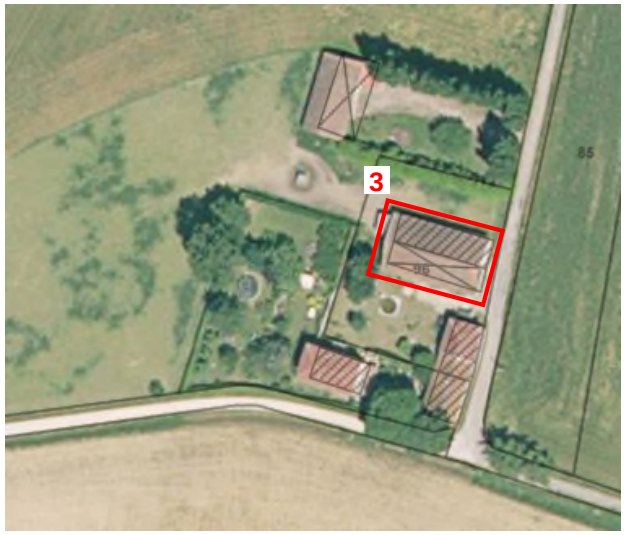

4- quartier Fontbérard – 1 bâtiment en moellons de béton, pierres et briques – tuiles terre cuite + plaques.

5- quartier Coronnelle – 1 bâtiment en moellons de béton – tuiles terre cuite.

6- impasse de l'Amandier – 1 bâtiment en pierres – tuiles terre cuite.

7- Route de Tourniol - 1 bâtiment en briques – tuiles terre cuite.

8- Chemin de l'Évêque – 1 bâtiment en pierres - tuiles terre cuite.

2 et 9- Quartier Les Taureaux-Nord -

N°2 : Seule la partie fermée du bâtiment est repérée.

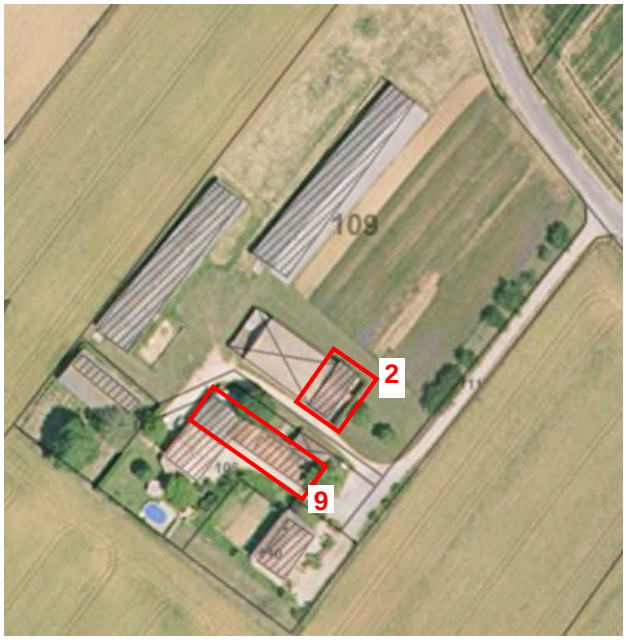

Plan de localisation des bâtiments repérés pour le changement de destination :

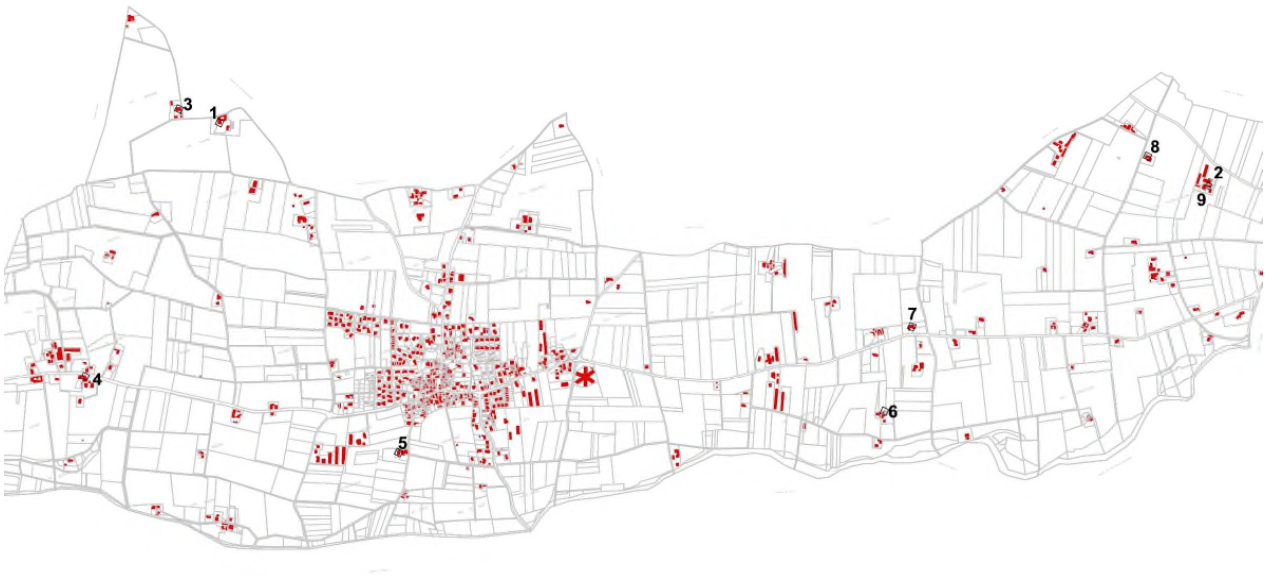

II.1.4. La zone Naturelle

La zone naturelle, comme le prévoit le PADD, comprend tous les espaces naturels « sensibles » :

- la Barberolle et les milieux naturels associés : zones humides, boisements, milieux semi-ouverts à ouverts comprenant des pelouses sèches ;
- la zone humide de l'Eygalar, qui comprend des espaces boisés mais également quelques espaces agricoles.

Elle comprend également des espaces verts à conserver à proximité du village, de part et d'autre d'un ruisseau : le classement en zone naturelle permettra de protéger ces espaces et de renforcer ainsi la continuité écologique locale que constitue ce petit cours d'eau. Ces espaces sont composés d'un espace vert en grande partie planté d'arbres, d'un espace de gestion des eaux pluviales qui est en eau une grande partie de l'année générant ainsi une petite zone humide et des jardins partagés communaux.

Quatre ensembles bâtis situés à proximité de la Barberolle sont également inclus dans la zone N.

La zone naturelle est une zone protégée pour son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable. Compte-tenu des prescriptions particulières s'appliquant dans les zones de risques, ces évolutions seront plus limitées pour les 3 ensembles bâtis situés en zone inondable.

La zone N est concernée par les risques d'inondation. Dans les secteurs de risques reportés sur le document graphique du PLU s'appliquent des prescriptions particulières figurant dans le règlement écrit.

II.2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

Zones urbaines et zones à urbaniser

	Surface en ha		Potentiel
	totale	**disponible**	**logements**
Ua	5,21	0	
Ud	34,87	0,84	7
Udh	1,88	0,19	65
AUo	2,65	2,40	
AUf	1,28	1,27	
Total Habitat	**45,89**	**4,7**	**72**
Ue	0,75		
UM	2,67	1,02	
Us	1,56		
Total équipements	**4,98**		

Zones agricoles et naturelles

	Surface (ha)			**Surface** (ha)
Ae	0,97			
A	863,81		N	52,39
Total zone agricole	**864,78**	**Total zone naturelle**		**52,39**

Les surfaces disponibles pour l'urbanisation à vocation principale d'habitat représentent donc 4,7 ha au total, dont :

- 0,84 ha répartis sur 7 terrains dispersés au sein de la zone Ud,
- 0,19 ha sur un terrain (avec hangar à démolir) en secteur Udh,
- 2,4 ha dans les zones AUo, mobilisables à court terme,
- 1,27 ha dans la zone AUf, mobilisable à moyen ou long terme.

Au total, les 7 terrains dispersés de la zone urbaine seraient susceptibles d'accueillir 7 constructions nouvelles au total, pendant que les zones AUo (plus le terrain situé en zone Udh) et AUf, soit 3,86 ha, sont prévues pour 65 logements au total, soit une densité moyenne de près de 17 logements par hectare.

Le SCOT Rovaltain préconise également de comptabiliser la moitié des bâtiments de l'espace rural, repérés comme pouvant changer de destination, dans le potentiel de logements du PLU : 9 bâtiments sont repérés ce qui représente au total un potentiel de 4 logements nouveaux.

Le potentiel global théorique de logements s'élève ainsi à 76 logements, ce qui permettra a priori de répondre aux besoins liés aux perspectives de croissance affichées dans le PADD autour de 78 logements.

On peut noter également que, dans son projet de développement, l'EHPAD envisage d'associer au projet de maison médicale regroupant des professionnels de santé, des logements locatifs de petite taille à l'étage en vue de répondre aux besoins de logements des conjoints des pensionnaires de l'EHPAD, mais également des stagiaires ou salariés temporaires de l'établissement : une dizaine de logements pourraient être réalisés dans ce cadre sur la zone UM.

II.3. LES REGLES D'UTILISATION DU SOL

Ce chapitre complète les explications déjà fournies aux chapitres précédents.

MOTIF	REGLE INSTITUEE	ARTICLES CONCERNES
Préserver les caractéristiques des sites urbains, favoriser l'intégration des futures constructions à leur environnement bâti ou non, en application des orientations du PADD	- prescriptions concernant les espaces verts et les abords des constructions.	Articles 11 et 13 des différentes zones
	- prescription concernant l'aspect extérieur des constructions et des clôtures	Article 11 des différentes zones
	- obligation de réaliser des aires de stationnement	Article 12 des zones urbaines et à urbaniser
Protéger l'environnement et limiter les impacts des futures constructions en lien avec le zonage assainissement.	- Obligation de raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les zones constructibles.	Articles 4 des zones urbaines et à urbaniser
	- Les eaux pluviales doivent en priorité être traitées sur la parcelle, par infiltration et par rétention si l'infiltration est impossible ou insuffisante. Après rétention les eaux sont à rejeter en priorité au milieu naturel, et en cas d'impossibilité au réseau collectif.	Article 4 des différentes zones

II.4. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- **Emplacements réservés au titre des 1°, 2° et 3° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :**

Des emplacements sont réservés au profit de la Commune, pour :

> Élargir des voiries :

- **ER 1** pour l'élargissement de la rue du Stade.
- **ER 2** pour l'élargissement du chemin des Frênes (la commune a déjà acquis l'emprise pour l'élargissement de la partie Nord, c'est pourquoi l'emplacement réservé ne porte que sur la partie Sud du chemin).

> Créer des liaisons pour les modes doux :

- **ER 3** pour créer un passage piétons entre les impasses du Tram et des Guinets.

> Créer des voies de desserte pour des futurs quartiers :

- **ER 5** pour la desserte de la zone AUf.
- **ER 6** pour la création d'une desserte pour la zone AUo1 entre le chemin de Perpeca et le lotissement à l'Est.

> Créer un espace vert et de gestion des eaux :

- **ER 4** pour la création d'un espace vert permettant en outre la gestion des eaux de débordement du Baraban et ainsi limiter les apports d'eau pouvant survenir après certains épisodes pluvieux dans le quartier d'habitat existant à l'Ouest.

Par rapport au POS : tous les emplacements réservés figurant au POS ayant été soit réalisés soit acquis par la collectivité bénéficiaire ont été supprimés. Quelques emplacements réservés ont également été supprimés, leur objet n'étant plus d'actualité.

Seul l'emplacement réservé pour la création de la desserte de la zone AUo1, a été maintenu (voir ER6).

- **Prise en compte des risques et nuisances (article R.123.11 b) du Code de l'Urbanisme dans sa rédaction en vigueur le 31/12/2015) :**

> Prise en compte des risques inondation :

Les risques inondation induits par les crues de la Barberolle ont été cartographiés dans le cadre des études réalisées suite au lancement d'une procédure de PPRI par le Préfet.

Ces secteurs à risque d'inondation sont reportés sous la forme d'une trame spécifique sur les documents graphiques du règlement. Dans ces secteurs, la protection contre ces risques inondations justifie que soient interdites ou limitées les possibilités de construction. Ces interdictions et prescriptions sont définies dans le règlement écrit.

> Prise en compte d'un secteur de remontée de nappe :

Dans la partie ouest du territoire communal, la nappe est peu profonde et certains épisodes pluvieux peuvent provoquer des remontées inondant caves et sous-sol dans certains secteurs du village.

Pour éviter les nuisances liées à ces remontées, il a été décidé d'interdire les sous-sols dans les secteurs constructibles concernés par ce phénomène.

Nota : le phénomène s'étend à une grande partie ouest du territoire mais n'a été reporté sous forme d'une trame sur le règlement graphique uniquement pour les zones constructibles, les plus susceptibles d'être confrontées à ce problème.

Ces risques inondations et le secteur de remontée de nappe n'étaient pas pris en compte dans le POS précédent car :

- aucune étude hydraulique n'avait été réalisée concernant la Barberolle ;
- le secteur de remontée de nappe était connu mais n'était pas pris en compte.

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine au titre de l'article L.151-19** du code de l'urbanisme :

Il s'agit de 4 calvaires, subsistant sur le territoire communal, qui sont de petits éléments du patrimoine local.

Cette protection soumet automatiquement la démolition des éléments repérés à permis de démolir.

- **Protection d'éléments pour leur intérêt écologique au titre de l'article L.151-23** du code de l'urbanisme :

> Arbres et haies :

Les haies de l'espace agricole sont protégées pour leur intérêt paysager et pour leur contribution à la biodiversité et aux déplacements de la faune locale.

Des arbres intéressants au plan paysager sont également protégés :

- les trois tilleuls devant l'église et les platanes devant une bâtisse de caractère dans le village;
- au carrefour des chemins des Garennes et des Bosquets : un tilleul accompagnant l'un des calvaires protégés.

> Zones humides :

Les zones humides liées à la Barberolle ainsi que celle de L'Eygalar sont ainsi identifiées et protégées, afin de les préserver de tout aménagement susceptible de remettre en cause leur caractère humide.

- **Espaces boisés classés (EBC) au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme :**

Les espaces boisés des bords de la Barberolle, de la zone humide de l'Eygalar, ainsi que les boisements ponctuels subsistant dans l'espace agricole sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme.

Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements et interdit notamment le défrichement.

Dans les espaces boisés, les coupes et abattages sont soumis à déclaration préalable.

Par rapport au POS, ont été supprimés les EBC suivants :

- l'EBC concernant la cour d'un ensemble bâti dans le village, alors que les arbres ne concernent qu'une petite partie de cette cour. Les arbres existants restent protégés dans le PLU dans le cadre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme (voir au-dessus) ;
- l'EBC concernant un terrain privé récemment arboré qui était classé en zone NA au POS : le terrain étant classé en zone N dans le PLU, la protection supplémentaire pour les boisements n'est pas nécessaire.
- les EBC concernant les digues de la Barberolle, en raison des contraintes réglementaires en matière d'entretien de ces digues qui nécessitent de pouvoir les déboiser.

A l'inverse, par rapport au POS, ont été ajoutés dans le classement EBC :

- quelques boisements ponctuels situés dans l'espace agricole, dont le boisement associé à la zone humide de l'Eygalar,
- le parc arboré attenant au domaine des Thèvenins, qui est un ensemble bâti inscrit à l'inventaire des monuments historiques.

III. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

Le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU au regard des objectifs fixés à l'article L.121-1 du code de l'urbanisme (version en vigueur le 31/12/2015).

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace :

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire. Sur 12 ans, la production de logements envisagée est d'environ 78 logements, avec des formes urbaines variées préconisées dans les orientations d'aménagement et un objectif de densité moyenne de 17 logements par hectare.

Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la production de logements locatifs et locatifs sociaux
- la consommation d'espace

au regard des objectifs suivants :

Production de logements : 6,5 logements par an en moyenne

Diversification de l'offre de logements préconisée : production de logements locatifs et de locatifs sociaux,

Densité moyenne dans les tènements de plus de 3000 m² visant les 17 logements par hectare

Le nombre de logements crées dans le cadre des bâtiments repérés pour le changement de destination sera recensé

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

Indicateurs pour évaluer la satisfaction des besoins en matière de mobilité :

Un bilan des opérations menées pour améliorer le cadre de vie pourra être établi : aménagement de voirie, de cheminements piétons, ….

3ème Partie

EVALUATION DES INCIDENCES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le présent projet de PLU a fait l'objet d'un examen au cas par cas de la Mission régionale d'autorité environnementale, qui a conclu que la procédure de révision de PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale (décision n°2016-ARA-DUPP-00116 du 09/09/2016).

Dans ce cas, le contenu du rapport de présentation est précisé par l'article R.123-2 du code de l'urbanisme dans sa version en vigueur au 31/12/2015 : en matière environnementale, il s'agit d'évaluer les incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. Ceci est l'objet du présent chapitre.

Pour analyser les incidences des orientations du P.L.U. et les mesures mises en œuvre, les différentes composantes de l'environnement peuvent être examinées :

I. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

I.1. Les incidences du PLU

Les incidences du PLU sur la biodiversité et les milieux naturels peuvent être appréciées à plusieurs niveaux :

- **Incidences résultant de l'extension ou du maintien des zones urbaines ou à urbaniser :**

✓ La surface des zones constructibles est adaptée aux besoins en matière d'habitat ou d'équipement et ces zones sont toutes situées à l'intérieur ou en continuité de l'urbanisation existante au village.

- 4.54 ha de terrains non bâtis disponibles sont classés en zones urbaines ou à urbaniser à vocation principale d'habitat :
  - 0,7 ha correspondent à un espace agricole cultivé situé à l'entrée Nord-Ouest au nord du village (grandes cultures) (zone AUo3).
  - 1,64 ha correspondent à trois tènements agricoles de taille modeste enclavés entre des espaces déjà bâtis (zones AUo1, AUo2 et AUo4).
  - 1,13 ha sont des espaces agricoles cultivés en continuité immédiate de terrains déjà urbanisés (zone AUf).
  - 0,84 ha correspondent à des dents creuses dans le tissu urbain.
- 1 ha de terrains non bâtis sont classés en zones à vocation d'équipement collectif, correspondant à :
  - 0,6 ha de terrain agricole à l'Est de l'EHPAD actuelle ;
  - 0,4 ha d'ancien terrain agricole faisant partie du tènement actuel de l'EHPAD.

On notera que dans les surfaces disponibles pour l'habitat décomptées au chapitre précédent, deux secteurs en zone AUf et UDh ne sont pas comptabilisés ici puisque déjà bâtis : il s'agit de 2 secteurs sur lesquels sont implantés d'anciens hangars agricoles, qu'il faudra démolir pour que la surface concernée soit disponible.

→ *Total des terrains non déjà bâtis situés en zone constructible dans le PLU : 5,31 ha ;*

L'impact de cette consommation d'espace pour l'urbanisation est cependant atténué par le fait que :

- Ces espaces constructibles sont tous situés dans ou en continuité immédiate de l'urbanisation existante. **Il n'y a pas de création de nouveau pôle urbain.**
- Ces espaces constructibles sont sans enjeu au plan écologique : terrains enclavés ou bordés par des espaces urbanisés et correspondant à des parcelles en friche ou à l'état de jardin ou à quelques parcelles agricoles exploitées ; la faune et la flore y sont banales et ces espaces n'ont pas de rôle de corridor biologique important même à l'échelle communale.

✓ Les espaces identifiés pour leur intérêt écologique ne subiront pas d'incidences du fait de l'urbanisation prévue dans le cadre du PLU

- La Barberolle et les milieux naturels associés, dont une pelouse sèche, sont classés en zone naturelle.
- Les zones humides identifiées sont classées en zone naturelle
- Les espaces boisés des bords de la Barberolle et ceux subsistant dans l'espace agricole sont classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme ce qui garantit leur protection ;
- Les haies dans l'espace agricole sont protégées au titre de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme.

→ *Les incidences directes dommageables du PLU sur les sites à enjeu écologique peuvent donc être considérées comme négligeables.*

→ *Par ailleurs, comme il a déjà été mentionné au-dessus, les zones d'extension de l'urbanisation restent relativement éloignées de ces espaces à enjeu et n'ont aucun lien fonctionnel avec eux susceptibles d'entraîner des effets indirects notables.*

- **Incidences résultant des occupations du sol admises en zones naturelles ou agricoles :**

✓ En zone agricole :

- La zone agricole « généraliste » n'admet que les constructions nouvelles nécessaires à l'exploitation agricole ou au fonctionnement des services d'intérêt collectif.
- Le secteur Ae qui correspond à 3 trois activités économiques admet les constructions à usage d'activités Ces secteurs de taille limitée sont tous situés à proximité de bâtiments existants et ne correspondent pas à des secteurs agricoles cultivés ou des milieux naturels présentant un intérêt.
- Enfin, des extensions très limitées des habitations existantes sont en outre autorisées.

✓ En zone naturelle :

- Dans la zone naturelle toute construction nouvelle est interdite. Seules des extensions très limitées des habitations existantes dans la zone N sont admises : ces habitations sont implantées en dehors de zones à enjeu écologique.

→ *Le règlement du PLU prévoit ainsi l'adaptation du niveau de protection des zones agricoles et naturelles aux enjeux mis en évidence sur les différents secteurs, afin de limiter au maximum les impacts potentiels résultant des occupations admises dans ces zones.*

I.2. Mesures en faveur de la protection des milieux naturels et de la biodiversité

✓ Classement en zone naturelle de tous les espaces présentant un enjeu écologique :

- zones humides et pelouses sèches,
- la Barberolle et sa ripisylve, dont les boisements sont en outre classés,

✓ Protection au titre de l'article L 113-1 du Code de l'urbanisme des haies de l'espace agricole et de quelques arbres remarquables.

✓ Protection au titre de l'article L.151-23 des haies de l'espace agricole et de quelques arbres remarquables.

✓ Préconisations en matière de diversité des essences végétales pour les haies et espaces verts.

II. POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

II.1. Air

- La qualité de l'air peut être dégradée du fait de l'augmentation des trafics automobiles engendrés par l'augmentation de population. Cependant, d'une part, l'augmentation de population prévue reste très modérée, d'autre part, afin de réduire les déplacements polluants, les déplacements non polluants (piétons et cycles) seront encouragés et sécurisés : les orientations d'aménagement et le règlement graphique prévoient la création de cheminements piétons et cycles dans les zones à urbaniser ainsi que la création de liaisons entre les cheminements existants.

II.2. Eau

- Les impacts du PLU sur la qualité de l'eau devraient être minimes puisque toutes les zones constructibles sont desservies par le réseau collectif d'assainissement. Les effluents sont traités de manière satisfaisante par la station d'épuration, qui dispose d'une capacité de traitement suffisante pour faire face au développement urbain envisagé.
- Seules les constructions situées en zone agricole et naturelle relèvent de l'assainissement autonome. Le SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) géré par la Communauté d'agglomération assure le contrôle des installations existantes et de celles, forcément très limitées, qui sont projetées dans ces zones protégées.

II.3. Déchets

La croissance démographique génèrera automatiquement une augmentation du volume des déchets.

Cependant, la Communauté d'agglomération, qui a la compétence de la gestion des déchets, encourage la collecte sélective au moyen des points propres et des déchetteries intercommunales.

En outre, le SYTRAD, chargé du traitement des déchets ménagers, a mis en service des centres de valorisation des déchets résiduels. Le but est de valoriser la fraction organique fermentescible des déchets et ainsi de réduire les volumes de déchets ultimes stockés.

L'ensemble de ces politiques devrait permettre à l'avenir de limiter l'augmentation des déchets dirigés en centre d'enfouissement technique.

III. RESSOURCES NATURELLES

III.1. L'espace

L'espace est une ressource finie et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, doit être utilisé de manière économe et équilibrée.

Le PLU respecte ce principe puisque les surfaces non bâties restant ou rendues constructibles sont adaptées aux besoins et représentent :

- 4,54 ha pour l'habitat présentant un potentiel de 77 logements ;
- 1 ha pour des équipements d'intérêt collectif (zone UM) ;

Total des surfaces non bâties qui seront utilisées pour l'urbanisation dans le cadre du PLU : 5,54 ha.

Par ailleurs, de nombreuses dispositions du PLU visent à limiter la consommation de l'espace, dans le cadre des orientations du PADD :

- pour les zones à urbaniser, les orientations d'aménagement favorisent des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace et fixent des objectifs en matière de nombre de logements attendus afin d'atteindre l'objectif moyen de densité fixé à l'échelle du PLU de 17 logements à l'hectare, contre une moyenne constatée depuis la mise en œuvre du POS de 16 logements par hectare.
- dans l'ensemble des zones constructibles, les règles qui limitaient une certaine densité des constructions sont assouplies par rapport au POS.

III.2. L'eau

Le PLU en permettant d'accueillir une population nouvelle génère bien entendu des besoins supplémentaires en eau. Cependant la ressource, gérée dans le cadre du Syndicat des Eaux Barbières-Bésayes n'est a priori pas en danger dans le secteur.

Il faut d'ailleurs rappeler que l''élaboration d'un SAGE concernant les **« Molasses miocènes du Bas-Dauphiné et alluvions de la plaine de Valence»,** visant à assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau souterraine sur le territoire a débuté en décembre 2013.

La commune est alimentée par des captages situés en dehors du territoire communal et qui ont fait l'objet de D.U.P. : ainsi des arrêtés préfectoraux délimitent des périmètres de protection et les prescriptions à respecter dans ces périmètres.

IV. RISQUES

Les secteurs inondables issus de l'étude réalisée dans le cadre de la mise en place d'un Plan de prévention des risques inondation ont été reportés sur les documents graphiques du PLU et des prescriptions particulières à respecter dans ces secteurs ont été intégrées au règlement du PLU.

Un secteur de remontée de nappe connu est identifié dans la zone constructible afin d'y interdire les sous-sols, qui sont vulnérables en cas de remontée du niveau de la nappe.

Les risques connus sont donc pris en compte et intégrés dans le PLU.

V. CADRE DE VIE

La mise en œuvre du PLU aura forcément des incidences sur le cadre de vie dans la commune.

Différentes orientations et mesures adoptées par la commune visent à l'améliorer ou le mettre en valeur. Ainsi, le PLU prévoit de préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales de la commune en :

- préservant les fronts urbains qualitatifs de toute construction,
- maintenant une urbanisation groupée autour du centre ancien,
- organisant un maillage des liaisons douces,
- protégeant les éléments paysagers de la plaine agricole : haies, parc du domaine des Thèvenins,
- prévoyant des mesures pour favoriser l'intégration des constructions à leur environnement bâti ou non :
  - l'article 11 fixe des prescriptions en matière d'aspect extérieur des bâtiments, mais également des clôtures pour lesquels les éléments végétaux sont privilégiés ;
  - l'article 13 préconise une végétation adaptée aux conditions locales et qui impose une conception plus variée que la haie mono-spécifique couramment utilisée jusqu'ici. Il s'agit ainsi non seulement de leur conférer un véritable caractère paysager mais également de contribuer à la biodiversité locale.

Les règles d'implantation des constructions ont également pour but de conserver une homogénéité du tissu urbain existant.